

N° 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SÉANCE LÉGALE

Séance du Lundi 21 Août 1922

PAGES

Conseil municipal :

Vœux. — Application de la loi de huit heures	785
Transports en commun. — Victimes civiles de la guerre et mutilés du travail	786
Délégation. — Tribunal et Chambre de commerce. Révision des listes électorales	712
Subventions. — Caisse des Victimes du Devoir. Remerciements.	703
Centenaire de Pasteur. — Film Brunelle.	673
Comité des Quatre Sergents de la Rochelle.	673
Société des Aviculteurs du Nord.	672
Union Lilloise des Sociétés de gymnastique, Fête Fédérale de Marseille.	671
Association des Congrès de la Route. — Adhésion	705

Baux :

Location des kiosques à journaux. — Mise en adjudication	669
Terrain dépendant de l'Institut de chimie. — Part du loyer revenant à l'Université. .	674
Fombelle, 18 (rue)	714
Paris (rue de). — La Salpêtrière	713
Prise en bail. — Terrain porte d'Arras. Compagnie chemins de fer du Nord.	712

Contentieux :

Autorisation d'ester contre Gaeremynek	675
--	-----

Donations et Legs :

Fête de la Renaissance. — Don de l'Union française de papeterie	676
Legs Josse. — Acceptation	675

Fêtes :

Achat de chaises de jardin. — Marché Hallez	683
Fête Nationale. — Secours aux indigents. Crédits	677
Marchés divers	715
Fêtes de Lille. — Marchés divers	715
Fêtes de la Renaissance. — Don de l'Union française de papeterie	676
Marchés divers	745
Concours de musique. — Marchés divers	677
Foire. — Installation lumineuse. Marché Dilly	716

Administrations diverses :

Commerce. — Tribunal et Chambre de commerce. Révision des listes électorales	712
Guerre. — Allocations militaires. Avis	716
Sursis d'incorporation. — Avis	717

Bâtiments communaux :

Vidanges des fosses d'aisances	793
Assurances. — Règlement de sinistre. Rue du Frénelet, 21 et 25	792
Sarrazins, 4 (rue des)	768
Hôtel de Ville provisoire. — Décoration de la Salle des Fêtes	705
Palais des Beaux-Arts. — Réception des travaux	718
Travaux de plomberie. — Devis supplémentaire	719
Théâtre. — Avances sur dommages de guerre	619-721
Réfection des décors. — Marché Molière	720
Construction d'un échafaudage	721
Salle de spectacles. — Entretien. Chauffage central. Supplément de dépenses	722

	PAGES
Façulté de Médecine. — Restauration des laboratoires et de l'amphithéâtre	725
Institut des Sciences. — Installation d'un sismographe	723
Maison des Etudiants. — Travaux. Remboursement	678
Transformation du chenil.	727
Ecole Pratique d'Industrie pour jeunes filles. — Travaux supplémentaires.	797
Ecoles. — Becs d'éclairage au gaz. — Location et entretien.	679-723
Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Avances sur dommages de guerre.	679
Eglises. — La Madeleine. Remise en état.	727
St-André. — Remise en état des vitraux	728
St-Maurice. — Avances sur dommages de guerre	729
Halles Central s. — Restauration des toitures	681
Marché de la Nouvelle-Aventure. — Restauration des toitures.	681
Marché St-Martin. — Aménagement d'un magasin de décors	681
Caserne des pompiers de Fives. — Travaux supplémentaires	682
Travaux. — Observations.	812
Caserne Malus. — Atelier de réparations. Aménagement	729
Monuments. — Faidherbe. Remise en état	731
Pasteur. — Remise en état	731

Immeubles :

Achats. — Déclaration d'utilité publique.	783
Coquelets, 2 (rue des).	794
Etaques, 87 (rue des)	732
Faidherbe, 17 (rue)	733
Lalo, 5 (rue)	737
Louis-Niquet, 10-12 (rue)	736
Muhau (rue). — Règlement d'intérêts	711
Cour des Jardins. — Règlement d'intérêts	711
Paris, 15 (rue de).	738
Cour des Bourloires. Salpétrière	732
Plat, 30 (rue du)	739
Vieux-Marché-aux-Chevaux, 4-6-8 (rue du)	794
Vieux-Marché-aux-Moutons, 15 (rue du)	740
Vieux-Marché-aux-Poulets, 1-3-5, 22-24-23 (rue du)	733-740-741
Échanges. — Déclaration d'utilité publique	783
Hôpital-Militaire (rue de l')	742-743
Hippodrome (avenue de l')	745
St Genois (rue)	745

Voirie :

Vieux matériaux. — Vente	746
Quartiers démolis. — Expropriation	757
Dénomination de rues. — Obseryations	811
Ouverture de rue. — Prolongement de la rue Jean-Sans-Peur	788
Indemnité de plus-value. — Rue des Tanneurs, 59. Van Coppenolle	746
<i>Emprises</i> — Routes départementales et nationales. Protestation et vœu	765
<i>Au-dessus du sol.</i> — Paris, 186 (rue de). <i>Réveil du Nord</i> , 100 fr.	789
<i>Voies ferrées.</i> — Broutin	789
Emile Rouzé (rue). — MM. Rohart et C ^e , 1.000 fr.	789
<i>Constructions non réglementaires. Baraquements.</i>	
Bargues (chemin de). — Lys-Tanré, 1 fr.	789
Schynen, 1 fr.	789
Bretagne, 4 (avenue de). — Villain, 1 fr.	789
Dupuytren, 46 (rue). — Preney, 1 fr.	789
Jenner, 95 (rue). — Declercq, 1 fr.	789
Marais de Lomme, 34 (rue du). — Draux et Baubart, 3 fr.	789
Ouest, 109 (quai de l'). — Speurt, 1 fr.	789
Surcouf, 27 (rue). — Lemahieu, 1 fr.	789
<i>Divers.</i> — Distributeurs d'essence.	
Nationale, 283 (rue). — Suppression Société Georges et C ^e	765
Pierre-Legrand, 268 (rue). — Suppression Bériot	765
<i>Canaux et Egouts.</i> — Reconstruction. Crédit. Modification	795
Curage. — Règlement	684
Canal de la Citadelle. — Couverture partielle	711
Egouts. — Arras (rue d'). Reconstruction. Décompte définitif.	706
Londres (rue de). — Observations	812
Pont. — Passerelle de la rue du Guet. Reconstruction. Marché	798
Pavages. — Fourniture de sable. Adjudication	770
Propriété publique. — Accident règlement de dommages	747
Dépôt annexe. — Clôture du terrain	772
Achat de tombereaux neufs. — Marché Hanote	718

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Misé hors-classe	748
Internat. — Fournitures de denrées. Adjudication	749

	PAGES
Ecole de l'Etat :	
Arts et Métiers. — Avis sur bourses	687
Militaire de St-Cyr. — Avis sur bourses	686
Santé de la Marine de Bordeaux. — Avis sur bourses	688
 Assistance :	
Vieillards infirmes et incurables. — Etrangers. Crédit supplémentaire	692
Assistance à domicile	810
Hospitalisations	809
Femmes en couches	801
Familles nombreuses	808
 Bureau de Bienfaisance :	
Vente de terrain à Verlinghem	749
 Hospices :	
Hôpital St-Sauveur. — Réfection des w.-c.	689
Main levée d'hypothèques	754
Llegs Hochedez. — Duhem	795
Achat d'immeuble. — Quai de la Basse-Deûle, 94	688
» de terrain	688
Aliénation de terrains	688-751-754
 Caisse de crédit municipal :	
Budgets et comptes	690
 Oeuvres diverses :	
Office d'Habitations à bon Marché. — Observations	767
Budget supplémentaire. — Exercice 1922	767
Emprunts. — Garantie de la Ville	773
Société des Sauveteurs. — Legs Desrûmaux	691
Société des Sciences et Arts. — Legs Desrûmaux	691

Recettes :

Indemnité de plus-value. — Rue des Tanneurs, 59. Van Coppenolle.	746
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	796

Dépenses :

Canaux et égouts. — Reconstruction. Crédit. Modification	795
Crédits supplémentaires. — Assistance aux vieillards infirmes et incurables étrangers	692
Commissions arbitrales	693
Distribution d'eau	693
Pesage public	694
Gardes des promenades et jardins	694

Budgets et Comptes :

Budget supplémentaire. — Exercice 1922	635
Compte d'administration. — Exercice 1921	696
Compte de gestion du receveur municipal pour 1921	698

Alimentation :

Abattoirs. — Location de locaux	707
Ravitaillement civil. — Semelles de balata. Don au Bureau de bienfaisance	700

Cimetières :

Est. — Vente d'arbres	752
-----------------------	-----

Eclairage :

Convention du gaz. — Avenant définitif	778
Observations	782
Pont de la Citadelle. — Achat de candélabres	701

Police :

Voie publique. — Immeuble menaçant ruine, Travaux d'office. Rue de Seclin	708
--	-----

Sapeurs-Pompiers :

Autos-pompes. — Fourniture de pièces de rechange. Marché Mieusset	753
Tuyaux en toile. — Fourniture	800
Caisse de secours. — Vanleynseele	801

Services municipaux :

Camions automobiles. — Transformation. Marché	769
--	-----

Caisse des Retraites :

1^{re} Direction.

Demessine Henri	753
----------------------------	-----

2^{me} Direction.

Cappelier Edouard	701
------------------------------	-----

Oetroi.

Brunin, (veuve)	702
----------------------------	-----

Leignel Elie	754
-------------------------	-----

Leroy Eugène	755
-------------------------	-----

Six, (veuve)	756
-------------------------	-----

Gratifications, Secours, Indemnités :

1^{re} Direction.

Delos Louis	708
------------------------	-----

4^{me} Direction.

Cabaye, M ^{me} (veuve)	708
--	-----

Bailly, M ^{le}	708
------------------------------------	-----

Liénart, M ^{me}	708
-------------------------------------	-----

	PAGES
Opsomer, M ^{me}	708
Rogeaux (M.)	708
Rogeaux, M ^{me}	708
Spy, M ^{me}	708
Octroi.	
Leignel Elie	754
Leroy Eugène	755
Police.	
Dehaut, M ^{me}	708
Dierick, M ^{me}	708

L'an mil neuf cent vingt deux, le Lundi vingt et un Août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lille dûment convoqué, s'est réuni en séance légale à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. DELORY, Maire.

Présents : MM. DELORY, SAINT-VENANT, GUELTON, CARLIER, MASSON, DHILLY, WILLEMS, SALENGRO, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CRETON, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, CRAMETTE, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COURROUBLE, BAUCHE, DHOOSSCHE, CNUDDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, PEETERS et BONDUES.

Excusés : MM. VERHAEGHE, BARDOU, MOITHY, GOUDIN, BEAUREPAIRE, MARTIN et BOSIER.

Le Conseil désigne comme secrétaire, M. Roger SALENGRO.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Après avoir examiné à nouveau le projet de mise en adjudication de la location des Kiosques à journaux, qui vous a été soumis le 20 avril dernier, nous vous proposons d'accepter les propositions qui vous avaient été faites à cette époque.

En conséquence, nous vous prions d'approuver le cahier des charges préparé pour cette mise en adjudication sur la mise à prix de 12.000 francs représentant le loyer annuel minimum des 17 kiosques.

2027

—
Location.

*Kiosque
à journaux.*

*Mise en
adjudication.*

M. COUSSEMENT. — Je ne voterai pas les conclusions de ce rapport parce qu'une seule maison sera en mesure de pouvoir soumissionner.

Si d'autres se mettaient sur les rangs et étaient déclarées adjudicataires, immédiatement, les journaux parisiens leur seraient supprimés.

J'estime que nous ne devons pas permettre à une seule firme de monopoliser la vente des journaux.

M. LE MAIRE. — Pour connaître les raisons exactes qui ont poussé l'Administration municipale à décider la mise en adjudication des kiosques à journaux, il faut remonter à l'origine du conflit qui a existé entre *Le Petit Parisien* et la maison Hachette : celle-ci mettait à l'index les marchands qui continuaient à vendre *Le Petit Parisien*.

Ce conflit entre les grands journaux ne nous a intéressés qu'au point de vue de la liberté commerciale. Il pourrait se reproduire demain pour les journaux locaux. Aussi avons-nous étudié la possibilité de serrer la question pour que la liberté de vente ne soit pas entravée.

En dehors du cahier des charges, nous n'avons vu aucun moyen d'aboutir. Si nous n'avions pas procédé à l'adjudication et quand bien même nous aurions donné l'exploitation des kiosques, de gré à gré, aux Associations locales, il est certain que la coalition de certains journaux se serait produite. Nous avons fait tout le possible pour assurer la liberté de vente. Il ne nous restait plus qu'à sauvegarder les intérêts de la Ville, et la mise en adjudication des kiosques nous a paru le meilleur moyen d'y parvenir.

Notre collègue Coussement dit que, quoi qu'on fasse, c'est la même société qui sera adjudicataire.

Nous avons mis une base à l'adjudication. Si cette société veut exploiter les kiosques comme le prétend notre collègue, elle paiera la redevance que nous avons prévue et ce sera, pour la caisse municipale, une petite recette qui n'est pas à dédaigner.

M. RAGHEBOOM. — Dans le cas où cette maison viendrait à boycotter certains journaux, je demande qu'on supprime les kiosques.

M. LE MAIRE. — A ce moment l'Administration municipale pourra intervenir pour mettre l'adjudicataire dans l'obligation de vendre, comme il est

spécifié dans le cahier des charges, tous les journaux présentés, sauf ceux qui seraient interdits par la loi.

M. COUSSEMENT. — La clause que vous venez d'énoncer existait déjà dans l'ancien traité, ce qui n'a pas empêché la Société de ne pas l'observer.

M. LE MAIRE. — Elle n'était pas aussi ferme que cette fois.

M. COUSSEMENT. — Elle était aussi ferme ! Cette affaire a été bien commencée, mais très mal terminée ! Au moment où les choses allaient s'arranger à notre satisfaction, on nous est tombé sur le dos. Toutes les dispositions que nous avions prises pour solutionner l'affaire au mieux des intérêts de la Ville ont été anéanties parce qu'on nous a tiré dans le dos.

M. LE MAIRE. — Je ne sais à quoi vous faites allusion.

Nous formons des vœux pour que le conflit entre les journaux ne se renouvelle plus. Ce serait au détriment des journaux locaux, et, malgré quelquefois l'attitude peu aimable de certains d'entre eux à notre égard, nous ne permettrons pas qu'ils soient boycottés par la Presse parisienne.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2189

L'Union des Sociétés Lilloises de gymnastique a sollicité de la Ville une subvention destinée à couvrir, en partie, les frais d'envoi d'une délégation de 50 gymnastes à la fête fédérale de Marseille.

L'Administration municipale a décidé d'associer la Ville à cette manifestation sportive, ainsi que le fit le Conseil municipal à l'occasion de la fête de 1920 qui se tint à Nice, en allouant à l'Union une subvention de 7.500 fr. dont l'emploi devait, d'ailleurs, être justifié par elle.

*Union lilloise
des Sociétés
de gymnastique.
Délégation
à la Fête
fédérale
de Marseille.
Subvention.*

En raison de l'urgence, nous avons imputé la dépense sur l'art. 100 du B. O. « Allocations pour favoriser l'encouragement aux sports », nous réservant de vous en demander la ratification et l'ouverture d'un crédit spécial qui serait réuni audit article.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien voter un crédit de 7.500 fr. à inscrire au B. S. dé 1922 et à rattacher à l'art. 100 du B. O. de 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2190
—
Société des Aviculteurs du Nord.
Subvention.

La Société des Aviculteurs du Nord, qui organise une exposition internationale d'animaux de basse-cour, le 9 décembre prochain, sollicite une subvention.

Le commerce local étant appelé à bénéficier de cette exposition par la venue de nombreux étrangers dans notre ville, nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'allouer à la Société des Aviculteurs une subvention de 300 fr. et de voter à cet effet un crédit spécial à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

envers M. le Maire rapporté

MESSIEURS,

2191

M. Andrew F. BRUNELLE, de Paris, réalise un film intitulé « Pasteur, sa vie, son œuvre », qui doit être projeté dans le monde entier, pour commémorer le centenaire de celui qui fut, en 1855, le premier doyen de la Faculté de Lille, et sollicite, à cet effet, la part contributive de la Ville.

Centenaire
de Pasteur.
Film Brunelle.
Subvention

Nous vous proposons d'associer la Ville de Lille à l'œuvre de reconnaissance poursuivie par M. Brunelle en votant une subvention de cent francs, à prélever sur le crédit des fêtes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2192

La Commission d'organisation du Centenaire des Quatre Sergents de la Rochelle, dont le siège est à Neuilly, 9, boulevard d'Argenson, sollicite l'intervention financière de la Ville à l'effet de commémorer, en une pieuse cérémonie, la mémoire de Bories, Goubin, Pommier et Raoulx, morts pour la liberté, le 21 septembre 1822.

Comité
des Quatre
Sergents de
La Rochelle.
Subvention.

Nous vous proposons d'allouer au Comité du Centenaire une subvention de cent francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2193
 —
 Location du terrain dépendant de l'Institut de Chimie.
 Part du loyer revenant à l'Université.

MESSIEURS,

Aux budgets antérieurs figurait une prévision de dépense destinée à assurer le reversement, au profit de l'Université, d'une part de 50 % dans le produit de la location du terrain dépendant de l'Institut de Chimie situé entre les rues Jeanne-d'Arc, Renan et Geoffroy-Saint-Hilaire.

En 1920, la Ville ayant donné congé à tous les occupants, la prévision de dépense a été supprimée au budget.

Une partie du terrain sise vers la rue Renan étant restée libre, nous en avons accordé la location à M. GARDES, moyennant un loyer annuel de 3.332 fr. 64, à partir du 1^{er} avril 1922.

D'autre part, un des locataires d'avant-guerre, M. DESMAZIÈRES, qui a fait notifier une demande de prorogation, continue à occuper une parcelle de 130 mètres au loyer annuel de 130 fr. Ce loyer est d'ailleurs impayé depuis le 1^{er} avril 1920, en raison de l'instance en prorogation.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien voter un crédit de 4.428 fr. 49 en vue du versement à l'Université de la part lui revenant sur les loyers à percevoir éventuellement en 1922.

Ce crédit sera inscrit au Budget supplémentaire de l'Exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par jugement du Tribunal correctionnel en date du 2 juin 1922, le sieur VANHAECKE Jean-Baptiste, charretier, demeurant rue des Rogations, cour Delattre, a été condamné, pour infraction à l'article 28 de la loi du 15 février 1902, à 15 jours de prison avec sursis et 300 fr. d'amende.

Les poursuites étaient exercées contre M. VANHAECKE, au service de M. GAEREMYNCK, entrepreneur de vidanges, pour avoir déversé le contenu d'une tonne de matières fécales dans les fossés des fortifications de la Porte de Gand.

Le bureau d'hygiène a fait procéder à la désinfection des matières jetées à la Porte de Gand et le coût de ce travail s'élève à la somme de 45 francs.

Par lettre du 10 juin, M. GAEREMYNCK a été prié de faire connaître s'il était disposé à acquitter à la Recette municipale ladite somme.

A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue de M. GAEREMYNCK pour le paiement de cette dépense.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à poursuivre le recouvrement de cette somme devant toute juridiction compétente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 décembre 1921, vous avez confirmé la délibération prise par le Conseil municipal le 17 avril 1914, tendant à accepter le legs qui a été fait à la Ville par M. Émile Josse, décédé à Lille, 14 août 1913, à charge d'en distribuer le montant aux œuvres ci-après :

2194

*Autorisation
d'ester contre
Gaeremynck.
Désinfection
d'égouts.
Remboursement
de frais.*

2195

*Legs Josse.
Acceptation.*

1^o A la caisse des retraites pour la vieillesse ;

2^o Aux invalides du travail ; *M. le Maire rapporté*

3^o A l'œuvre des indigents ;

4^o Au Bureau de Bienfaisance ;

5^o Aux Hospices.

Par lettre du 14 juin, M. le Préfet du Nord nous fait connaître que par dépêche du 8 du même mois, M. le Ministre de l'Intérieur a estimé qu'en disposant de tous ses biens au profit de diverses œuvres par son testament du 29 octobre 1912, M. Emile Josse avait ainsi manifesté sa volonté de révoquer ses dispositions antérieures et que, par suite, le legs fait à la Ville était caduc.

La Ville n'ayant à recueillir aucun bénéfice de cette libéralité, nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de prendre acte de la décision de M. le Ministre de l'Intérieur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2196

MESSIEURS,

Fêtes de la Renaissance.
Don.

Nous avons reçu, de la Société « L'Union Française de Papeteries », une somme de 100 francs à titre de don pour les Fêtes de la Renaissance du 5 juin dernier.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de décider l'inscription en recette de cette somme et de voter un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de 1922 et à rattacher au crédit des « Fêtes et Cérémonies publiques ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2197

A l'occasion de la Fête du 14 Juillet, l'Administration municipale a fait faire une distribution exceptionnelle de secours aux indigents.

Nous vous prions, pour régler les dépenses occasionnées par ces distributions, de voter un crédit de 50.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Adopté.

*Fête du 14 Juillet
Distribution
de secours
aux indigents.*

Crédit.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2198

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous soumettons à votre approbation divers marchés passés à l'occasion des Fêtes de la Renaissance et du Concours de Musique des 4 et 5 juin 1922 :

1^o Avec la Société « E. Van Egroo et Le Dantec », propriétaires de l'Hôtel Moderne, pour frais d'hôtel du Cercle philanthropique « Le Soutien », de Saint-Gilles-Bruxelles (Dépense : 4.594 fr. 45) ;

2^o Avec la Société des « Grands Hôtels du Nord », Grande-Place, 17 et 19, pour frais d'hôtel de MM. les membres du Jury du Concours de Musique (Dépense : 2.200 francs) ;

3^o Avec M^{me} Lucy VIALLET, couturière à Lille, pour la fourniture de la toilette de la Reine des Reines (Dépense : 1.600 francs) ;

*Fêtes de la
Renaissance
et concours
de musique.
Marchés.*

4° Avec MM. COURTOT Frères, loueurs de voitures à Lille, pour location de voitures aux diverses réceptions des Fêtes de la Renaissance (Dépense : 3.160 francs).

Les dépenses seront prélevées sur les crédits désignés pour les Fêtes de la Renaissance et du Concours de Musique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2199

Maison des
Etudiants.
Travaux.
Remboursement.

Les sous-sols de la Maison des Etudiants étaient éclairés par trappes protégées des intempéries par des châssis en bois dont le bas reposait sur le sol. Ces châssis étant complètement pourris, l'Union des Etudiants les a fait remplacer par des dalles en verre et en a soldé la dépense qui s'est élevée, d'après facture fournie, à 779 fr. 81.

Les travaux en question ayant été exécutés dans l'intérêt même de la conservation des bâtiments, nous vous prions d'en autoriser exceptionnellement le remboursement sur le crédit d'entretien des propriétés communales, semblable mesure ayant été prise en faveur de ministres du culte qui avaient fait exécuter directement des travaux dans les édifices du culte.

Des instructions ont été données, d'autre part, pour que tous les occupants de bâtiments communaux soient informés qu'il n'appartient qu'à la Ville, seule, d'effectuer des travaux dans ses bâtiments, quand bien même les dépenses de ceux-ci ne doivent pas être supportées par le Budget municipal. Il leur sera indiqué également que pour l'avenir aucune dépense engagée sans l'autorisation du Maire ne sera remboursée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Service de la Reconstitution ayant versé à la Ville une somme de 200.000 fr. à titre d'avance pour le Nouveau Théâtre, nous vous demandons d'admettre cette somme en recettes.

Adopté.

2200

*Nouveau Théâtre.
Dommages
de guerre.
Avance.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Service de la Reconstitution ayant versé à la Ville une somme de 450.000 fr., à titre d'avance, pour la reconstruction du Groupe scolaire de Moulins-Lille, nous vous demandons d'admettre cette somme en recettes.

Adopté.

2201

*Groupe scolaire
de Moulins-Lille.
Dommages
de guerre.
Avance.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le marché pour la fourniture en location et l'entretien des becs d'éclairage au gaz dans les écoles communales expire le 30 septembre 1922, et il y a lieu d'aviser aux dispositions à prendre.

2202

*Ecoles.
Location
et entretien
des becs d'éclairage
au gaz.*

L'éclairage des écoles communales comporte actuellement 3.000 becs environ. Si l'entretien de ces becs devait être assuré par nos soins, il nous faudrait embaucher du personnel. Or, en raison de ce que l'emploi de l'éclairage dans les écoles est surtout actif du 1^{er} octobre au 31 mars, c'est-à-dire pendant 6 mois de l'année, pour devenir presque nul dans la 2^e partie de l'année, il y aurait nécessité ou de renvoyer le personnel embauché à cet effet, ou de l'employer à d'autres tâches.

L'une ou l'autre solution présentant des inconvénients, nous proposons de recourir à l'entreprise.

D'autre part, l'expérience de ces trois dernières années nous a fait voir la nécessité de réunir dans la même main et sous une seule responsabilité, non seulement l'entretien des becs, mais aussi tous les travaux relatifs au bon fonctionnement de l'installation, c'est-à-dire soufflage des canalisations pour l'admission du gaz, et entretien des robinets des appareils, à l'exclusion des travaux pour réparation de fuites ou travaux d'entretien confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Nous avons dans ce but rédigé un cahier des charges. Le coût de l'entretien des becs serait fixé à l'unité par les concurrents. Il est prévu en particulier, des pénalités dans le cas où l'adjudicataire ne se conformerait pas aux prescriptions du cahier des charges.

La dépense serait imputée sur les crédits annuels ouverts au Budget ordinaire sous la rubrique « Eclairage ».

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous prions d'approuver ce projet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2203

Le local, occupé, au Marché Saint-Martin, par la Société des Foyers de l'Union Franco-Américaine, a conservé sa destination première, puisque les cases, qui servaient à remiser les décors, existent toujours.

*Marché St-Martin.
Aménagement
d'un magasin
de décors.*

Il y a lieu, toutefois, de faire disparaître les installations provisoires qui y ont été faites.

Ce local pourra, non seulement, servir à remiser des décors ; mais il devra, de plus, être affecté à usage d'atelier pour la réparation de ces décors. Un plancher de 12 m. × 14 devra, de ce fait, être construit de façon à pouvoir peindre les toiles de fond.

Nous vous prions d'autoriser ces travaux ; la dépense prévue, soit 5.000 francs, serait prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2204

Nous avons soumis à l'examen de votre 2^e Commission, les projets établis en vue de la réfection des toitures des Halles Centrales et du Marché de la Nouvelle-Aventure.

*Halles et marchés.
Restauration
des toitures.*

Les dépenses se répartissent comme suit :

1^o Halles centrales :

Zingage	11 085 "
Peinture et vitrerie.....	11.686 49
Divers	4.000 "
Total	26.771 49
Somme à valoir.....	3.228 51
	30.000 "
2° Marché Nouvelle-Aventure :	
Zingage	11.232 40
Divers	4.081 20
Total	15.313 60
Imprévus	1.786 40
	17.100 "

Votre 2^e Commission, par l'organe de son rapporteur, M. CRAMETTE, vous propose la mise en adjudication de ces travaux, conformément aux cahiers des charges établis à cet effet, sauf toutefois les travaux divers à confier aux entrepreneurs de l'entretien et de décider que les dépenses qui en résulteront soient imputées sur le crédit de 219.550 fr. ouvert pour dommages de guerre aux Halles et Marchés, bains, etc.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2205

*Caserne de
pompiers
de Fives.*

*Travaux
supplémentaires.*

Nous vous soumettons un projet de modification des grilles et clôtures de la caserne de pompiers de Fives par la suppression des murs en arc de cercle construits de chaque côté de la grande porte d'entrée qui avaient, non seulement l'inconvénient de masquer une partie des bâtiments de la

caserne, mais surtout d'empêcher toute sortie rapide du matériel d'incendie sans crainte d'accident grave en raison de la circulation des voitures et surtout des tramways Mongy.

Cette transformation nous oblige également à supprimer le dépôt d'essence et à le reporter ailleurs.

M. FAVIER, architecte, propose en outre de construire au-dessus du portail de la caserne un auvent.

La dépense résultant de ces divers travaux s'élèverait à la somme de 14.000 fr. environ, à laquelle il y aurait lieu d'ajouter les honoraires de l'architecte à 5 %, soit en totalité : $14.000 + 700 = 14.700$ fr. Elle serait prélevée sur l'article 69 du B. S., « Bataillon de Sapeurs-Pompiers, achat de matériel d'incendie et transformation de bâtiments en casernes ».

L'exécution serait confiée aux entrepreneurs adjudicataires, aux conditions de leur adjudication.

Nous vous prions, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver ce projet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2206

En 1914, nous avions demandé l'acquisition de chaises de jardins.

*Achat de chaises
de jardins.*

Aucune suite ne fut donnée en raison de la déclaration de guerre et il est nécessaire aujourd'hui de compléter ce matériel tout à fait insuffisant.

Nous avons demandé des propositions à différentes maisons qui nous ont fait les offres suivantes :

MM. Allez Frères, 1, rue Saint-Martin, à Paris, à raison de la pièce.....	8 35
M. Bal, 28, rue de Paris.....	11 75

M ^{me} Valery, 183, rue de Charonne, Paris.....	8 50
M. Delforge, 6-8, rue Gombert.....	13 "
Veuve Huyghe, 11 bis, rue de la Bourse.....	15 25

Les propositions de MM. Allez Frères étant les plus avantageuses, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission :

1^o D'approuver le marché passé avec cette maison pour la fourniture de 475 chaises ;

2^o De décider que la dépense sera prélevée sur le crédit de 4.000 fr. ouvert à l'art. 104 du Budget supplémentaire « Service des Fêtes, Achat de chaises ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2207

—
Canaux.
Curage.

Règlement.

Le crédit ouvert au N° 82 (curage des égouts et canaux intérieurs) du Budget ordinaire est de 280.000 francs.

Le curage de divers canaux, de la Citadelle, des Célestines, des Ponts de Flandre, Saint-Jacques, des Sœurs Noires et autres, jusqu'au Canal de Rihour, a été effectué depuis le commencement de l'année. Ce travail présentait un réel caractère d'urgence, en raison de ce qu'il n'avait pas été exécuté depuis plusieurs années ayant la guerre, et de ce que les dépôts de vases atteignaient une hauteur variant de 0.60 à 1 m. Plus de 3.000 mètres cubes de vases ont été enlevés jusqu'au 31 mai.

Un certain nombre d'égouts ont été curés dans les mêmes conditions et, en général, à la suite de réclamations de propriétaires, parce qu'ils étaient envasés, quelques-uns presque complètement.

Le détail ci-après du volume de vases enlevées dans les principaux égouts curés permettra de se rendre compte de l'urgence que présentait le curage :

Egout du boulevard Victor-Hugo.....	635 m ³
Egouts des rues d'Angleterre, Royale et Marais.....	844 "
— — de Dunkerque, du Marais-de-Lomme et de diverses à Canteleu.....	728 "
— — de Lannoy.....	643 "
— — de Douai, d'Arras et de Valenciennes.....	518 "
Egouts divers.....	635 "
Total.....	4.003 "

Ainsi, on a extrait plus de 4.000 mètres cubes de vases de divers égouts.

Sur certains points de la rue Henri-Kobb, où le curage est poursuivi en ce moment, il y a encore 0.80 à 1 m. de vase.

Enfin, plus de 700 mètres cubés ont été extraits des bouches d'égouts.

Mais, comme les dépenses faites au 30 juin s'élèvent à 230.000 francs environ, il est nécessaire, pour ne pas dépasser le crédit alloué, de restreindre et presque de suspendre le curage des égouts pour assurer celui des bouches d'égouts et de leurs branchements, malgré que certains égouts sont encore très envasés et qu'il serait urgent de procéder à leur curage.

Il convient de remarquer, d'autre part, que sur le crédit de 70.000 fr. ouvert à l'art. 83, pour entretien et extension des aqueducs, une somme de 30.000 fr. suffira pour assurer l'entretien pendant toute l'année. Si l'on pouvait se dispenser d'imputer sur ce crédit aucune dépense pour extension des égouts, il y aurait une disponibilité de 40.000 fr. qui pourrait être employée plus utilement au curage des égouts. On pourrait, en vue de parer à toute éventualité, ne prélever que 30.000 fr., il resterait ainsi 40.000 fr. pour les travaux d'entretien, somme plus que suffisante.

Nous vous prions, en conséquence, de décider que le crédit N° 83, inscrit au Budget primitif de 1922, sera employé jusqu'à concurrence de 30.000 francs à des travaux de curage des égouts et aqueducs intérieurs.

Le cahier des charges relatif aux travaux de curage d'égouts et de canaux prévoit, à titre provisoire, une dépense annuelle de 100.000 fr. pour le 1^{er} lot et de 60.000 fr. pour le 2^e lot. Or, la somme payée aux entrepreneurs, MM. Delefosse et Duflot, est déjà supérieure à 160.000 fr. Elle atteindra 265.000 fr. environ jusqu'au 31 décembre, en admettant que le crédit de 280.000 fr. dont il est question plus haut, ne soit pas modifié. Dans le cas où ce crédit serait augmenté de 30.000 fr., comme nous le proposons, le montant des travaux à l'entreprise serait alors de 295.000 fr.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider que le montant des travaux à l'entreprise prévu à l'art. 4 du cahier des charges précité, sera porté à 295.000 fr.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2208

—
Ecole de l'Etat,
Avis sur bourse.

En conformité des lois des 11 août 1850 (article 13) et 15 avril 1873 (article 7), des certificats d'insuffisance de fortune sont réclamés à l'appui de demandes de bourses formulées par les personnes ci-après :

ECOLE MILITAIRE DE SAINT-CYR

1^o M^{me} Veuve Clay, rue du Faubourg-des-Postes, 57, en faveur de son fils Maxime Clay.

M^{me} Clay accuse un revenu annuel de 4.800 francs. Elle a un enfant, le candidat ; son autre fils a été tué au front pendant la guerre ;

2^o M. Félix Désiré, commis à l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Lille, en faveur de son fils, Fernand-Joseph Félix.

M. Félix accuse un revenu total de 8.901 francs et a deux enfants : le postulant et une fille de 20 ans.

ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS

3^e M. Blauwart Eugène, ajusteur au chemin de fer, rue Hippolyte-Laurént, 23, en faveur de son fils René.

M. Blauwart accuse un revenu annuel de 7.000 francs. Il a deux enfants : le candidat et une fille de 9 ans et demi ;

4^e M. Boulin Pierre, inspecteur divisionnaire du Travail, rue d'Esquermes, 65, en faveur de son fils Pierre.

M. Boulin déclare un revenu annuel de 18.000 francs ; il a quatre enfants, dont deux sont mariés, le candidat et une fille de 13 ans ;

5^e M. Guelton Emile, employé, rue Jenner, 71, en faveur de son fils Pierre.

M. Guelton accuse un revenu annuel de 18.000 francs ; il a trois enfants : le postulant et deux filles de 20 et 17 ans ;

6^e M. Isblet Victor, chaudronnier en cuivre, rue Newton, 23, en faveur de son fils Louis.

M. Isblet accuse un revenu annuel de 14.204 francs. Il a deux enfants : le candidat et une fille de 20 ans qui exerce la profession de mécanicienne en lingerie ;

7^e M. Mazas Auguste, expéditionnaire aux P. T. T., en faveur de son fils Raoul.

M. Mazas accuse un revenu de 10.000 francs ; il a deux enfants : le candidat et une fille de 13 ans ;

8^e M. Quentin Adolphe, entrepreneur de transports, rue d'Austerlitz, 17, en faveur de son fils Adolphe.

M. Quentin (de nationalité belge), accuse un revenu de 9.000 francs ; il a deux enfants : le candidat et une fille de 14 ans, et sa mère, âgée de 84 ans, à sa charge. Il a fait une déclaration, le 12 juin 1920, à M. le Juge de Paix, assurant la qualité de Français à son fils Adolphe ;

9^e M. Pasquero Jean, photographe, rue Negrerie, 42, en faveur de son fils Jean.

M. Pasquero accuse un revenu de 8.438 francs ; il a deux enfants, le candidat et un fils de 17 ans et demi ;

10^e M. Verin Emile, luthier, rue des Meuniers, 48, en faveur de son fils Emile.

M. Verin accuse un revenu de 10.200 francs, il n'a qu'un enfant, le candidat.

ECOLE DE SANTÉ DE MARINE DE BORDEAUX

M. Marmu Léandre, 16, parvis Saint-Michel, en faveur de son fils Pierre.

M. Marmu accuse un revenu annuel de 20.532 fr. 93. Il a 3 enfants : le candidat, une fille de 18 ans et un fils de 13 ans.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits pour satisfaire aux exigences de la loi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2209

MESSIEURS,

*Hospices.
Achat
Quai de la
Basse-Deûle, n° 94.*

Par délibération en date du 6 mai 1922, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'acquérir une maison située à Lille, quai de la Basse-Deûle, 94, et contiguë à l'Hospice Général.

La Commission municipale du Nouveau Plan n'ayant fait aucune objection et cette opération paraissant avantageuse pour les Hospices, nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

2210

MESSIEURS,

*Hospices.
Aliénation
et acquisition
de terrain.*

Par délibération du 22 avril 1922, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation :

1^o D'aliéner, par voie d'adjudication publique, un terrain d'une superficie de 4.980 m. c. 68 sis à La Madeleine, rue Kléber, sur mise à prix de 15 francs le mètre carré.

2^e D'acquérir plusieurs terrains, valant ensemble 29.700 francs, à raison de 9.000 francs l'hectare, et situés à Wormhoudt.

La Commission municipale du Nouveau Plan, consultée dans sa séance du 23 juin 1922, n'ayant fait aucune objection à la réalisation de ces opérations qui paraissent avantageuses pour les Hospices, nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 20 mai 1922, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de traiter par voie d'adjudication restreinte pour l'exécution des travaux de réfection des W.-C. du Service chirurgical de l'Hôpital Saint-Sauveur.

La dépense est évaluée à 37.000 francs.

La Commission municipale du Nouveau Plan et le Service de l'Hygiène, consultés, n'ont formulé aucune objection.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

2211

Hospices.

*Hôpital St-Sauveur.
Réfection des w.-c.
du service
chirurgical.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2212

*Caisse de crédit
municipal.*
*Budgets
et comptes.*

Le Directeur de la Caisse de Crédit municipal vient de nous faire parvenir ses comptes de l'année 1921, les budgets supplémentaires de l'exercice 1922 et les budgets ordinaires pour l'exercice 1923.

Ces documents s'établissent comme suit :

A. — CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL

COMPTE D'ADMINISTRATION DE 1921

Recettes	3.029.109 83
Dépenses	2.817.813 88
Excédent de recettes.....	211.295 95

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1922

Recettes	2.301.377 70
Dépenses	2.268.156 97
Excédent de recettes.....	33.220 73

BUDGET PRIMITIF DE 1923

Recettes	3.493.198 "
Dépenses	3.338.340 20
Excédent de recettes.....	154.857 80

B. — FONDATION MASUREL

COMPTE D'ADMINISTRATION DE 1921

Recettes	350.318 36
Dépenses	316.918 31
Excédent de recettes.....	33.400 05

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1922

Recettes	42.570 05
Dépenses	1.210 »
Excédent de recettes.....	41.360 05

BUDGET ORDINAIRE DE 1923

Recettes	87.153 »
Dépenses	82.060 »
Excédent de recettes.....	5 093 »

Ces documents sont bien établis et n'appellent aucune observation. Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission, de les approuver tels qu'ils nous sont présentés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe déposé en l'étude de M^e Willerval, notaire à Lumbres (P.-de-C.), M. François-Adolphe Desreumaux, décédé en cette commune, le 7 octobre 1920, a fait les dispositions ci-après :

« Je lègue à Laure Lonte, mon épouse, la totalité de mes biens, titres, meubles et meubles (sic) à charge par elle de faire une donation et d'un

2213

Société des
Sciences et
des Arts
et Société
des Sauveteurs
du Nord.
Legs Desreumaux.

« titre d'Aniche à la Société des Sauveteurs et à la Société des Sciences de « Lille ».

La Société des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais et la Société des Sciences ont respectivement accepté, par délibération de leur Conseil d'Administration, la liberalité faite à leur profit.

M^{me} Veuve Desreumaux, née Lonte, sus-nommée, déclare ne pas s'opposer à l'exécution des dernières volontés de son défunt mari.

Nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2214

*Assistance
aux vieillards
infirmes
et incurables
étrangers.*

*Crédit
supplémentaire.*

Lors de la catastrophe de la rue de Seclin, parmi les sinistrés sans abri, se trouvaient trois vieillards qui ont été recueillis, momentanément, à l'Hôpital de la Charité, et qui sollicitent leur admission à l'Hospice Général.

Ces vieillards étant de nationalité belge, ils devraient, pour pouvoir être admis régulièrement, avoir 35 ans de résidence à Lille, condition qu'ils ne remplissent pas.

Nous vous proposons toutefois, étant données les circonstances spéciales qui ont déterminé leur dénuement, de prononcer exceptionnellement l'admission de MM. GOETJAER Auguste, BEERNAERT Marie-Louise, RYELANDT Julie, à l'Hospice Général.

Nous vous prions également de voter un crédit supplémentaire de 14.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1922, pour couvrir non seulement les dépenses occasionnées par ces nouvelles admissions, mais encore pour faire face au dépassement du crédit primitif inscrit au Budget ordinaire.

La 5^e Commission a émis un avis favorable sur ces propositions, mais, d'accord avec elle, des instructions ont été données au service pour qu'à l'avenir le crédit prévu au Budget ne soit plus dépassé.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons reçu, à la clôture de l'Exercice dernier, un titre de perception pour contingent de la Ville dans la répartition des dépenses de l'Exercice 1921 des commissions arbitrales des loyers.

Les disponibilités du crédit inscrit sous le n° 41 des dépenses ordinaires du Budget de 1921 n'ayant pas permis le mandatement de cette dépense, nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien voter un crédit de 10.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le crédit, ouvert sous l'article 88 du Budget ordinaire de 1922, est sur le point d'être épuisé en raison des nombreux abonnements souscrits à la distribution des eaux et il y a lieu de prévoir, d'ici la fin de l'année, une insuffisance de 40.000 francs.

Les frais d'installation ou de branchements étant à la charge des abonnés, la dépense est contrebalancée par la recette inscrite sous le N° 66 des Recettes ordinaires.

2215

Commissions arbitrales des loyers.

Contingent de la Ville.

Crédit supplémentaire.

2216

Distribution d'eau.

Travaux d'entretien et d'installation des branchements.

Crédit supplémentaire.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre 3^e Commission, de voter un crédit de 40.000 francs et de décider l'inscription en recette, au Budget supplémentaire de 1922, d'une somme de même importance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2217

Pesage public.
Crédit supplémentaire.

Un aide peseur ayant dû être adjoint au personnel chargé du service des Halles Centrales, le crédit, inscrit sous le N° 24 du Budget de 1922, présentera une insuffisance de 2.500 francs environ.

D'accord avec votre 3^e Commission, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de 2.500 francs à inscrire au Budget supplémentaire de 1922 et à rattacher à l'article 24 du Budget ordinaire « Pesage public ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2218

Service des gardes des promenades et jardins.
Crédit supplémentaire.

La mesure, qui accorde au Personnel de la Police, une indemnité annuelle de 600 francs pour heures supplémentaires, a été étendue au profit des gardes des Promenades et Jardins.

De ce fait, et par suite également de promotions de classes, le crédit, ouvert sous l'article 19 du Budget ordinaire de 1922, présentera une insuffisance de 8.500 francs.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien voter un crédit d'égale somme à inscrire au Budget supplémentaire de 1922 et à rattacher à l'article 19 du Budget ordinaire du même exercice.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2219

Nous vous soumettons le Budget supplémentaire de la Ville de Lille pour l'exercice 1922. Ce budget est établi à l'exclusion de toutes opérations ayant trait aux comptes de guerre. Il se présente comme suit :

Budget
supplémentaire
de l'exercice 1922.

RECETTES :

Résultat de l'exercice 1921. Excédent des recettes réalisées sur les dépenses acquittées	9.230.136 68
Restes à recouvrer dudit exercice.....	30.254.719 92
Recettes non encore réalisées des exercices antérieurs et pouvant donner lieu à titres de perception.....	496.214 11
Recettes nouvelles	338.904 " 0
	40.319.974 71

DÉPENSES :

Restes à payer de l'exercice 1921 et antérieurs	28.959.785 74
Dépenses nouvelles.....	10.874.620 79
	39.834.406 53
Excédent des recettes.....	485.368 48

Nous avons fait figurer dans ce Budget, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les sommes ayant fait l'objet de délibérations du Conseil municipal, à l'exception toutefois de deux crédits ci-après dont nous vous demandons l'inscription :

1° 1.000.000 francs pour l'acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ou de terrains à réunir à la voie publique. Le Conseil municipal sera appelé ultérieurement à délibérer sur l'emploi de ce crédit.

2° 5.000.000 francs pour achats de droits aux indemnités pour dommages de guerre. Ces achats seront effectués en vue de la transformation et de l'édification de bâtiments communaux. Le Conseil municipal sera également appelé à délibérer, conformément à la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 2 avril 1922, sur les motifs pour lesquels l'acquisition desdits droits lui paraît favorable aux intérêts de la Ville et sur l'affectation qu'il entendra donner au montant des frais supplémentaires qui seront alloués à la Ville.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission, de donner un avis favorable à l'établissement dudit budget supplémentaire.

Adopté.

Monsieur le Maire cède la Présidence à M. WILLEMS, Adjoint

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de M. WILLEMS, Président

2220

*Compte
d'administration
de l'exercice 1921.*

MESSIEURS,

Nous vous présentons, après examen, les résultats du compte d'administration du Maire pour l'exercice 1921. Le règlement des comptes de guerre étant toujours en suspens, nous devons, comme l'année précédente, faire la discrimination entre les opérations relatives à ces comptes et les opérations propres à l'exercice 1921.

Le tableau suivant fait ressortir la situation véritable à la clôture dudit exercice.

	Opérations générales de recettes et de dépenses	A déduire : Comptes de guerre	Situation propre à l'exercice 1921
Recettes	290 499 148.28	252 825 868.73	37 673 279.55
Dépenses	28 443 142.87		28 443 142.87
Excédent des recettes effectuées sur les dépenses acquittées . . .	262 056 005.41	252 825 868.73	9 230 136.68
<i>A ajouter : Restes à recouvrer . . .</i>	206 630 861.97	176 376 142.05	30 254 719.92
Recettes à continuer	467 847.96		467 847.96
<i>A déduire : Restes à payer et dépenses à continuer</i>	469 154 715.34	429 202 010.78	39 952 704.56
	784 436 205.22	755 476 419.48	28 959 785.74
Excédent de { Recettes			10 992 918.82
Dépenses	315 281 489.83	326 274 408.70	

L'excédent de recettes de 10.992.918 fr. 82 constitue les ressources disponibles de l'Exercice 1921. Cette somme ressort nettement des chiffres suivants :

Montant des titres de perception émis en 1921.....	67 927 999 47
Prévisions de recettes qui feront l'objet de titres de perception à émettre ultérieurement.....	467 847 96
	—————
Total.....	68 395 847 43
P. évisions de recettes d'après tous les budgets de l'Exercice 1921.....	62 980 510 78
	—————
Plus-value sur toutes les recettes.....	5 415 336 65
Excédent de recettes au budget primitif de 1921.....	11 935 45
Excédent de recettes au budget supplémentaire de 1921.....	4 117 ")

Recettes nouvelles inscrites après le vote du budget supplémentaire.....	423.291 66
Total.....	439.344 11
<i>A déduire : Crédits additionnels votés après l'approbation du budget supplémentaire</i>	
7.200 »	
Reste.....	432.144 11
Crédits annulés faute d'emploi.....	5.145.438 06
Total égal au montant des fonds disponibles à la clôture de l'exercice 1921.....	10.992.918 82

Nous vous proposons d'approuver le compte d'administration pour 1921 tel qu'il est présenté.

M. WILLEMS. — Je vous propose, Messieurs, d'adopter le rapport qui vous est présenté et d'adresser, à cette occasion, à M. le Maire, les félicitations qu'il mérite pour sa bonne gestion.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire reprend la Présidence.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2221

*Compte de gestion
du Receveur
municipal
pour 1921.*

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de prendre la délibération suivante, en exécution de la circulaire ministérielle du 30 janvier 1866 :

Vu le compte rendu par M. Paul Delporte, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1921 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1920 ; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1921 ; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1921, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1922 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion de 1921 que des opérations complémentaires effectuées en 1922 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1921, arrêtées par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées ; la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE PREMIER. — Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1921, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes de la gestion 1921, pour la somme de..... 36.195.203 10
les dépenses de la gestion de 1921 pour celle de..... 53.454.380 98

fixe l'excédent de la dépense à..... 17.259.177 88

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de..... 279.509.725 97

Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la

gestion de 1921, de la somme de..... 262.250.548 09

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1921, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effec-

tuées, tant pendant la gestion de 1921, que pendant les trois premiers mois de gestion de 1922, savoir :

En recette pour.....	37.786.839 92
En dépense pour.....	28.443.142 87

D'où il résulte un excédent de recettes de..... 9.343.697 05

Le résultat définitif de l'exercice 1920 ayant présenté un excédent de recettes de..... 252.712.308 36

le résultat définitif de l'exercice 1921, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excé-
dent de recettes de..... 262.056.005 41

ARTICLE 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir : Néant.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2222

Ravitaillement.

Il reste dans les magasins du Ravitaillement un lot de 29.662 paires de semelles de balata, qui n'a pu être vendu.

Semelles de balata.

*Don au Bureau
de bienfaisance.*

D'accord avec votre Commission du Ravitaillement, nous vous proposons de faire don de ces semelles au Bureau de Bienfaisance, qui les distribuera gratuitement à ses assistés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2223

L'Administration municipale a décidé la pose de 8 candélabres à éclairage mixte sur le parapet du nouveau pont de la Citadelle. Ces candélabres sont identiques à ceux de la rue Faidherbe (socle en moins). Sur notre demande, la maison DURENNE, spécialiste dans la fourniture de ces appareils, nous a donné les prix des candélabres et lanternes.

*Eclairage
Pont de
la Citadelle.
Achat de
candélabres.*

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission, de passer marché avec la maison DURENNE. La dépense, évaluée à 9.560 francs, serait payable sur dommages de guerre (avance de 378.580 fr. : éclairage).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2224

M. CAPPELIER Edouard, surveillant du chauffage des bâtiments communaux, né à Valincourt, le 27 juillet 1867, atteint d'asthénie et de bronchite chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} août 1922.

*Services
municipaux.
Liquidation
de pension.
Cappelier Edouard.*

Entré à la Mairie le 1^{er} novembre 1908, M. CAPPELIER comptera au 31 juillet prochain 13 ans et 9 mois de service, avec un traitement moyen de 6.102 fr. 77 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 13 ans de service : 13/60 de 6.102 fr. 77 =	1.322 26
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 6.102 fr. 77 =	76 30
Total.....	1.398 56

Vu les états de services et retenues de M. CAPPELIER ;

Vu les certificats de MM. les Docteurs DUPRET, PENANT et SWYNGHEDAUW, constatant que M. CAPPELIER se trouve dans l'impossibilité de continuer de remplir ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. CAPPELIER, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} août 1922, une pension annuelle de 1.398 fr. 56.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2225

MESSIEURS,

Services municipaux.
Liquidation de pension.
Octroi.
Veuve Brunin.

M. BRUNIN Léopold-Emile, vérificateur à l'Octroi de Lille, est décédé le 30 juin 1922, laissant une veuve, la dame ROUSSEAU Hélène, laquelle sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, ainsi que celle de ses 2 enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé employé d'octroi le 1^{er} janvier 1897, M. BRUNIN comptait, au moment de son décès, 25 ans et 6 mois de service avec un traitement moyen de 5.466 fr. 66 pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 2.323 fr. 32 calculée comme suit :

Pour 25 ans : 25/60 de 5.466 fr. 66 =	2.277 77
Pour 6 mois : 6/12 de 1/60 de 5.466 fr. 66 =	45 55
Total.....	2.323 32

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que la dame ROUSSEAU Hélène est née à Vendeville (Nord), le 14 mai 1875 ;

2^o Que ladite dame ROUSSEAU et M. BRUNIN ont contracté mariage le 5 octobre 1899 ;

3^o Que de ce mariage sont issus :

A) BRUNIN Julien-Amand, né le 15 août 1910, à Lille ;

B) BRUNIN Albert-Louis, né le 28 septembre 1912, à Lille ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation.

Le règlement de la Caisse des-Retraites des Services municipaux, duquel il résulte :

1^o Article 8. — Que M^{me} Veuve BRUNIN a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 2.323 fr. 32 : 2 = 1.161 66

2^o Article 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit 1.161 fr. 66 × 2

..... 232 32
10
..... 1.393 98

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve BRUNIN et de ses enfants, à 1.393 fr. 98, à partir du 1^{er} juillet 1922, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, vous avez décidé d'inscrire annuellement, au budget de la Ville, une subvention de 200 francs en faveur de la Caisse des Victimes du devoir.

2226

Caisse
des victimes
du devoir.
Subvention.
Remerciements.

Cette décision a été portée à la connaissance de la dite œuvre, qui nous a fait parvenir la lettre ci-après :

« Paris, le 21 juillet 1922.

« Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur de vous adresser les sincères remerciements du Conseil d'administration de la Caisse des Victimes du Devoir pour la marque de haute estime que le Conseil Municipal de Lille vient de donner à notre œuvre en décidant, sur votre proposition, de lui accorder une subvention annuelle à dater de l'année 1922.

» Comme par le passé, nous nous ferons un devoir de venir en aide, dans la plus large mesure, à toutes les personnes de votre ville victimes d'actes de dévouement ou de sauvetage.

» Dans ce but, nous nous permettons de compter sur votre bienveillant concours pour nous signaler toutes ces Victimes du Devoir qui, par leur courage et leur abnégation, ont acquis tant de droits à notre sollicitude.

» Nous vous indiquons que le montant de la subvention devra être mandé au nom de notre trésorier, M. André Wallut, 2, rue Baudin, à Paris.

» Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

» P. O. : Le Président du Conseil d'Administration,

» Signé : Illisible ».

A signaler que la Caisse des Victimes du Devoir a fait parvenir à la famille de l'infortuné sapeur-pupille Vanleynseele, tué au cours de l'incendie du 17 juillet 1922, un secours de 1.000 francs.

Le Conseil prend acte de cette communication.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Association Internationale permanente des Congrès de la Route, dont le siège est à Paris, organise un congrès qui doit se tenir à Séville (Espagne), en 1923.

Le but de ce congrès est de réunir, en ce qui concerne ce qui a trait à la Route, toute la documentation utile sur les progrès réalisés dans le monde entier ou en cours de réalisation, renseignements qui seront portés à la connaissance des membres de l'Association par la voie d'un bulletin.

Les publications du Congrès de la Route peuvent être très intéressantes pour les agents des Travaux municipaux chargés de l'entretien et du développement du réseau.

Pour ce motif, nous vous proposons d'adhérer comme membre de l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route, moyennant une subvention annuelle de 100 francs, et nous vous prions de voter pour l'année courante, un crédit de même importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1922.

Adopté.

2227

*Association
des Congrès
de la route.
Adhésion.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le marché passé avec M. Molière, artiste-peintre, 27, rue de Valmy, en vue de la décoration de la Salle des Fêtes de la Mairie, rue de la Monnaie.

2228

*Mairie de la rue
de la Monnaie.
Décoration de
la Salle des Fêtes.*

La dépense, s'élevant à 4.500 francs, serait prélevée sur l'article 49 du Budget ordinaire « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2229

MESSIEURS,

Egout rue d'Arras.

Reconstruction.

Décompte définitif.

Le projet de reconstruction de l'égout de la rue d'Arras, entre la rue de Douai et la rue de Wazemmes, dont les travaux ont été confiés à M. PLAQUET Henri, entrepreneur à Tourcoing, s'élevait à :

Travaux à l'entreprise	45.900	"	{	36.720	"
Moins rabais de 20 %.....	9.180	"			
Somme à valoir pour régie et travaux imprévus.....				9.600	"
Total.....				46.320	"

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

Il ressort du décompte général et définitif, que le montant des dépenses peut être arrêté ainsi :

Travaux à l'entreprise (rabais déduit).....	42.119	61
Travaux en régie.....		"
Total.....	42.119	61

Le décompte accuse une augmentation de 5.399 fr. 61 sur les travaux à l'entreprise et une diminution de 9.600 fr. sur les travaux en régie. Il en résulte, en définitive, une économie de 4.200 fr. 39 sur les prévisions du projet.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver cette nouvelle répartition pour permettre de payer à l'entrepreneur ce qui lui est dû.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2230

Nous avons reçu diverses demandes de location de locaux situés aux Abattoirs :

*Abattoirs.
Location
de locaux.*

1^o M. Jules COUSIN, demeurant à Lille, 9, place Saint-André, pour le grand grenier à fourrages N^o 22, à partir du 15 juin 1922, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

2^o M. Charles LORTHOIS, demeurant à Roubaix, rue Solférino, 22, pour la cave N^o 1, à partir du 1^{er} juillet 1922, moyennant un loyer annuel de 350 francs.

3^o M. Maurice BÉCUE, chevillard, demeurant à Marquette-lez-Lille, rue de Marcq, 93, pour le petit grenier à fourrages N^o 38, à partir du 1^{er} août 1922, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Ces locations seraient consenties pour six années.

Chacune des parties aurait la faculté de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant un préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous prions, Messieurs, de donner satisfaction aux demandes qui nous sont présentées et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2231

*Immeubles
menaçant ruine.
Travaux d'office.
Ouverture
de crédit.*

La Ville va se trouver dans l'obligation de faire exécuter d'office certains travaux de consolidation d'immeubles menaçant la sécurité publique, rue de Seclin.

Ce cas peut être appelé à se reproduire dans d'autres parties de la Ville, pour d'autres immeubles, et il est nécessaire que le Service des Bâtiments ait à sa disposition les ressources nécessaires, de façon à pouvoir passer à l'exécution des travaux dès que le jugement d'autorisation lui aura été signifié.

Nous vous demandons de vouloir bien nous déléguer une somme de 30.000 francs sur le crédit de 100.000 francs figurant au Budget ordinaire, à l'article 75, « Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2232

*Services
municipaux.
Indemnités
et secours.*

M. Louis DELOS, employé auxiliaire permanent au Bureau militaire, sollicite l'allocation annuelle et renouvelable que le Conseil municipal a accordée aux employés municipaux par délibération du 17 septembre 1920.

Entré dans les services de la Ville le 1^{er} septembre 1899, M. Delos comptait au 1^{er} août 1922, date de son départ, 22 ans, et 11 mois de service.

Sa pension doit être calculée comme suit :

Pour 15 années de service à 50 fr. l'une.....	750 fr.
Pour 7 années 11 mois à 60 fr. l'une.....	475 »
Total.....	1.225 »

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de fixer l'allocation annuelle et renouvelable de M. Delos à la somme de 1.220 fr. à compter du 1^{er} août 1922. La dépense sera prélevée sur l'article 11 du Budget ordinaire de l'exercice 1922.

M^{me} CABAYE, veuve d'un chauffeur au Palais des Beaux-Arts, sollicite un secours. Son mari est décédé le 15 juin courant, en possession d'une pension de 500 fr. allouée à partir du 15 mai précédent par délibération du Conseil municipal du 13 mars 1922.

Si M. Cabaye était décédé en activité de service, sa veuve aurait obtenu un secours, une fois donné, de 637 fr. 50, soit 25 années 1/2 à 25 fr.. (Délibération municipale du 20 janvier 1921).

M. Cabaye n'ayant profité de sa pension que pendant 1 mois, soit d'une somme de 43 fr., nous vous proposons d'accorder à sa veuve, d'accord avec votre 3^{me} Commission, un secours de 600 fr. à prélever sur l'art. 11 du Budget ordinaire de l'exercice 1922.

M^{me} DEHAUT, demeurant rue des Noirs, N° 15, à Fives, veuve d'un agent de police ayant 9 ans 1/2 de service, sollicite un secours.

Suivant le barème adopté dans la séance du 20 janvier 1921, M^{me} veuve Dehaut aurait droit à un secours de 427 fr. 50, soit 9 années 1/2 à raison de 45 fr. par année. Mais il y a lieu de tenir compte que, par délibération du 15 juin 1917, un secours de 150 fr. lui a déjà été accordé.

Dans ces conditions, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder un nouveau secours de 277 fr. 50 à prélever sur l'article 11 du Budget ordinaire de 1922.

D'autre part, nous vous proposons d'allouer, comme d'usage, aux membres de l'enseignement admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités ci-après à prélever sur l'art. 167 du Budget ordinaire de l'exercice 1922 :

M ^{me} Liénard, 24 ans de service à Lille.....	600 fr.
M ^{me} Opsomer, 17 ans de service à Lille.....	425 »
M ^{me} Spy, 23 ans de service à Lille.....	575 »
M ^{me} Bailly, 41 ans de service à Lille.....	1.025 »
M ^{me} Rogeaux, 25 ans de service à Lille.....	625 »
M. Rogeaux, 44 ans de service à Lille.....	1.100 »

Le crédit inscrit au Budget sous le N° 167 étant insuffisant pour assurer le paiement de ces indemnités nous vous demandons de voter un crédit de 5.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Nous vous proposons également d'allouer, à titre de secours exceptionnel, au sous-inspecteur de police DIRICKX, une somme de 200 francs à prélever sur l'article 10 du Budget ordinaire de 1922, pour lui permettre de couvrir, en partie, les frais occasionnés par la maladie de sa fille, dont il a la charge, et pour laquelle il ne peut prétendre aux indemnités prévues par le statut ; cette jeune fille est, en effet, âgée de 23 ans et n'est atteinte que d'une incapacité permanente partielle de travail.

M. CNUDDE. — Dans le rapport que vous venez de nous présenter, vous proposez une somme de 200 fr. en faveur du sous-inspecteur de police Dirickx.

J'estime cette somme bien minime, à l'heure actuelle, étant donné que sa fille n'a pu travailler depuis le commencement de l'armistice.

Je prie l'Administration municipale d'examiner, à nouveau, cette affaire dans le but d'augmenter le secours.

M. LE MAIRE. — A notre grand regret, nous avons été obligé de faire application des clauses du règlement de la caisse des retraites des fonctionnaires municipaux et n'avons pu admettre l'enfant du sous-inspecteur Dirickx comme étant complètement invalide.

Cependant, l'Administration municipale ne voit pas d'inconvénient, d'accord avec le Conseil, à examiner de nouveau la question, de façon à ce que le secours annuel se rapproche, autant que possible, de la somme que M. Dirickx aurait touchée si sa fille était invalide. Nous n'avons pas voulu nous écarter du règlement pour éviter de créer un précédent qui aurait pu être invoqué par la suite, mais l'Administration municipale n'est nullement hostile à l'examen d'une augmentation de secours.

La proposition relative au sous-inspecteur Dirickx est renvoyée à l'examen de l'Administration municipale.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2233

Dans sa séance du 25 mai 1919, le Conseil municipal nous avait autorisé à ester en justice pour défendre la Ville dans une instance intentée contre elle par M^{me} veuve WIBAUT-GROSSEMY, demeurant à Lille, rue Godefroy, 1, qui prétendait lui imposer le paiement des intérêts du 1^{er} décembre 1914 au jour du paiement du prix de 135.000 francs, moyennant lequel la dite dame avait acquiescé à un jugement du Tribunal civil du 5 mars 1914, expropriant les immeubles situés rue Muhau et cour des Jardins.

L'acte administratif d'adhésion et d'acquiescement a été dressé le 17 mai 1919 et la venderesse a été payée le 2 décembre 1919, après l'accomplissement des formalités de purge légale.

M^{me} WIBAUT prétendait avoir paiement des intérêts du 1^{er} décembre 1914 au 2 décembre 1919 et la ville offrait ces intérêts du 1^{er} décembre 1914 au 1^{er} avril 1915.

Le Tribunal Civil de Lille a statué sur cette affaire le 6 avril 1922, a pris acte de l'offre de la Ville et décidé que cette dernière paierait en outre, et à titre d'indemnité, les intérêts du 1^{er} janvier 1919 au 2 décembre suivant.

Nous inclinant devant cette décision, nous vous prions, Messieurs, de voter, pour permettre à la Ville de se libérer envers M^{me} WIBAUT, un crédit de la somme de 8.451 fr. 37 à prélever sur l'article 18 du Budget extraordinaire « Frais relatifs aux emprunts et aux intérêts dus à divers ».

Adopté.

*Expropriation
rue Muhau
et cour des Jardins.*

Règlement.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2234

*Tribunal
et Chambre
de commerce.*
*Révision des
listes électorales.*
Commission.

Aux termes des lois en vigueur, il doit être procédé, du 1^{er} au 15 septembre, par une commission composée du Maire et de deux conseillers municipaux, à la révision des listes des électeurs aux Tribunaux de Commerce et aux Chambres de Commerce.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations, de désigner MM. COUSSEMENT et GIRARDIN.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2235

Baux.
Prise en bail.
*Terrain
porte d'Arras.*
*Compagnie
chemin de fer
du Nord.*

La Ville a occupé un terrain d'une superficie d'environ 3.000 mètres carrés sis dans le périmètre de la gare de Lille, Porte d'Arras, pour y stocker des bois de chauffage du Service du Ravitaillement.

Ce terrain appartient à la Compagnie du Chemin de Fer du Nord.

Nous avons passé avec cette dernière un acte de location pour une période qui a commencé le 1^{er} janvier 1922 et finira le 30 septembre prochain, moyennant un loyer trimestriel de 750 fr. payable à la gare de Lille.

Chacune des parties conserve la faculté de résilier la location à toute époque, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Observation doit être faite, d'ailleurs, que le bail a cessé le 30 juin sur la demande de la Ville.

Pour nous permettre le règlement des loyers dus, nous vous proposons, Messieurs, de ratifier le bail et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article hors budget affecté aux dépenses du Ravitaillement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Vous avez décidé, dans votre séance du 13 mars 1922, d'accepter en attendant l'achat, de prendre en location l'immeuble sis à Lille, rue de Paris, cour des Bourloires, connu sous le nom de « La Salpêtrière », pour une année à partir du 1^{er} octobre 1921, renouvelable par année et par tacite reconduction, mais résiliable le jour du paiement du prix de vente.

L'Administration des Domaines soumet à notre signature un acte portant location au profit de la Ville dudit immeuble pour une durée du 1^{er} octobre 1921, jusqu'au jour de la cession, cette durée ne pouvant excéder trois, six ou neuf années. Le bail pourrait être résilié par les deux parties à l'expiration de chaque période triennale à charge d'un préavis de six mois et par écrit.

Cette stipulation ne change en rien les conditions de location quant à la durée et n'est pas préjudiciable pour la Ville.

D'autre part, le loyer qui s'élèvera à 6 % du prix d'achat a été fixé provisoirement à 48.000 fr. payables par trimestre et à terme échu.

Nous vous proposons, Messieurs, de modifier en ce sens votre délibération sus-visée et vous prions en outre de voter, pour le paiement des termes de loyer, un crédit de 60.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Adopté.

2236

Baux.

*Prise en bail de
« La Salpêtrière »
rue de Paris.*

Modification.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2237

Baux.

Location.
Rue Fombelle, 18.

La Ville a acquis, suivant acte reçu par M^e VANLAER, notaire à Lille, le 26 et 27 juillet 1921, un immeuble sis à Lille, rue Fombelle, n° 18, appartenant à M. BOLDODUC, moyennant un prix principal de 29.500 francs.

Cet immeuble était occupé en partie par un locataire principal qui abusait de sa situation pour imposer à des sous-locataires un loyer qui lui permettait l'occupation gratuite de son logement.

Les droits de ce locataire étant expirés, nous avons décidé de louer verbalement l'immeuble par partie et directement aux locataires et sous-locataires qui y sont installés actuellement et sous les conditions ci-après :

1^o Le rez-de-chaussée, composé de trois pièces; cave et cour, occupé par M. LIBRE Désiré, au loyer mensuel de 50 francs.

2^o Le premier étage, composé de deux pièces et d'un débarrassoir, occupé par M. LEVA Charles, au loyer mensuel de 35 francs.

3^o Le second étage, composé de deux pièces et d'un débarrassoir, occupé par M. LIBRE Théophile, au loyer mensuel de 35 francs.

4^o Un local de 6 m. × 3 m. 50, servant d'atelier, occupé par M. DETREZ DE LA DRÈVE Fernand, moyennant un loyer mensuel de 30 francs.

D'autre part, une somme de 2 francs par mois serait ajoutée au loyer des trois premiers locataires, la Ville devant prendre à sa charge les contributions, la consommation, la vidange des fosses d'aisances et le paiement de la prime d'assurance contre l'incendie.

Nous vous proposons, Messieurs, de ratifier les conditions de ces locations.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2238

Nous soumettons à votre approbation et d'accord avec votre 1^{re} Commission, divers marchés passés à l'occasion de la Fête Nationale et des Fêtes de Lille :

*Fête Nationale
et fêtes de
Lille 1922.*

Marchés.

1^o Avec M. Ch. GLORIAN, artificier à Lille, pour l'entreprise d'installation de huit bals populaires donnés le 14 juillet. (Dépense 4.000 francs) ;

2^o Avec la Société THOMAS Frères, de Lille, pour travaux de charpente et autres nécessités pour l'organisation des régates données aux Fêtes de Lille. (Dépense : 2.400 francs).

Les dépenses seront prélevées sur le crédit ordinaire des Fêtes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2239

Nous soumettons à votre approbation et d'accord avec votre 1^{re} Commission, divers marchés passés à l'occasion des Fêtes de la Renaissance des 4 et 5 juin 1922.

*Fêtes de
la Renaissance,
4 et 5 juin 1922.
Marchés.*

1^o Avec M. G. PLAISANT, électricien à Lille, pour la location de projecteurs, lampes et lanternes électriques, compris main-d'œuvre, nécessaires aux illuminations de la place de la République. (Dépense : 2.012 fr. 30).

2^o Avec M. EVERTE, éditeur à Paris, pour fournitures des planches et gravure, compris impression et papier pour l'édition de l'Hymne à la « Renaissance de la Flandre ». (Dépense : 2.510 fr.).

3^e Avec M. Ch. LOEIL, restaurateur à Lille, pour l'entreprise du banquet franco-belge donné le 5 juin dans la salle des Fêtes de la Préfecture. (Dépenses : 4.204 fr. 90).

Les dépenses seront prélevées sur le crédit des fêtes de la Renaissance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2240

MESSIEURS,

*Foire d'août 1922.**Installation
lumineuse.**Marché.*

Nous vous soumettons un marché à passer avec M. A. DILLY, entrepreneur d'illuminations à Paris, pour l'installation d'une décoration lumineuse sur le champ de foire.

L'importance de cette entreprise, soit 10.000 francs, sera prélevée sur le crédit ordinaire dès l'Eclairage.

D'accord avec votre 1^{re} Commission nous vous prions d'approuver ce marché.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2241

MESSIEURS,

*Allocations
militaires.
Avis.*

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés appartenant aux classes 1920, 1921 et 1922.

Anquez, Georges ; Antrope, Georges ; Bigo, Lucien ; Bodel, Lucien ; Bos-tyn, Joseph ; Brougniart, Emile ; Brunin, Paul ; Bruyneel, Louis ; Chartrer, Emilien ; Cochetoux, Henri ; De Clercq, Adrien ; Deguillage, Robert ; Delmar, Georges ; Demyttenaere, Victor ; Desbonnet, Gaston ; Descamps, Camille ; Desquiens, Théodore ; D'Hulster, Pierre ; Donaghy, Marcel ; Dumont, Octave ; Gobeaux, Gustave et Georges ; Guilmet, René ; Hocquet, Lucien ; Laffez, Octave ; Lagaisse, Joseph ; Leignel, Léon ; Letellier, Emile ; Leterme, Charles ; Malherbe, Georges ; Marescaux, Victor ; Patureau, Albert ; Raout Paul ; Renou, Maurice ; Ringuier, Robert ; Smague, Jules ; Sueur, Jules ; Thys, Maurice ; Val, Louis ; Vanspranghe, Gérard ; Verschoore, Arthur ; Verheyelle-sonne, Marcel.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ces demandes, les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Les dénommés ci-après, qui sollicitent cette faveur, se trouvent dans les conditions exigées par la loi.

Savoir :

GUERMONPREZ Emmanuel, de la classe 1922.

DELRUE Paul Charles-Marie, de la classe 1922.

MULARD Marcel, de la classe 1922.

LEMAIRE Pierre, de la classe 1922.

pour continuation d'études.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

2242

*Sursis
d'incorporation,
Avis.*

Rapport de M. le Maire

2243

*Palais des
Beaux-Arts.
Réception
de travaux.*

MESSIEURS,

Le 22 juin 1920 il était procédé à l'adjudication des travaux du Palais des Beaux-Arts.

Les travaux sont terminés en ce qui concerne le plafonnage, les vitraux et le Service d'incendie.

Le 18 juillet, une Commission, composée de M. GUELTON, adjoint ; CRAMETTE et DOYENNETTE, conseillers municipaux, s'est transportée au Palais des Beaux-Arts et a décidé de prononcer la réception définitive des travaux ci-dessus désignés.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2244

*Propreté publique.
Achat de
tombereaux neufs.
Marché.*

MESSIEURS,

Le Service de la Propreté publique a besoin de 10 tombereaux.

Nous avons, en conséquence, provoqué les offres de différents fournisseurs.

Deux seulement ont pu nous donner des prix fermes :

MM. Letreste et Bataille, 2.300 francs par tombereau ; Hanote, rue de Valenciennes, 2.000 francs par tombereau.

Les offres les plus avantageuses ayant été faites par M. Hanote, nous vous proposons d'approuver le marché à passer avec ce fournisseur et de décider que la dépense, soit 20.000 francs, sera prélevée sur l'article 61, « Propreté publique ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le montant des dommages de guerre causés aux bâtiments du Palais des Beaux-Arts s'élevait, valeur 1914, à 607.500 fr., dans lequel les réfections de chéneaux et ouvrages en plomb figurent pour 152.620 fr. 35, soit, au coefficient de 4.5, un dommage de 686.791 fr. 57.

Le 22 juin 1920, il était procédé à l'adjudication des travaux les plus urgents à exécuter pour une valeur de 1.295.981 fr. 02, dans laquelle la plomberie figurait pour 186.385 fr. 75, mais dont le montant réel d'adjudication, par suite du rabais de l'entreprise, était ramené à 141.653 fr. 17.

Les travaux furent arrêtés l'an dernier pour dresser le compte des travaux exécutés, dont le montant dépassait les prévisions, puisqu'il s'élevait à 226.183 fr. 51, mais aussi en raison de l'insuffisance des acomptes versés par la Reconstitution.

Nous avons tenu en outre à être fixé sur la nature et l'importance des travaux de plomberie restant à exécuter et qui comportent la réfection des crêtes, des campaniles, des dômes, etc..., complètement inaccessibles au moment où furent dressés les dommages de guerre. Il était impossible de se rendre un compte exact des dégâts causés à ces parties de l'édifice par le bombardement et l'explosion. Les échafaudages dressés par la suite permirent de constater que ces ouvrages étaient percés de trous, que des parties étaient tombées, que d'autres devaient être consolidées sur place et que leur dépose, la descente, et la repose s'imposaient pour pouvoir effectuer les réparations nécessaires.

M. Mollet, architecte, a dressé le devis des travaux à exécuter. Il s'élève à.....	197.290 74
à ajouter imprévus 15 %.....	29.593 61
Ensemble	226.884 35
Honoraires de l'architecte.....	11.344 22
Total général.....	238.228 57

2245

*Palais des
Beaux-Arts
Travaux
de plomberie.
Devis
supplémentaires*

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider :

1^o Que la dépense de 238.228 fr. 57 sera supportée jusqu'à concurrence de 200.000 fr. sur le crédit des dommages de guerre du Palais des Beaux-Arts et pour 38.228 fr. 57 sur le crédit ouvert au Budget ordinaire, « Entretien des propriétés communales », pour tenir compte de la vétusté, et des armatures en cuivre qui doivent remplacer les armatures en fer des crêtes ;

2^o Que les travaux seront achevés par la Société La Rationnelle, adjudicataire des travaux de plomberie lors de l'adjudication du 22 juin 1920, et ce, aux conditions de son entreprise ;

3^o D'approuver le décompte des travaux exécutés à ce jour s'élevant à 226.183 fr. 51, et d'autoriser le remboursement total à l'entrepreneur du montant de ses travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2246

MESSIEURS,

*Théâtre.
Réfection
des décors.
Marché.*

Pendant l'occupation allemande, une grande partie des décors des Théâtres ont été réquisitionnés ou transformés. Le remplacement des parties de décors manquant, ou leur réfection, s'impose.

Nous avons demandé des propositions à différents artistes et les plus intéressantes ont été faites par M. Molière, rue de Valmy, 27, qui se chargera de la construction des bâtis et des peintures.

D'accord avec votre 2^{me} Commission nous soumettons en conséquence le marché passé avec M. Molière à votre approbation.

Le montant des travaux urgents à exécuter serait d'environ 100.000 fr. et la dépense serait à imputer sur le crédit de 480.000 fr. ouvert pour les dommages de guerre causés aux décors.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville doit construire pour M. Picard, artiste peintre, chargé de la décoration du plafond du grand foyer au Nouveau Théâtre, un échafaudage couvrant toute la partie à décorer.

Nous avons demandé des prix à différents entrepreneurs.

M. Allard, de Roubaix, n'a pu donner suite à notre demande, ses bois étant immobilisés sur d'autres chantiers.

M. Planquart, de Roubaix, demande 4.568 fr. pour une durée de 2 mois, temps insuffisant pour permettre à M. Picard de terminer ses travaux.

M. Vaillant-Deschins, de Lille, demande 3.800 fr. pour une location de 4 mois.

Les conditions les plus avantageuses ayant été faites par M. Vaillant, nous vous demandons :

- 1^o D'approuver le marché passé avec cet entrepreneur ;
- 2^o De décider que la dépense de 3.800 fr. sera prélevée sur les crédits ouverts pour la terminaison des travaux du Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Crédit National ayant versé une somme de 300.000 fr. à titre d'avance sur les dommages de guerre, du Nouveau Théâtre, nous vous demandons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

2247

*Nouveau Théâtre.
Grand Foyer.
Construction
d'un échafaudage.*

2248

*Nouveau Théâtre.
Dommages
de guerre.
Avance.*

Rapport de M. le Maire

2249

MESSIEURS,

*Salle de spectacles.
Chauffage central.
Entretien.
Supplément
de dépenses.*

Par marché en date du 10 mars 1921, M. Declercq, constructeur à Lille, 83, boulevard de la Liberté, s'est engagé à effectuer à forfait l'entretien de divers chauffages centraux, en particulier de celui de la salle de spectacles. Il était prévu audit marché, et à titre indicatif, une somme supplémentaire de 500 francs pour l'exécution de travaux imprévus et non compris dans le montant du forfait d'entretien évalué à 2.025 francs. L'importance du marché était donc de 2.525 francs.

D'autre part, une délibération du Conseil municipal, en date du 29 janvier 1922, a élevé l'importance du marché de 2.525 francs à 4.525 fr.

Au cours de l'hiver dernier, le chauffage central de la salle de spectacles, ne donnant pas les résultats qu'on pouvait espérer, il a été nécessaire de procéder à d'importantes modifications des tuyauteries des radiateurs, de la salle, des couloirs latéraux et des loges de régie, ainsi qu'à des transformations des retours des batteries de scène et de réglage des chaudières.

Le montant total de ces travaux supplémentaires effectués avant l'expiration du marché s'élève à 5.659 fr. 21. A cette somme il faut ajouter une dépense de 2.627 fr. 60 faite antérieurement, ce qui fait ressortir l'importance du marché à $5.659 \text{ fr. } 21 + 2.627 \text{ fr. } 60 = 8.286 \text{ fr. } 81$. Il en résulte donc une augmentation de $8.286 \text{ fr. } 81 - 4.525 \text{ fr. } = 3.761 \text{ fr. } 81$.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir autoriser le paiement de la somme de 3.761 fr. 81, étant entendu que le paiement de ce supplément de dépenses serait effectué par extension du marché du 10 mars 1921.

La dite dépense supplémentaire serait également imputée sur les crédits ordinaires de l'entretien des chauffages centraux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2250

Un certain nombre d'appareils d'éclairage au gaz dans les logements des directeurs et directrices d'écoles ont été détruits ou enlevés par les Allemands. Quelques-uns ont été remplacés, mais il en reste pour le moment 67 à réinstaller.

Ecole.
Achat d'appareils
d'éclairage au gaz.

Nous avons demandé les prix et les échantillons à douze fournisseurs. Après examen par votre 2^{me} Commission, la fourniture a été confiée, pour une partie, à la Compagnie Continentale du Gaz et pour l'autre partie à M. Dillies.

La dépense totale approximative est de 4.400 francs.

Nous vous prions, en conséquence, d'approver ces deux marchés. La dépense serait à payer sur le crédit de 378.580 francs, avance sur dommages de guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2251

Nous vous soumettons un projet dressé par M. DELANNOY, architecte, pour l'installation d'un sismographe dans la cour de l'Institut des Sciences Naturelles.

Institut
des Sciences
Naturelles.
Installation d'un
sismographe.

Cette installation comprend une verrière avec encuvement cimenté et dispositif spécial pour recevoir le sismographe.

La dépense totale, y compris la somme à valoir et les honoraires de l'architecte, serait de 14.700 fr., se décomposant comme suit :

Terrassement et maçonneries.....	6.909	87
Menuiserie		
Ferronnerie		
Couverture		
Peinture		
Imprévus	1.317	90
	—————	
Total	14.000	"
Honoraires	700	"
	—————	
Total égal.....	14.700	"

L'intérêt d'avoir à Lille un sismographe pour étudier le problème si intéressant des tremblements de terre est manifeste. Or, l'appareil existe, il ne manque qu'un local approprié pour l'utiliser.

La Ville étant propriétaire des facultés, les travaux de bâtiments exécutés par elle resteront donc sa propriété.

Il ne peut cependant être question d'une obligation pour la Ville d'exécuter lesdits travaux à ses frais, mais l'œuvre entreprise par M. Barrois, membre de l'Institut et professeur de Géologie, mérite d'être encouragée, et nous pensons qu'une suite favorable pourrait être donnée à sa demande.

A un autre point de vue, l'Institut de Géologie a toujours fourni à la Ville gratuitement tous les renseignements qui lui étaient nécessaires et nous consultons encore actuellement M. Barrois au sujet des forages à établir en ville pour les eaux industrielles.

C'est une deuxième raison pour examiner sa demande avec bienveillance.

Enfin, la Ville pourrait profiter de l'occasion pour faire liquider la question de l'ancien chauffage de la Faculté de Médecine. Le chauffage aujourd'hui inutilisé a été établi à frais communs par l'Etat et la Ville de Lille. Des canalisations de cuivre sont aujourd'hui abandonnées dans les caniveaux.

Elles sont perdues pour tout le monde. Nous pensons donc que la Ville pourrait demander à l'Etat l'autorisation de vendre les canalisations à son profit, étant entendu que le produit de la vente serait utilisé pour des tra-

vaux d'amélioration dans les Facultés, en particulier pour l'installation du sismographe.

En résumé, nous vous proposons :

1^o D'approuver le projet dressé par M. Delannoy, pour la construction d'un local pour le sismographe de la Faculté des Sciences.

2^o De décider que la dépense de 14.700 fr. sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

3^o De décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien conformément aux conditions de leurs marchés.

4^o De demander que la Ville soit autorisée à vendre les canalisations de l'ancien chauffage de la Faculté de Médecine. Le produit de la vente devant couvrir en partie ou en totalité la Ville de la dépense indiquée ci-dessus.

Dans le cas où la vente produirait plus de 14.700 fr., la Ville pourrait utiliser l'excédent à des travaux d'amélioration des Facultés de Lille. Elle abandonnerait aussi, au profit de l'Université, la part qui lui revient dans la vente des vieux matériaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le montant des dommages de guerre de la Faculté des Sciences, compor-tant également ceux de la Médecine, s'élève à 57.873 fr. 57, valeur 1914.

Nous avons, jusqu'à présent, exécuté des travaux de restauration aux couvertures de la Faculté des Sciences pour une somme d'environ 30.000 »

Nous allons en reprendre, sous peu, les réfections extérieures de la Faculté de Médecine, montant à 111.585 fr. 81, dont sur dommages de guerre..... 30.000 »

Nous présentons, aujourd'hui, le devis des travaux à exécuter dans la

2252

Faculté de
Médecine.
Restauration
des divers
laboratoires,
amphithéâtres, etc.

Faculté de Médecine pour la remise en état des différents services, laboratoires, amphithéâtres, etc...

La dépense serait de 59.850 francs se répartissant comme suit :

Maçonnerie	4.855	"
Menuiserie	10.405	86
Zingage	500	"
Plafonnage	21.582	84
Carrelage	6.050	"
Vitrerie	1.328	01
Installation eau et gaz.....	3.655	"
Serrurerie	1.035	"
 Total	49.411	71
Imprévus	7.588	29
 Honoraies	57.000	"
 Ensemble	2.850	"
 Ensemble	59.850	"

Il n'a pas été tenu compte des travaux de peinture et tapisserie imputables aux dommages de guerre, estimant qu'il y a lieu d'attendre la décision de la Commission cantonale, d'autant plus que les avances ne nous permettraient pas de couvrir ces frais.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider :

1^o Que la dépense de 59.850 fr. sera couverte par le crédit des dommages de guerre ;

2^o Que, seuls, les travaux de maçonnerie, de menuiserie, de plafonnage, de carrelage et d'installation d'eau et de gaz seront mis en adjudication, conformément aux conditions du cahier des charges que nous vous prions d'approuver ;

3^o Que les travaux de zingage, de vitrerie et de serrurerie, qui ne dépassent pas 1.500 fr., seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur adjudication.

Adopte.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2253

M. le Recteur transmet, en l'appuyant favorablement, une demande du Président de l'Union des Etudiants de l'Etat qui sollicite l'autorisation de transformer, à titre temporaire, les chenils de la Faculté de Médecine en restaurant à annexer à la Maison des Etudiants.

*Maison des
Etudiants.
Transformation
du chenil de
la Faculté
de Médecine
en restaurant.*

L'Union des Etudiants se chargerait de tous les frais de transformation et d'installation et de déplacement des chenils. Nous croyons devoir faire remarquer qu'en ce qui concerne le déplacement du chenil de M. Wertheimer, la Ville a déjà fait le nécessaire.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de donner une suite favorable à la demande qui nous est présentée, à la condition qu'il n'en résultera aucune dépense pour la Ville, que les travaux exécutés seront conservés dans l'état où ils se trouveront à la cessation de l'occupation et que la Ville n'aura à supporter aucune charge dans la destination future des dits bâtiments.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2254

Dans votre séance du 29 janvier 1922, vous avez approuvé le projet de restauration de l'église de La Madeleine et décidé que la dépense, soit 202.072 francs, serait supportée, jusqu'à concurrence de 20.072 francs, sur les dommages de guerre et pour 182.000 francs sur l'entretien des propriétés communales.

*Eglise de
La Madeleine.
Remise en état.*

Nos dossiers de dommages de guerre ont été soumis à l'examen d'experts qui ont reconnu que l'état des dommages, concernant l'église de La Madeleine, était insuffisant, ce qui a motivé l'établissement d'un additif faisant ressortir un dommage complémentaire de 18.671 fr., valeur 1914, soit, au taux actuel, environ 85.000 francs.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission : 1^o De modifier votre délibération du 29 janvier 1922, en décidant que la dépense de 202.072 fr. sera supportée pour 100.00 fr. sur le crédit des dommages de guerre, et pour 102.072 fr. par le crédit d'entretien des propriétés communales.

2^o De solliciter du service de la Reconstitution une avance de 50.000 francs..

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2255

MESSIEURS,

*Eglise St-André.
Réfection
des vitraux.*

Nous vous soumettons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, les propositions qui nous ont été faites pour la réfection des vitraux de l'Eglise Saint-André.

M. Dumez, 29, rue de Jemmapes, s'engage à faire les travaux pour le prix à forfait de.....	22.400	"
M. Dreptin, 3, place Catinat.....	18.760	"
M. Dépienne, 13, rue du Port, qui soumet deux proposition : la première	14.500	"
la deuxième	17.900	"

La première proposition de M. Dépienne ne peut être acceptée ; car, dans son devis, il ne prévoit qu'une réfection sur place des 4 châssis du chœur qui sont en très mauvais état, alors que dans sa deuxième proposition il prévoit le démontage des dites fenêtres, la remise en plomb des panneaux détériorés, le remplacement des pièces cassées et la repose des fenêtres.

La deuxième proposition de M. Depienne étant la plus avantageuse, nous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

- 1^o D'approuver le marché passé avec cet entrepreneur ;
- 2^o De décider que la dépense de 17.900 fr. sera prélevée sur le crédit de 633.500 fr. ouvert pour dommages de guerre aux églises.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2256

L'état des dommages de guerre causés à l'église Saint-Maurice pour les cloches, les orgues et divers, en dehors du bâtiment, qui est classé dans les bâtiments historiques, s'élève, valeur 1914, à 10.395 fr.

*Eglise St-Maurice.
Avance sur
dommages
de guerre.*

Nous vous demandons de vouloir bien solliciter une avance de 20.000 fr.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2257

Dans votre séance du 12 juillet 1921, vous avez approuvé le projet dressé par M. Delannoy, architecte, en vue de la réfection des toitures des bâtiments de la caserne Malus.

*Caserne Malus.
Aménagement
d'un atelier
de réparations.*

Les travaux furent mis en adjudication le 9 septembre 1921.

Parmi ces travaux, figurait le démontage du voligeage de la salle de gymnastique et du hangar voisin, puis son remplacement par du voligeage neuf.

Au moment de l'exécution, M. le capitaine Crombez nous a fait remarquer que la caserne ne possédait pas d'atelier de réparations pour les pompes automobiles ; qu'il y aurait lieu de transformer la salle de gymnastique en atelier de réparations comportant la reconstruction du mur avec une sortie sur rue Malus, une fosse de visite des machines, le carrelage de l'atelier et la transformation de la toiture.

Le devis des travaux à exécuter se décompose comme suit :

Terrassement, maçonnerie, carrelage.....	10.000	"
Serrurerie	9.418	60
Charpente et menuiserie.....	4.735	68
Zingage	1.911	20
Peinture et vitrerie.....	1.782	84
<hr/>		
Total	27.848	29
Imprévus	2.151	71
<hr/>		
Ensemble	30.000	"
Honoraires de l'architecte..	1.500	"
<hr/>		
Total général.....	31.500	"
<hr/>		

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver ce projet ; de décider : 1^o Que la dépense de 31.500 francs sera prélevée sur l'article 69 du Budget supplémentaire « Bataillon de Sapeurs-Pompiers. Achat de matériel d'incendie et transformation des bâtiments en caserne » ;

2^o Que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, sauf en ce qui concerne la charpente et la menuiserie, dont les travaux seront confiés à M. Hennebelle, 23, rue du Long-Pot, déclaré adjudicataire du même lot lors de l'adjudication du 9 septembre 1921. Ces travaux lui seraient confiés aux conditions de son adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les statues de Pasteur et du général Faidherbe sont couvertes de vert-de-gris qui peut causer de graves dégradations aux bronzes des dites statues. D'autre part, le cheval du général Faidherbe a reçu au poitrail un éclat d'obus formant un trou qui nécessite la pose d'une pièce.

Un nettoyage des bronzes des dites statues s'impose, ainsi que leur mise en cire en deux couches.

Nous nous sommes adressés à MM. Engels frères, spécialistes dans ce genre de travail, qui se chargerait de la remise en état de ces statues pour le prix à forfait de :

Statue Pasteur.....	1.800	"
Statue du général Faidherbe.....	4.500	"
Total.....	6.300	"

la Ville devant construire, à ses frais, les échafaudages nécessaires.

Nous vous demandons, en conséquence, 1° d'approuver le marché passé avec MM. Engels Frères ; 2° de décider que la dépense de 6.300 francs sera couverte par le crédit ouvert au Budget ordinaire, article 49, « Entretien des Propriétés communales ».

Adopté.

2258

*Statues Pasteur
et Faidherbe.
Remise en état.*

Rapport de M. le Maire

2259

MESSIEURS,

*Achat cour
des Bourloires.
« Salpêtrière ».*

*Honoraires
d'expertises.*

Règlement.

Dans votre séance du 13 mars 1922, vous avez décidé de prendre en bail à loyer l'immeuble sis à Lille, rue de Paris, cour des Bourloires, connu sous le nom de « La Salpêtrière », en attendant de l'acquérir moyennant un prix qui devait être fixé par deux experts.

MM. Boidin et Dehault, architectes, désignés comme experts, ont procédé à l'estimation de l'immeuble et nous adressent à présent le mémoire des honoraires qui leur sont dus.

Le montant s'élève à la somme de 1.500 francs, dont la moitié, soit 750 francs, doit être payée par la Ville à M. Dehault.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter le compte qui vous est présenté et de voter, pour le paiement de la somme due, un crédit de 750 francs à prélever sur l'article 33 du Budget ordinaire « Frais de contentieux, etc... »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2260

MESSIEURS,

*Achat
rue des Etaques, 87*

M^{me} veuve Fiévez-Cartigny, demeurant à Lille, rue de la Louvière, est propriétaire d'une maison sise rue des Etaques, 37, à l'angle de la rue Wicar, dont l'acquisition s'impose en vue de l'exécution des travaux d'assainissement et de voirie dans ce quartier de la Ville.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous avons négocié l'achat de cet immeuble et avons obtenu une promesse de vente moyennant un prix de 19.000 francs.

L'entrée en jouissance aura lieu le 1^{er} octobre 1922 et le dit prix produira à partir de cette dernière date, au profit de la venderesse, un intérêt calculé sur le taux annuel de 5 fr. 55 %, les dits intérêts payables en même temps que le capital dû.

La vente sera réalisée par M^e Navarre, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix et le règlement de frais un crédit de 21.900 francs qui sera prélevé sur l'article 29 du budget extraordinaire « Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les immeubles sis à Lille, rue Faidherbe, 17, et rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 22 et 24, sont compris dans le plan d'aménagement des quartiers sinistrés.

Les terrains sur lesquels les dites maisons, actuellement détruites étaient érigées, sont repris au cadastre sous les numéros 837, 838, 862 et 863 de la section B pour des surfaces respectives de 289, 477, 345 et 156 mètres carrés, ensemble 1.267 mètres carrés.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan de voirie, nous sommes entrés en pourparlers avec la Société Anonyme Immobilière de la rue Faidherbe, propriétaire de ces immeubles, dont le siège est à Lille, rue Nationale, 69 bis, et avons obtenu d'elle, par son président, M. Rouzé Paul, entrepreneur à Lille, dûment autorisé, une promesse de vente desdits terrains moyennant un prix calculé sur la base de 350 francs le mètre carré.

La promesse de vente a encore été faite sous les conditions suivantes :

2261

Achat

Rue Faidherbe, 17,
et rue du
Vieux-Marché-
aux-Poulets,
22-24.

22-24.

1^o La Société venderesse sera autorisée après dépôt d'une demande régulière d'autorisation de bâtir, à construire sur une partie du terrain, front à la rue Faidherbe.

Cette dernière partie, d'une profondeur d'environ 32 m. 50, est limitée au fond par une parallèle à l'alignement actuel de la rue Faidherbe, parallèle partant de l'angle constitué, dans la propriété intéressée, par le fond de la parcelle voisine inscrite au cadastre sous le N° 859.

2^o La partie vendue serait constituée par tout le reste de la propriété telle qu'elle est désignée ci-dessus, soit par les parcelles N°s 862, 863 et partie du N° 838 ; la superficie du terrain vendu serait déterminée par un arpentage contradictoire effectué dès la signature de la promesse de vente, la surface approximative devant être d'environ sept cents mètres carrés.

La clause indiquée ci-après résulte de l'adjudication dressée par M^e Herlin, le 19 décembre 1921, sera applicable pour la partie vendue, et de la façon suivante :

« Les vendeurs garantissent expressément l'adjudicataire contre toutes revendications dont il pourrait être l'objet de la part des locataires de l'immeuble vendu, sous la seule condition que l'adjudicataire, dès que la vente sera devenue définitive, notifiera auxdits locataires, aux frais des vendeurs, qu'il entend user des droits de résiliation pouvant avoir été stipulés dans leurs baux pour le cas de vente et, repoussant lesdites revendications par tous moyens de procédure qui leur seront indiqués par les vendeurs, aux frais et sous la responsabilité de ceux-ci. »

« En conséquence, toutes indemnités auxquelles l'adjudicataire pourrait être condamné pour refus de laisser lesdits locataires s'installer dans l'immeuble reconstruit, ou tous préjudices qu'il supporterait au cas où il serait contraint de tolérer cette installation, devraient être pris en charge par les vendeurs. »

En exécution de cette clause, la Société Immobilière de la rue Faidherbe a fait notifier aux différents locataires de l'immeuble construit sur le terrain à elle adjugé qu'elle entendait user des droits de résiliation pouvant avoir été stipulés dans leurs baux notamment en cas de vente.

La Ville de Lille sera subrogée par le seul fait de la vente dans le bénéfice des dispositions ci-dessus et devra se substituer à la Société venderesse pour

La continuation des différentes procédures engagées par les locataires dudit immeuble à la suite des notifications sus énoncées, de manière que ladite société ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

La Société restera propriétaire des dommages de guerre afférents aux immeubles construits sur le terrain vendu.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour du paiement du prix, mais la Ville pourra prendre possession du terrain cédé et ce, par anticipation, dans le cas où elle deviendrait propriétaire des terrains voisins et afin de permettre un relotissement pour revente; soit à compter du jour où un accord à intervenir avec d'autres propriétaires permettrait une reconstruction rapide devant intéresser le sol vendu à la Ville, cette clause devant s'appliquer dans le cas où les formalités à intervenir avant paiement ne seraient pas terminées au moment du jugement d'expropriation ou d'un accord possible avec des propriétaires voisins.

La vente sera réalisée par M^e Maxime Ducrocq, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Le prix de vente sera payé après la purge légale, mais s'il n'était pas réglé dans le délai de six mois après la signature de l'acte, ledit prix produirait, à partir de l'expiration de ce délai jusqu'au jour du paiement, un intérêt annuel de 6 % l'an.

La Société venderesse s'est réservé expressément le droit de participer à l'adjudication restreinte des terrains restés disponibles après la réalisation des alignements des voies nouvelles, conformément à l'article 3 de la loi du 27 juillet 1921.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous proposons en outre de voter un crédit de 282.000 francs nécessaire pour le paiement du prix et le règlement des frais ; cette somme sera prélevée sur l'article 27 du Budget extraordinaire (Reconstitution foncière de la Ville 2.500.000 fr).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2262

Achat

Rue Louis-Niquet, 10-12.
Cour du Coq d'Inde, 1-3-5.

Votre Commission du Nouveau Plan de voirie a, dans sa séance du 21 juillet dernier, émis un avis favorable à l'acquisition du sol des propriétés sinistrées sises rue Louis-Niquet, 10 et 12 et cour du Coq-d'Inde, 1, 3 et 5, en vue de la réalisation du plan d'aménagement des quartiers sinistrés.

Ces immeubles sont repris au cadastre sous les N°s 1689, 1690, 1679 et 1680, de la section B pour des surfaces respectives de 21, 16, 27 et 17 mètres carrés, soit ensemble 81 mètres carrés.

Nous avons poursuivi cet achat et obtenu de M^{me} veuve Bilhaud, née Debaisieux, propriétaire, une promesse de vente moyennant un prix total et global fixé forfaitairement à 9.000 francs.

La venderesse restera propriétaire des dommages de guerre afférents aux immeubles sinistrés.

L'entrée en jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de vente. Toutefois, dans le cas où la Ville deviendrait propriétaire des terrains contigus avant que ce paiement n'ait pu être effectué, la venderesse s'est engagée à nous accorder l'autorisation d'occuper le bien vendu en même temps que les terrains voisins.

La vente serait réalisée devant M^e Piat, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter un crédit de 10.400 francs à prélever sur l'art. 27 du Budget extraordinaire « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2263

Les consorts Dumont sont propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue Lalo, 5, dont l'acquisition s'impose en vue de la réalisation du plan d'alignement des quartiers sinistrés. Les fonds et terrain ont une surface de 92 mètres carrés environ.

*Achat.
Rue Lalo, 5*

D'accord avec votre Commission de voirie, nous sommes entré en pourparlers avec les consorts Dumont et nous avons obtenu d'eux une promesse de vente moyennant un prix de 18.000 francs.

L'entrée en jouissance a été fixée au premier jour du mois qui suivrait l'approbation préfectorale et la Ville paierait sur le prix de vente et à partir dudit jour, un intérêt calculé sur la base de 5.55 %, en compensation des loyers perçus.

La réalisation de la vente aurait lieu devant M^e Desrousseaux, notaire à Lille, aux frais de la Ville. Le prix demandé est normal.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter, tant pour le paiement du prix que pour le règlement des frais, un crédit de 20.700 francs à prélever sur l'article 29 du Budget extraordinaire « Acquisition d'immeubles ».

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2264

Achat
Rue de Paris, 15.

M. Jean Rousset, demeurant à Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron), est propriétaire d'un immeuble complètement sinistré, sis à Lille, rue de Paris, n° 15.

Cette propriété, d'une surface de 46 mètres carrés d'après cadastre, doit être incorporée presque entièrement dans le sol de la nouvelle voie prévue au plan d'aménagement des quartiers sinistrés.

Nous avons obtenu de M. Rousset une promesse de vente moyennant un prix forfaitaire de 16.100 francs, y compris la valeur des fondations et toutes autres causes.

Les dommages de guerre afférents à l'immeuble resteront la propriété du vendeur.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour du paiement du prix; toutefois, si la Ville devenait propriétaire des terrains voisins avant cette date, elle serait autorisée à prendre possession en même temps de la parcelle vendue et ce sans indemnité.

La vente serait réalisée devant M^e Navarre, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à signer l'acte pour sa réalisation.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix et le règlement des frais un crédit de 18.500 francs qui sera prélevé sur l'article 29 du Budget extraordinaire de 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2265

M. Georges Brams, demeurant à Lille, boulevard Carnot, 20 et 22, a demandé l'autorisation de bâtir sur un terrain sis rue du Plat, 30, dont il s'est rendu récemment acquéreur. Pour ce faire, M. Brams doit mettre sa propriété à l'alignement prévu au nouveau plan de voirie et abandonner à la voie publique une parcelle de 21 mètres carrés 02 décimètres carrés d'après mesurage.

Achat.
Rue du Plat, 30.

Nous avons obtenu du propriétaire une promesse de vente moyennant un prix calculé sur la base de 75 francs le mètre carré, en ce compris la valeur des fondations et toutes autres causes.

M. Brams fera remblayer, au cours des travaux de reconstruction, les parties de caves se trouvant dans la parcelle vendue et ce, jusqu'au niveau du sol. Il s'oblige en outre à supprimer toute vue et sortie sur la cour Musson appelée à disparaître.

De son côté, la Ville adressera, avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord, la demande d'autorisation de bâtir qui lui sera présentée.

La vente sera réalisée par M^e Fournier, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à signer l'acte pour sa réalisation.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix et le règlement des frais un crédit de 2.000 francs qui sera prélevé sur l'article 29 du Budget extraordinaire de 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2266

Achat

*Rue du
Vieux-Marché-
aux-Poulets,
1-3-5.*

MESSIEURS,

M^e Fournier, notaire à Lille, mettait en adjudication, le 18 juillet 1922, un immeuble sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 1, 3, 5, et rue des Sept-Sauts, 4, repris au cadastre, sous les N^os 788, 789, 790, 786, 776 P. de la section B pour une surface totale de 146 mètres carrés.

Cet immeuble devait être acquis pour nous permettre la réalisation du Nouveau Plan de Voirie dans ce quartier.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous en sommes rendu adjudicataire moyennant un prix principal de 350.100 francs; augmenté des frais préalables s'élevant à la somme de 5.707 fr. 95.

Nous vous proposons, Messieurs, de ratifier cette acquisition et vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 411.200 francs à prélever sur l'article 27 du Budget extraordinaire « Reconstitution foncière ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2267

MESSIEURS,

Achat

*Rue du
Vieux-Marché-
aux-Moutons, 15.*

M. et M^{me} Delcroix-Roussel, demeurant à Tourcoing, boulevard Gambetta, 353, sont propriétaires d'un terrain sur lequel était érigée une maison actuellement détruite et portant le N° 15 de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons.

Ce terrain doit être acquis pour l'aménagement des quartiers sinistrés et, d'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous avons pu obtenir, des propriétaires, une promesse de vente moyennant un prix calculé sur la

base de 200 francs le mètre carré, en ce compris la valeur des fondations et toutes autres causes.

Ladite propriété est reprise au cadastre sous le N° 1.656 de la section B et a une surface, d'après mesurage, de 112 mètres carrés. Le prix de la vente s'élèvera donc à 22.400 francs.

M. et M^{me} Delcroix-Roussel resteraient propriétaires des dommages de guerre afférents à la maison détruite.

L'entrée en jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de la vente. Toutefois, les vendeurs autoriseront la Ville à prendre possession du sol cédé à compter du jour où, par suite d'expropriations éventuelles, elle entrerait en jouissance de terrains voisins.

La vente serait réalisée par M^e Fontaine, notaire à Roubaix, aux frais de la Ville.

Les vendeurs se réservent le droit de participer à l'adjudication restreinte des terrains restés disponibles après la réalisation des alignements des voies nouvelles, conformément à l'article 3 de la loi du 27 juillet 1921.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter, pour le paiement du prix et le règlement des frais, un crédit de 25.800 francs à prélever sur l'article 29 du Budget extraordinaire « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2268

Achat

Rue du
Vieux-Marché-
aux-Poulets, 23

La Société Immobilière de la rue des Arts est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, N° 23, sur lequel était érigé une maison actuellement démolie.

Du fonds de cet immeuble doit être détachée une parcelle ayant, d'après mesurage, une surface de 229 mètres carrés 98 décimètres carrés, destinée à être incorporée dans le sol de la voie publique en vue de la réalisation de l'alignement.

D'accord avec votre Commission de Nouveau Plan, nous sommes entré en pourparlers avec M. Louis Armand, architecte, demeurant à Lille, rue Colson, 29, administrateur unique de ladite Société, et nous avons pu obtenir de lui une promesse de vente aux conditions habituelles

La Ville deviendrait propriétaire du sol et des fondations moyennant un prix calculé sur la base de 150 francs le mètre carré.

Les dommages de guerre afférents à cet immeuble resteraient la propriété de la société venderesse.

La vente serait réalisée par M^e Maxime Ducrocq, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement et le règlement des frais un crédit de 39.700 francs à prendre sur l'art. 27 du Budget extraordinaire « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2269

—
Echange
Rue de l'Hôpital-
Militaire
et rue Jean-
Sans-Peur
prolongée.

M. Pannier, demeurant à Lille, rue d'Alembert, 11, et M. Duquenoy, demeurant à Douai, place du Barlet, 30, sont propriétaires indivis des terrains sis rue de l'Hôpital-Militaire, 15 et rue de la Picquerie, 3-5, repris au cadastre sous les N°s 1620-1621 et 1625 de la section B, pour une surface totale de 299 mètres carrés.

Ces propriétés doivent être expropriées pour l'exécution des nouveaux alignements prévus au Nouveau Plan de voirie.

MM. Pannier et Duquenoy désirant reconstruire leurs maisons, nous ont demandé d'échanger les fonds en dépendant contre un terrain situé rue Jean-Sans-Peur prolongée, ayant un front à rue de 16 m. 50 sur une profondeur de 15 mètres.

Ce terrain faisait partie du fonds de l'Ecole Florian.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous avons accepté en principe, les propositions faites par MM. Pannier et Duquénoy sous les conditions suivantes

- 1° Le contrat aura lieu aux charges de droit et d'usage.
- 2° MM. Pannier et Duquénoy paieront à la Ville, dans le mois de la date du contrat, une soultre de 2.500 francs en compensation de la plus-value du terrain qui leur est cédé.

L'entrée en jouissance des biens échangés aura lieu le jour de l'approbation préfectorale.

Le contrat sera dressé par M^e Six, notaire à Lille, aux frais de la Ville, mais seulement après l'obtention par l'Administration municipale des homologations du Nouveau Plan d'alignement.

Nous vous proposons, Messieurs, de bien vouloir ratifier cette promesse d'échange et de nous autoriser à passer l'acte nécessaire pour sa réalisation, étant entendu que les frais seront prélevés sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2270

M. et M^{me} Hazebrouck-Visart, demeurant à Lille, 38, rue Puébla, sont propriétaires des immeubles sis rue de l'Hôpital-Militaire, 25 et 27, actuellement démolis, dont l'expropriation partielle est prévue dans le Nouveau Plan de voirie.

*Echange
Rue de l'Hôpital-
Militaire, 25-27.*

Lesdites propriétés sont, en effet, frappées d'alignement et la parcelle à prendre dans le fonds et en façade destinée à être incorporée dans le sol de la voie publique a une surface de 45 mètres carrés 50 décimètres carrés environ.

D'autre part, il y a lieu de rétablir la forme du terrain sur lequel était érigée la maison actuellement démolie et portant le N° 23 de la dite rue, acquise récemment par la Ville de M^{me} Vassal, née Dufresne.

Pour ce faire M. et M^{me} Hazebroucq nous abandonneraient une parcelle de forme triangulaire d'une surface de 13 mètres carrés 50 décimètres carrés.

De notre côté, nous céderions à M. Hazebroucq une partie de terrain de forme triangulaire d'une surface d'environ 3 mètres carrés sur laquelle il a, du reste, la faculté d'exercer son droit de préemption.

Nous avons obtenu de M. et M^{me} Hazebroucq une promesse de cession de ces terrains à titre d'échange ; les cessionnaires acceptant, en contre échange, la parcelle de 3 mètres carrés sus désignée.

En raison même de ce que le nouvel alignement de la rue de l'Hôpital-Militaire donnera aux propriétés des vendeurs une plus-value certaine, ces derniers ont accepté que l'échange ait lieu sans soulté.

Un procès-verbal de mesurage sera dressé contradictoirement dans un bref délai.

L'entrée en jouissance des terrains échangés aura lieu le jour même de l'approbation préfectorale, M. et M^{me} Hazebroucq seront autorisés à reconstruire immédiatement leurs immeubles par arrêté municipal, délivré après examen du dossier prévu par le règlement.

Le contrat réalisant cet échange ne sera dressé qu'après approbation, par l'autorité supérieure, du Nouveau Plan d'alignement des quartiers sinistrés et par le ministère de M^e Six, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer la promesse de cession qui nous est présentée, de nous autoriser à céder, en contre échange, la dite parcelle de 3 mètres carrés environ, et à passer le contrat nécessaire pour la réalisation de cette opération immobilière.

Les frais résultant dudit contrat seront prélevés sur le crédit « Frais d'accès et de procédure ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Bernard est propriétaire d'un terrain, sis à Lille, rue Saint-Genois, sur lequel était bâtie une maison actuellement démolie portant le numéro 45 de ladite rue.

Ce terrain doit être incorporé complètement dans le sol de la voie prévue au Nouveau Plan de voirie.

M. Bernard voulant reconstruire son immeuble nous a demandé de lui fournir, en échange de celui dont il est propriétaire, un autre terrain situé à Lille, avenue de l'Hippodrome.

Ce dernier terrain a été affecté pour la construction de maisons à bon marché par la Société « La Municipale », suivant délibération du 4 novembre 1912 ; mais cette Société se trouve contrainte, par suite de la cherté des matériaux et de la main-d'œuvre, d'arrêter son développement.

Il nous est donc possible d'accepter la proposition de M. Bernard.

Nous avons donc fait signer à ce dernier une promesse d'échange.

La parcelle cédée par M. Bernard est reprise au cadastre sous le numéro 1664 de la section B, pour une contenance de 25 mètres carrés ; celle qui lui est cédée en contre-échange par la Ville a une surface de 154 m² 22 et reprise au cadastre sous le numéro 44 P de la section F.

La somme à payer est, d'après l'estimation desdits biens, fixée à 500 francs.

La prise de possession aura lieu le jour de l'approbation préfectorale.

La réalisation de l'échange n'aurait lieu qu'après l'obtention par la Ville de l'approbation du Plan des quartiers sinistrés.

Le contrat serait dressé par M^e Tamboise, notaire, aux frais de la Ville.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer l'acte nécessaire pour sa réalisation.

Adopté

2271

*Echange
Rue St-Genois
et Avenue de
l'Hippodrome.*

Rapport de M. le Maire

2272

MESSIEURS,

*Voirie
Rue des
Tanneurs, 59.
Surélèvement.
Indemnité de
plus-value.*

M. Coppenolle, demeurant à Lille, rue Neuve, 39, a sollicité l'autorisation de démolir la maison dont il est propriétaire, sise rue des Tanneurs, 59, et de reconstruire à cet emplacement un immeuble ayant 13 m. 50 de hauteur.

L'autorisation d'ériger un immeuble de cette hauteur devant être accordée en raison de ce que la rue des Tanneurs doit être élargie à 16 mètres, votre Commission du Nouveau Plan a estimé qu'il serait équitable que M. Coppenolle dédommagineât la Ville des sacrifices qu'elle doit faire pour réaliser cet élargissement qui donne une plus-value à son immeuble.

M. Coppenolle a accepté le versement d'une somme de mille francs payable après l'approbation de la présente délibération.

Nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir ratifier cet accord pour permettre à M. le Receveur municipal la perception de ladite indemnité.

Adopte

Rapport de M. le Maire

2273

MESSIEURS,

*Vente de
vieux métaux.*

Nous avons procédé, les 18 et 25 juillet 1922, à deux adjudications, sur appel d'offres entre tous les négociants en vieux métaux, pour la vente d'un certain stock de marchandises se trouvant au Magasin brûlé et au Palais des Beaux-Arts.

Nous vous demandons de bien vouloir admettre en recettes les sommes suivantes

Adjudication du 18 juillet 1922, Magasin brûlé :

Vente à MM. Boes et Coppenolle, à Warneton, de 23.429 kilos de zinc à 107 francs les 100 kilos.....	25.069 03
Adjudication du 25 juillet 1922, Palais des Beaux-Arts :	
1° Vente à MM. Jan et Guilliet, 173 bis, rue d'Arras, de 95.574 kilos de fonte à 16 fr. 35 les 100 kilos.....	15.626 35
2° Vente à MM. Leclercq et Cie, 63, rue du Grand-Balcon, de 5.230 kilos de fer à 10 fr. 50 les 100 kilos.....	549 15
3° Vente à MM. Vanden Ostende et Dehuy, 78, boulevard Victor-Hugo, de 2.025 kilos de tôle à 10 fr. 06 les 100 kilos.....	203 71
4° Vente à M. Victor Lefant, 38, rue de l'Est, de 1.009 kilos de cuivre rouge avec brides en fer à 245 fr. les 100 kilos.....	2.472 05
5° Vente à M. Degoul-Gronier, rue du Bas-Jardin, 21-23, de 2 réservoirs cylindriques.....	108 »
Total.....	44.028 29

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2274

Le 12 juin 1922 un tombereau du service de la Propreté publique a accroché, rue Magenta, une baladeuse appartenant à M. Alfred Lévéque, demeurant à Lille, même rue, n° 19.

Propreté publique.
Accident.
Règlement
des dommages.

Cette baladeuse fut endommagée assez sérieusement et les dégâts ont été évalués par le service compétent à 40 francs.

M. Lévéque a accepté l'indemnité qui lui a été offerte.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de voter pour le paiement de ladite indemnité un crédit de 40 fr. qui sera prélevé sur l'article 61 « Propreté publique », du Budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2275

Lycée Fénelon.
Hors-classe.

La Présidente de l'Amicale du Lycée Fénelon, agissant au nom du personnel tout entier, porte devant l'Administration municipale un vœu émis en séance plénière de l'Amicale, et demande la mise hors-classe du Lycée Fénelon.

Une demande analogue avait été adressée à l'Administration le 24 juin 1920. Il n'y fut pas donné suite.

Le 23 février 1914, la Ville décida la mise hors-classe du Lycée Faidherbe et vota les crédits nécessaires à l'application de cette mesure.

Les raisons qui ont milité en faveur du Lycée Faidherbe peuvent être invoquées aujourd'hui en faveur du Lycée Fénelon.

1) L'égalité des traitements par classe, quelle que soit la Ville où les professeurs exercent constitue une véritable inégalité pour ceux des Lycées des grandes villes, où la tâche est particulièrement lourde et le coût de la vie élevé.

2) La demande du Lycée Fénelon est justifiée en raison du succès croissant du Lycée, de l'accroissement régulier de sa population scolaire, de l'élément de prospérité pour la Ville et de l'intérêt qu'il y a à fixer dans notre cité des professeurs d'élite.

La demande présentée par M^{me} la Présidente de l'Amicale du Lycée s'appuie sur des précédents : Marseille et Lyon ont voté la mise hors classe de leur Lycée de jeunes filles (décret du 17 février 1922).

Lille se doit de suivre cette initiative et d'accorder au personnel du Lycée Fénelon les avantages consentis au personnel du Lycée Faidherbe.

Cette mesure bienveillante coûterait relativement peu à la Ville. On estime à 9.300 fr. la dépense qui lui incomberait. Une somme d'égale importance serait portée au compte de l'Etat.

Nous vous proposons donc de solliciter la mise hors classe du Lycée Fénelon à partir du 1^{er} janvier 1923 et de décider que pour assurer le paiement des indemnités qui en résulteront, un crédit de 10.000 fr. sera inscrit au Budget de 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé en vue de l'adjudication des fournitures de denrées nécessaires à l'Internat du Lycée Fénelon pendant une année à partir du 1^{er} octobre 1922.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de bien vouloir l'approuver et de nous autoriser à passer dans la suite et s'il y a lieu, les marchés nécessaires pour assurer le fonctionnement de ce service.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Bureau de Bienfaisance est propriétaire d'un terrain sis à Verlinghem, chemin rural dit de la Tuilerie, d'une contenance de 1 h. 27 a. 61 c. et repris au cadastre sous le N° 695 de la Section A.

2276

*Lycée Fénelon.
Fonctionnement.
Fournitures
de denrées.
Adjudication.*

2277

*Bureau de
bienfaisance.
Vente de terrain
à Verlinghem.*

Ce chemin a été l'objet d'une modification d'alignement et, par suite, M. Désiré Delannoy, demeurant à Verlinghem, propriétaire d'un terrain contigu, a sollicité du Bureau de Bienfaisance la vente à son profit d'une parcelle de 110 m² 88 dm², moyennant un prix de 221 fr. 76.

Le prix offert est normal et la Commission administrative de cet établissement a, par une délibération en date du 29 juillet 1922, décidé d'accueillir favorablement la demande qui lui est présentée et de vendre par adjudication publique ledit bien sur la mise à prix ci-dessus fixée.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2278

Hospices.
Vente de terrain.
Rue Mercier.

Les Hospices de Lille sont propriétaires d'un terrain enclavé d'une surface de 127 m² 33 dm², situé dans le fond de la propriété sise à Lille, rue Mercier, 33 et tenant aux immeubles leur appartenant rue des Stations, 23 et 23 bis.

M. et M^{me} Trachet, demeurant à Lille, place Simon-Vollant, 12, locataires de ce terrain, moyennant un loyer annuel de 400 francs, ont sollicité la vente à leur profit du dit immeuble au prix principal de 8.000 francs.

La vente serait avantageuse pour les Hospices de Lille.

La Commission administrative de cet établissement a, dans sa séance du 8 juillet dernier, sollicité l'autorisation de consentir la vente amiable au profit de M. et M^{me} Trachet.

Nous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération des 28 janvier et 8 juillet 1922, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner par adjudication publique :

1^o Un terrain, d'une surface de 7.001 m² 08, situé à La Madeleine, à l'angle de la rue Kléber et du Sentier de la Gare, repris au cadastre sous les N°s 508 P à 516 P, section A. Mise à prix : 7 francs le mètre carré ;

2^o Deux terrains de 8.943 m² 24 et 98 m² 67, sis également à La Madeleine, entre les rues de Marquette, Gambetta et place Victor-Hugo, repris au cadastre, sous les N°s 1.466 bis, 1.467, 1.468, section A. Mise à prix : 25 francs le mètre carré.

Cette opération paraissant avantageuse et la Commission du Nouveau Plan n'ayant formulé aucune objection, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces aliénations.

2278

Hospices.

*Aliénation
de terrains à
La Madeleine.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M^e Devey, le 30 juin 1920, les Hospices ont vendu à M. Théobal Huzler, marchand forain, demeurant à Lille, rue Gustave-Nadaud, une parcelle de terrain sise à Lille, faubourg des Postes, dans ladite rue, d'une contenance de 201 m² 85 dm², non compris 66 mètres carrés abandonnés gratuitement à l'acquéreur.

Cette adjudication a été prononcée moyennant un prix de 2.018 fr. 50, sur lequel il a été payé comptant une somme de 418 fr. 50.

2279

Hospices.

*Main levée
d'hypothèque.*

Pour sûreté et garantie de la somme de 1.600 francs restant due il a été pris au profit des Hospices, au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille, lors de la transcription de l'acte, le 16 juillet 1920, une inscription de privilège, volume 721, N° 26, grevant le bien vendu.

M. Huzler, s'étant libéré de la somme restant due, a demandé, par l'intermédiaire de M^e Senlis, notaire à Lille, successeur de M^e Devey, de donner mainlevée et de consentir la radiation de ladite inscription.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate la libération entière et définitive de l'acquéreur.

Par délibération du 29 juillet dernier la Commission administrative des Hospices a décidé de donner satisfaction à la demande qui lui était présentée.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2280

Cimetière de l'Est
Vente d'arbres.

Le 29 mai dernier, il a été procédé, au cimetière de l'Est, à une vente d'arbres ; un certain nombre de lots n'ont pas été adjugés faute d'acquéreurs.

Nous avons reçu depuis une proposition de M. Laurent, 56, rue Mercier, qui offre pour l'achat d'un lot de bois non adjugé, la somme de 40 francs, et une autre de M. Jacobs, 10, rue Bocquet, à Thumesnil, qui offre, pour un autre lot, 45 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien autoriser ces ventes et d'admettre en recettes les sommes ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2281

Le fonctionnement des nouvelles autos-pompes du Service des Sapeurs-Pompiers nécessite une réserve de pièces de rechange pour éviter la mise hors service d'une d'elles.

Sapeurs-pompiers.
Autos-pompes.
Fourniture
de pièces
de rechange.

Marché.

Nous nous sommes mis d'accord avec MM. V. Mieusset père et fils, de Lyon, constructeurs des autos-pompes, pour la livraison d'une fourniture complète des pièces de rechange d'une auto-pompe.

Nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'approuver le marché à passer avec MM. Mieusset père et fils pour cette fourniture.

La dépense évaluée à 19.221 fr. 80, sera prélevée sur le crédit du Budget supplémentaire « Sapeurs-Pompiers, achat de matériel d'incendie et transformation de bâtiments en casernes ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2282

M. Demessine Henri-Désiré, surveillant au cimetière du Sud, atteint de rhumatisme chronique et d'artériosclérose, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} août 1922.

Cimetières.
Liquidation
de pension.
Demessine, Henri.

Entré en fonctions le 1^{er} janvier 1908, M. Demessine comptait au 31 juillet 1922, 14 ans et 7 mois de service avec un traitement moyen de 4.422 fr. 22 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la caisse des Retraites des Services municipaux, M. Demessine a droit :

Pour 14 ans : 14/60 de 4.422 fr. 22.....	1.031 84
Pour 7 mois : 7/12 de 1/60 de 4.422 fr. 22.....	42 99
Total.....	1.074 83

Vu les états de service et retenues de M. Demessine ;

Vu les certificats de MM. les docteurs Swyngedauw, Lalisse et Dupret constatant que M. Demessine se trouve dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions ;

Vu le règlement de la caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Demessine, sur les fonds de la caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} août 1922, une pension annuelle de 1.074 fr. 83.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2283

—
Octroi.

Liquidation
de pension.

Leignel, Elie.

M. Leignel Elie-Joseph, contrôleur à l'Octroi de Lille, né à Lille, le 27 septembre 1867, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à compter du 1^{er} octobre 1922.

Entré dans l'octroi le 1^{er} juillet 1891, M. Leignel comptera au 30 septembre prochain, 31 ans et 3 mois de service avec un traitement moyen de 8.258 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Leignel a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement

moyen, soit 8.258 fr. 33 : 2.....	4.129 46
Pour 6 ans : 6/40 de 8.258 fr. 33.....	1.238 75
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 8.258 fr. 33.....	51 62
	—————
Total.....	5.419 53

En conséquence, nous vous prions d'allouer à M. Leignel sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1922, une pension annuelle de 5.419 fr. 53.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 5.150 fr., à prélever sur l'article 10 des Dépenses du Budget ordinaire de 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Leroy Eugène, chef de brigade à l'Octroi, né à Carnières (Nord), le 22 septembre 1867, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} octobre 1922.

Entré dans l'Octroi le 30 décembre 1891, M. Leroy comptera au 30 septembre 1922 : 30 ans 9 mois et 1 jour de service, avec un traitement moyen de 7.016 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Leroy a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 7.016 fr. 66 : 2.....	3.508 33
Pour 5 ans : 5/40 de 7.016 fr. 66.....	877 08
Pour 9 mois : 9/12 de 1/40 de 7.016 fr. 66.....	131 56
Pour 1 jour : 1/30 de 1/12 de 1/40 de 7.016 fr. 66.....	0 49
	—————
Total.....	4.517 46

2284

—

Octroi.

*Liquidation
de pension.*

Leroy, Eugène.

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Leroy sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1922, une pension annuelle de 4.317 fr. 46.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 4.000 francs, à prélever sur l'article 10 des dépenses du Budget ordinaire de l'exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2285

—
Octroi.

Liquidation
de pension.

—
Veuve Six.

M. Six Gustave-Ferdinand, ex-vérificateur à l'Octroi de Lille, est décédé le 2 juin 1922, en possession d'une pension de 3.165 fr. 96 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} novembre 1921. Sa veuve, la dame Debay Hélène-Marguerite, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil, constatant :

- 1^o Que la dame Debay est née à Lille, le 10 avril 1871 ;
- 2^o Que M. Six et la dame Debay ont contracté mariage le 19 août 1893 ;
- 3^o Que M. Six est décédé le 2 juin 1922.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce, ni par la séparation,

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^{me} veuve Six a droit à la moitié de la pension de son mari.

Nous vous prions de régler la pension de M^{me} veuve Six à 1.582 fr. 98 à partir du 3 juin 1922, lendemain du décès de son mari.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En exécution de la loi du 14 mars 1919, la Ville de Lille a dû établir un plan d'alignement et de nivellement des parties à reconstruire, ainsi qu'un avant-projet du plan d'extension et d'embellissement.

Ces plans ont été soumis aux commissions départementale et supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes et villages, instituées par la loi précitée — et ont reçu un avis favorable.

Le Service des travaux a donc pu poursuivre l'étude de cette importante question pour la Ville « la reconstruction », et il importe actuellement d'arriver le plus tôt possible au résultat ; « la revente des terrains » devant permettre de voir enfin rebâtir nos immeubles démolis.

Cette revente des terrains est la condition essentielle. En effet, les améliorations ou les changements prévus aux voies des quartiers démolis rendent nécessaires en maints endroits une modification des limites de parcelle, un relotissement.

Jusqu'à présent peu d'immeubles ont pu être reconstruits, ce sont ceux qui n'étaient pas intéressés par des alignements nouveaux et encore faut-il regretter qu'un certain nombre de propriétaires pouvant reconstruire ne l'ont pas fait. Afin de voir rebâtir davantage, la ville a même tenté des accords avec les propriétaires lorsque la situation d'une parcelle permettait une reconstruction sans nuire à la situation future des immeubles voisins. C'est ainsi que les parties de terrains à incorporer à la voie publique ont pu être achetées dans quelques endroits et qu'un certain nombre d'immeubles importants sont en cours de reconstruction.

2286

*Quartiers démolis.
Expropriations.
Application
des lois des
27 juillet 1921 et
20 avril 1922.*

Il importe de terminer cette œuvre de reconstruction et pour cela de procéder au relotissement partout où cette opération est nécessaire.

Deux lois récentes, celle du 27 juillet 1921, complétée par celle du 20 avril 1922, permettent à l'Etat, lorsqu'il s'agit de faciliter la réalisation des plans, imposés aux communes d'user de la faculté que lui confère l'art. 46 de la loi du 17 avril 1919, c'est-à-dire le rachat des propriétés ; les parcelles expropriées sont remises par l'Etat, à la commune, pour un prix égal au prix payé par lui. La ville revend ensuite ces terrains après avoir procédé au relotissement qu'elle juge nécessaire.

Il convient donc de demander à l'Etat l'application, au bénéfice de notre ville, des lois des 27 juillet 1921 et 20 avril 1922. Il est nécessaire, pour obtenir ce résultat, de faire prendre par le Conseil municipal, une délibération demandant que l'Etat use de la faculté que lui confère la loi précitée du 27 juillet 1921. Cette délibération doit nécessairement être accompagnée d'un procès-verbal estimatif faisant connaître, pour chaque immeuble, et distinctement pour le terrain et pour les bâtiments, l'estimation du prix d'achat ainsi que celle du prix de revente aux particuliers des parcelles non utilisées pour l'établissement de la voirie.

Un plan faisant connaître l'étendue des parcelles à exproprier doit nécessairement être joint au procès-verbal mentionné ci-dessus, et il convient également de soumettre un projet de la convention à intervenir entre la Ville et l'Etat, convention visée par l'art. 5 de la loi du 27 juillet 1921 et ayant pour but de régler les modalités de rétrocession de paiement et de revente des terrains à acquérir.

Nous vous soumettons donc le résultat du travail exécuté par notre service des travaux et approuvé par la Commission municipale du Nouveau Plan.

Nous ne parlerons pas des formalités devant venir par la suite et qui seront examinées en leur temps ; nous dirons seulement, au sujet des reventes de terrains, que la loi du 27 juillet 1921 permet aux villes de s'opposer à la remise aux anciens propriétaires des excédents, sur la partie à incorporer à la voie publique, des parcelles expropriées. Nous aurons, en temps voulu, c'est-à-dire, après remise à la Ville des terrains expropriés par l'Etat, à faire connaître celles des parcelles pour lesquelles nous aurons à demander cette faculté qui devra être envisagée pour certaines parties lorsque le relotissement entraînera une modification profonde des limites actuelles. Pour les autres parties, peu nombreuses, il sera possible d'autoriser la revente de l'excédent à l'ancien propriétaire, sous bénéfice, le cas échéant, d'une plus-value pour la Ville.

Nous allons dire quelques mots des pièces composant le dossier :

1^o Plans. — Ils indiquent :

a) Les parcelles d'immeubles à exproprier. Ces immeubles sont de deux sortes : d'abord ceux totalement démolis et pour lesquels il ne reste que le sol, une partie des fondations ou quelques pans de murs inutilisables. Ils sont teintés en rouge ; puis les immeubles endommagés, encore habités et que la loi du 27 juillet 1921 permet de comprendre dans l'expropriation. Ils sont teintés en bleu. Le nombre de ces immeubles a été réduit au strict nécessaire pour permettre une réalisation convenable du programme de reconstruction. C'est votre Commission municipale qui les a estimés nécessaires immédiatement.

Nous n'avons pas voulu en augmenter le nombre, il convient en effet : d'abord, de ne pas démolir plus que le strict nécessaire avant que de nouveaux immeubles aient pu se reconstruire et aussi de ménager les finances de la Ville. C'est ainsi qu'un certain nombre de maisons ont été écartées.

Le programme d'embellissement sera ensuite poursuivi et les nouveaux immeubles à exproprier le seront au cours d'une seconde tranche de réalisation.

b) Afin de faire ressortir sur le plan les parties déjà réalisées, une teinte jaune indique les parcelles déjà acquises par la Ville. Ce sont, soit des terrains d'alignement achetés lorsqu'il était possible, sans inconvenient, pour les parcelles voisines, de laisser immédiatement rebâtir un immeuble, soit encore quelques parcelles entières, ou enfin quelques immeubles habités compris entre alignement et déjà acquis par la Ville.

2^e Procès-verbal estimatif.

Un état joint au dossier, indique, conformément aux prescriptions de l'art. 1^{er}, parag. 2 de la loi du 27 juillet 1921, l'estimation par immeuble en indiquant distinctement la valeur du terrain et celle des bâtiments, de la valeur d'achat.

Les prix indiqués sont les valeurs 1914.

En ce qui concerne les terrains, ces valeurs sont acceptables ; en effet, les ventes de terrains en ville n'ont guère subi de modification sensible puisque aucune construction ne peut actuellement s'ériger qu'avec dommages de guerre ; même si les commissions cantonales devaient modifier cette estimation, les coefficients de revente dont il sera parlé ayant été fixés suivant l'importance des plus-values données par les travaux du plan, les résultats resteraient comparables.

Pour chaque parcelle une valeur a été attribuée aux fondations qui n'ont été comptées que pour partie — puisque la portion endommagée ou détruite par suite de l'écroulement de l'immeuble fait nécessairement partie du dommage de guerre.

Les immeubles encore habités ont été estimés à leur valeur 1914, déduction faite du dommage de guerre.

L'estimation des prix de revente ne peut se faire que par îlot.

Elle est établie en ne tenant compte que de la valeur du terrain. En effet, par suite du relotissement et de la modification profonde des alignements, les fondations seront inutilisables et seront même plutôt une cause de moins-value. La revente a donc été estimée en faisant par îlot une moyenne du prix d'achat au mètre carré, valeur à laquelle a été attribué un coefficient, ce dernier établi également en moyenne par îlot et d'après la situation future des terrains, l'amélioration des voies et les chances de revente plus ou moins faciles.

Ces coefficients de revente varient de 1, 1 à 2,2 ; ils ont été appliqués au prix moyen d'achat au mètre carré et ont ainsi donné le prix moyen de revente.

Par suite d'expropriations partielles, il arrivera que des portions de terrains expropriés ne seront pas susceptibles de revente immédiate, il faudra attendre que la ville réalise, par une nouvelle opération, une tranche du plan d'embellissement, et alors, à la suite d'expropriation d'immeubles, ces excédents seront à joindre aux nouveaux terrains expropriés pour former des parcelles bâtissables.

Le tableau joint indique, pour donner une idée de l'opération résultant de l'exécution du programme de première urgence « reconstruction », seulement les surfaces susceptibles de revente immédiate.

Les colonnes 2, 3, 5 de ce tableau donnent la récapitulation de l'état détaillé des prix d'achat.

La colonne 4 figure un prix moyen d'achat au mètre carré par îlot.

La colonne 6, les surfaces susceptibles de revente immédiate dont il vient d'être parlé.

La colonne 7, le coefficient de plus-value de revente par suite d'amélioration résultant du plan.

La colonne 8, le prix moyen de revente par îlot et la colonne 9, le prix total à escompter de la revente.

N° des lots	Surfaces restant à exproprier	DÉPENSES			Surfaces à revendre de suite	RECETTES		
		pour terrains	moyenne au mq pour le sol	pour fondations et constructions		coeffi- cient de plus value	moyenne de revente	totale par ilot
			3	4				
1	2.043	382.950	187	34.991	4.839	1,5	280	514.920
2	3.411	1.639.875	481	37.632	3.730	1,1	529	1.973.170
3	736	187.525	255	10.341	565	1,3	331	187.015
3 bis	294	10.290	35	2.340	202	1,2	42	8.484
4	2.777	1.441.205	519	29.797	1.592	1,8	934	1.486.928
5	2.004	402.425	201	21.556	1.382	1,8	362	500.284
6	193	29.020	150	1.410	193	1,3	195	37.635
7	4.564	693.510	152	105.879	3.355	1,5	228	764.940
8	647	65.880	102	6.366	507	1,5	153	77.571
9	452	48.325	107	4.344	326	1,6	171	55.746
10	2.746	390.275	142	29.587	1.712	1,6	227	388.624
11	4.131	1.257.990	304	81.461	3.669	1,4	426	1.562.994
12	11.130	1.568.325	149	145.818	7.774	1,6	238	1.850.212
13	1.488	87.380	59	18.349	405	1,3	77	31.185
14	2.917	361.905	124	26.664	1.545	1,5	186	287.370
15	573	59.275	103	33.379	543	1,3	134	72.762
16	4.388	543.390	124	74.622	2.379	1,4	174	413.946
16 bis	381	33.300	87	3.861	186	1,5	130	24.180
17	1.511	235.640	156	19.601	"	"	"	"
18	6.920	969.070	140	112.931	5.447	1,5	210	1.443.870
19	1.716	125.455	73	49.930	1.654	1,4	102	168.708
20	241	22.855	95	38.000	253	1,8	171	43.263
21	491	44.770	91	6.266	241	1,4	127	30.607
22	1.581	210.540	133	24.689	983	1,3	173	170.059
23	11.803	746.410	63	184.977	8.048	1,3	82	659.936
24	5.088	332.770	65	85.536	3.860	1,5	97	374.420
25	197	19.540	99	3.062	157	1,3	129	20.253
26	512	31.160	61	7.313	260	"	79	20.540
27	3.583	246.195	69	56.254	2.410	1,3	90	216.900
28	330	25.330	77	3.757	300	1,2	92	27.600
29	2.277	74.525	32	95.900	816	1,6	51	41.616
30	502	17.200	34	13.142	217	"	54	11.718
31	143	5.005	35	1.014	118	2,2	77	9.086
32	3.570	111.475	31	41.738	2.108	1,6	50	105.400
33	2.745	68.600	25	23.805	1.395	1,5	37	51.615
34	898	23.215	26	10.727	459	1,4	36	16.524
35	426	20.055	47	5.281	398	1,2	56	22.288
	89.409	12.532.355		1.442.350	61.028			13.372.369

Pour permettre aux propriétaires expropriés de faire le remploi, il convient d'allouer, pour les constructions, un coefficient de remploi. Nous avons pris le dernier coefficient connu indiqué au bordereau de la reconstitution : 4.8.

La dépense pour construction doit donc être vraisemblablement de $1.442.350 \times 4.8 = 6.923.280$.

Le résultat de l'opération serait donc, pour ce qui reste à exproprier :

Prix d'achat des terrains.....	12.532.355	"
Dépenses pour fondations ou constructions.....	6.923.280	"

soit pour acquisition de 89.409 mètres carrés une dépense de 19.455.635 "

L'estimation des prix de revente des terrains accusant une somme de 13.372.369 "

il resterait donc à envisager par la Ville une dépense restant à faire de 6.083.266 "

à prendre à sa charge.

Aux chiffres ci-dessus il conviendrait d'ajouter les dépenses déjà faites par la Ville pour achat de quelques parcelles à incorporer à la voie publique, lorsqu'il a été possible d'accorder une autorisation de bâtir ; terrains que les propriétaires ont vendus ou échangés ; soit : incorporation à la voie publique et parcelles entières (terrains nus)..... 458.700 "

Bâtiments 748.800 "

Total..... 1.207.500 "

Pour avoir une idée complète des dépenses devant résulter pour la Ville, de la réalisation de ce programme de première urgence, il faudrait encore tenir compte du coût des travaux de voirie, de sorte que la récapitulation générale des dépenses probables à supporter par la ville serait :

1° Dépenses d'acquisition restant à faire : terrains et immeubles	6.083.266	"
2° Dépenses d'acquisition déjà faites terrains et immeubles	1.207.500	"
3° Frais de voirie : pavages et égouts.....	3.000.000	"
Soit au total.....	10.290.766	"

De cette somme devraient être déduites les subventions susceptibles d'être accordées à la Ville par application de l'art. 5 de la loi du 27 juillet 1921 pour acquisition d'immeubles endommagés.

Ces immeubles entrent, dans l'estimation précédente, déduction faite du terrain, c'est-à-dire coût des constructions seules.

1° Immeubles restant à acquérir, teintes bleues du plan.	542.729 "
2° Immeubles déjà acquis, partie des teintes jaunes....	611.400 "
1.154.129 "	

soit pour 1.000.000 environ en ce qui concerne les parties comprises entre alignements.

En fin de compte, la ville serait propriétaire de 2.300 mètres carrés environ de terrains susceptibles d'être revendus après une nouvelle tranche de réalisation et expropriation de nouveaux immeubles.

3° Convention à intervenir entre l'Etat et la Ville. Cette convention a été copiée, dans ses grandes lignes, sur celle que la ville de Cambrai a pu déjà passer avec l'Etat.

Néanmoins chaque ville pouvant présenter un cas d'espèce, votre Commission municipale du Nouveau Plan a estimé devoir modifier légèrement certains articles.

Un projet de convention est joint au dossier et il convient de le soumettre au ministère.

Le dossier de notre programme de reconstruction paraît donc très complet et parfaitement étudié, en conséquence nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal :

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la loi du 17 avril 1919, article 46,

Vu les lois des 27 juillet 1921 et 20 avril 1922.

Accepte les propositions de réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis et décide :

1° De demander le rachat par l'Etat, pour être ensuite rétrocédés à la Ville aux prix d'acquisition, des immeubles bâties ou non bâties repris à l'état annexé et indiqués par des teintes bleue ou rouge aux plans joints.

2^o De ratifier les estimations de prix d'achat et de revente aux particuliers des terrains non utilisés pour la modification des voies publiques ;

3^o De présenter, dès que les terrains expropriés seront remis à la Ville, en exécution de l'art. 2 de la loi du 27 juillet 1921, la liste des immeubles par lesquels il convient de s'opposer à la remise aux anciens propriétaires ;

4^o Le principe de créer les ressources nécessaires à la réalisation du programme de reconstruction dès que sera connu exactement, par suite des acquisitions, et des reventes, le montant de la dépense à supporter par la Ville ;

5^o De demander le bénéfice de l'application de l'art. 5 de la loi du 27 juillet 1921 concernant les subventions susceptibles d'être allouées à la Ville au sujet des immeubles endommagés confiés entre alignements ;

6^o De demander à M. le Préfet d'approuver la présente délibération et de vouloir bien la transmettre à M. le Ministre des Régions Libérées, accompagnée des pièces nécessaires : Plans, procès-verbal estimatif et projet de convention à intervenir entre la Ville et le Ministère.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 septembre 1921, vous avez autorisé la Société Georges et C^{ie}, rue Nationale, 233, et M. Bériot, rue Pierre-Legrand, 268, à installer des pompes fixes à essence sur le trottoir de leurs immeubles et fixé la redevance annuelle à imposer, qui doit tenir compte, comme le fait l'Etat

500 fr. pour la Société Georges et Cie et

300 fr. pour la Société Bériot et C^{ie}.

M. le Ministre des Travaux publics nous ayant fait connaître depuis qu'il se refusait à reconnaître aux communes le droit d'imposer des redevances de

2287

Emprise.

Suppression.

*Protostation
et coœux.*

ce genre sur les dépendances de la grande voirie, nous vous proposons d'exonérer les intéressés du paiement de ces redevances, tant pour l'exercice 1921 que pour l'exercice 1922, et de rayer définitivement leur nom de la liste des redevanciers.

Les emprises seront toutefois maintenues, mais nous vous proposons de prendre la délibération suivante en signe de protestation contre la décision de M. le Ministre des Travaux publics :

Le Conseil municipal de Lille,

Vu la dépêche du 10 avril 1922 par laquelle M. le Ministre des Travaux publics dénie le droit aux communes de percevoir des droits de place et de stationnement pour les appareils distributeurs automatiques d'essence installés sur les routes nationales dans la traversée des villes ;

Considérant que la thèse soutenue par M. le Ministre des Travaux publics en droit et en fait est très discutable et qu'en tous cas il appartient, aux termes de la circulaire ministérielle du 15 mai 1884 et conformément aux arrêts de la Cour de Cassation des 14 décembre 1900, 7 janvier, 13 février 1901, 13 janvier 1903, à M. le Ministre de l'Intérieur et à lui seul de statuer dans la question contentieuse qui a été soulevée :

Proteste contre l'avis émis par M. le Ministre des Travaux publics et émet le vœu que M. le Ministre de l'Intérieur fasse procéder à une étude approfondie de la question et statue en connaissance de cause ;

Considérant d'autre part que l'Etat, pour les routes nationales, et le Département, pour les routes départementales et les chemins vicinaux, continuent à faire état d'usages très anciens qui n'ont même jamais été réglementés par des dispositions légales uniformes, pour n'assurer l'entretien ou la réfection des chaussées de ces routes dans la traversée de la Ville de Lille que sur une largeur centrale uniforme de 5 mètres, déduction faite de la superficie occupée par les voies de tramways ;

Considérant que de ce fait l'Etat ou le Département encaissent toutes les recettes provenant de ces routes et laissent à la charge de la Ville la presque totalité des dépenses d'entretien ou de réfection desdites routes.

Emet le vœu que les routes nationales, départementales et chemins vicinaux soient déclassés dans la traversée de la Ville de Lille, moyennant l'oc-

troi, à cette dernière, d'une subvention annuelle d'entretien et de subvention de réfection suivant accord à débattre et à intervenir.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitations à bon marché nous a fait parvenir son budget additionnel pour l'exercice 1922, qui se solde par un excédent de recettes de 6.488 fr. 60.

Ce document paraissant bien établi, nous vous proposons de l'approuver.

Adopté.

M. MASSON. — A cette occasion, je tiens à faire observer qu'un certain nombre de travailleurs habitant Fives se sont trouvés lésés par suite du retrait des jardins ouvriers qu'ils ont été obligés d'abandonner sur demande de la Ville, pour laisser le terrain à la disposition de l'Office d'habitations à bon marché. Ils s'attendaient à voir bâtir des immeubles. Cependant aucune construction ne s'élève et ils s'étonnent d'avoir été privés de la jouissance de leurs jardins alors qu'ils auraient pu en profiter encore cette année.

L'Administration municipale a déjà été mise au courant de ces réclamations et je lui demande de faire connaître officiellement aux intéressés pourquoi elle a dû procéder au retrait de ces jardins.

M. LE MAIRE. — Il n'est possible de vous renseigner immédiatement : En 1920, le Conseil municipal décida la création d'un Office municipal d'habitations à bon marché. Nous basant sur les lois et règlements fournis par l'Administration centrale, nous espérions obtenir l'approbation rapidement ; mais le décret a mis plus d'un an pour nous parvenir. Pendant ce délai, nous

2288

*Office public
d'habitations
à bon marché.*

*Budget
supplémentaire de
l'exercice 1922.*

*Office d'habitations
à bon marché.
Observation.*

avons mis sur pied un projet de construction de logements ouvriers. Dès l'autorisation obtenue, un comité fut nommé et, par décision du Conseil municipal, le terrain qui devait recevoir ces constructions fut remis gratuitement à l'Office. Comme conséquence, nous avons dû donner congé aux locataires des jardins, à partir de la date de la cession du terrain qui, de ce fait, ne nous appartenait plus.

Pour diverses raisons et surtout à cause de sa situation financière, l'Office n'a pu exécuter le premier projet présenté, de sorte que le terrain n'est pas encore utilisé.

Les intéressés peuvent demander au Comité de l'Office l'autorisation de continuer à cultiver le terrain jusqu'au moment de l'exécution des travaux.

De toute façon, la Ville ne peut intervenir, étant donné qu'elle n'a plus aucun droit de propriété à cet égard.

M. MASSON. — Je vous remercie, M. le Maire, de ces explications qui étaient nécessaires, les intéressés ayant une tendance à rendre, à tort, la Ville responsable de cette situation.

M. LE MAIRE. — Je répète que le Conseil municipal ayant décidé de faire don du terrain à l'Office, il a fallu résilier les baux en cours avant que les intéressés commencent les semaines. Ils auraient pu, en cas de retard de notre part, se retourner contre la Ville et réclamer des dommages-intérêts pour la perte qu'ils auraient ainsi subie.

Nous avons été un peu vite, peut-être, mais, en bonne administration, nous ne pouvions agir autrement, pour les raisons que je viens d'exposer.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2289

Assurances.

Avenant.

Nous avons souscrit avec la Compagnie d'assurances « The Gresham », un avenant de transfert au nom de la Ville, pour l'assurance d'un immeuble sis rue des Sarrazins, n° 4, acheté par la Ville pour l'agrandissement de l'Ecole Baggio.

La prime annuelle est fixée à 36 fr. plus frais et impôts.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons cet avenant à votre approbation, d'accord avec votre 1^{re} Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2290

Le Service du Ravitaillement possède trois camions automobiles qu'il propose d'abandonner gratuitement au Service des Travaux.

Ces voitures pourraient, en effet, être très utiles pour le transport des matériaux à la condition, toutefois, que deux d'entre elles soient transformées.

Nous avons, en conséquence, recherché des industriels capables d'entreprendre la transformation de deux camions autos « Packart » de 5 T., à benne fixe, en camions à benne basculante.

Les offres recueillies ont été les suivantes :

MM. R. Lemaire et Leclercq, de Roubaix..... 3.100 fr. l'unité.

M. Gentil Van Dorpe, de Tourcoing..... 3.500 —

M. Goemine, de Lille..... 8.800 —

L'offre de M. Goemine n'est pas susceptible de recevoir une suite favorable, ce constructeur, en effet, remplace complètement la caisse en bois existante par une caisse entièrement métallique, en tôle d'acier de 3 m/m, mue à la main et munie de portes latérales de décharge s'ouvrant par le bas. Cette transformation importante est beaucoup trop onéreuse et nous ne pouvons songer à l'appliquer.

Seules, les offres de MM. Lemaire et Leclercq et de M. Gentil Van Dorpe sont à retenir.

*Service des
Travaux
Camions
automobiles
Transformation.
Marché.*

Le système employé par les deux constructeurs est absolument identique ; il comprend une manivelle commandant un jeu de pignons des multiplicateurs actionnant deux crémaillères ; un rochet avec cliquet de retenue permet l'inclinaison à tous les degrés et forme arrêt instantané suivant les besoins ; les deux crémaillères glissant sur des galets assurent une rigidité parfaite à la benne dont le fond est tôle.

Après examen, votre 2^{me} Commission vous propose, par l'organe de son rapporteur, M. Girardin, d'accepter les offres de MM. Lemaire et Leclercq, qui sont les plus avantageuses. Nous vous prions donc d'approuver le marché à passer avec ces constructeurs et de décider que la dépense, soit : 6.200 fr., sera imputée sur le crédit de l'entretien des chaussées pavées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2291

MESSIEURS,

Pavage.
*Fourniture
de sable.*
Adjudication.

Les travaux de construction de la déviation de la route du faubourg de Béthune sont entrepris ; ceux, pour la construction du prolongement de la rue Jean-sans-Peur, sont envisagés et des crédits sont demandés pour leur exécution.

Les pavés à utiliser seront des pavés de remplacement que nous avons en magasin ; il y a lieu, dès lors, de prévoir l'approvisionnement du sable devant servir à l'exécution des travaux de pavage. De plus, une certaine quantité de sable est nécessaire pour assurer l'entretien des chaussées pavées et nous avons préparé un cahier des charges en vue de l'adjudication publique de la fourniture de 3.120 tonnes de sable se composant comme suit :

1 ^o Déviation route du faubourg de Béthune.....	1.475 tonnes.
2 ^o Prolongement de la rue Jean-sans-Peur.....	240 —
3 ^o Entretien des chaussées pavées.....	1.405 —
Tonnes.....	3.120 —

Le prix moyen de la tonne du sable d'Oise, rendu au quai de la Porte de Dunkerque, peut être évalué à 14 francs environ et la dépense totale, à enregistrer de ce fait, s'élèvera approximativement à 44.000 francs et elle sera imputée suivant la décomposition donnée ci-dessous :

1° 21.000 francs sur le crédit de 175.000 francs ouvert au Budget supplémentaire de 1922 (Travaux de rectification de la route de Béthune) ;

2° 3.400 francs sur le crédit à ouvrir pour l'exécution des travaux de la rue Jean-sans-Peur prolongée ;

3° 19.600 francs sur le crédit de l'exercice 1922, article 79, « Entretien des chaussées pavées ».

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider la mise en adjudication sur la base du cahier des charges préparé à cet effet, la dépense de 44.000 francs devant être imputée comme nous l'avons indiqué plus haut.

En raison de l'urgence, nous vous prions, en outre, de demander à M. le Préfet la réduction du délai d'affichage à 20 jours.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2292

*Canal de
la Citadelle.
Couverture
partielle.*

Par pétition en date du 17 janvier 1922, MM. Vrau et C^{ie}, industriels, rue du Pont-Neuf, à Lille, demandent l'autorisation de couvrir le canal de la Citadelle, sur une longueur de 14 mètres, par un plancher en béton armé destiné à réunir les immeubles situés 9, rue du Pont-Neuf, et 44, rue de l'Entrepôt, et devant s'appuyer sur les murs de soutènement actuellement existants.

La note de calcul, fournie par l'architecte, semble convenablement établie et les taux de travail du béton et du métal ne sont pas supérieurs à ceux admis dans la circulaire ministérielle du 20 octobre 1906 relative au calcul

des ouvrages en béton armé ; de plus, de l'examen des lieux auquel nous nous sommes livré, il résulte que rien ne s'oppose à ce que la couverture repose sur les murs de soutènement riverains actuellement existants. Une convention ayant été signée entre MM. Vrau, ainsi que M^{me} Arquembourg, sur la propriété de laquelle doit s'appuyer l'ouvrage, nous vous proposons d'autoriser les pétitionnaires à exécuter les travaux qui font l'objet de leur demande, sous réserve de se conformer aux prescriptions de l'arrêté qui interviendra dans le but de sauvegarder les intérêts de la Ville.

Il est bien entendu que, selon les usages et coutumes, la Ville concède aux pétitionnaires le droit de jouissance de la partie du canal couverte par leurs soins.

La Commission du Nouveau Plan, consultée sur cette affaire n'a soulevé aucune objection.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2293

MESSIEURS,

*Propreté publique.**Dépôt annexe.**Clôture de terrain.*

Pour les nécessités du Service de la Propreté publique réorganisé à partir du 1^{er} septembre, le chef de service demande à pouvoir utiliser le terrain voisin du dépôt et qui appartient à la Ville pour y remiser le matériel de réserve.

Ce terrain aurait besoin d'être nivelé et clôturé.

La dépense, qui en résulterait, serait de 11.500 francs et pourrait être prélevée sur le crédit de l'article 75 du Budget supplémentaire de 1922 : « Achat de matériel pour le Service de la Propreté publique ».

Les travaux seraient exécutés par les entrepreneurs de l'entretien

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 3 décembre 1920 vous avez demandé la création à Lille, d'un Office public d'Habitations à bon marché.

Cet organisme a été créé par décret en date du 14 décembre 1921 et dans votre pensée il était destiné à combattre la crise du logement qui sévit d'une façon particulièrement intense dans notre Ville.

Il est bon, en effet, de rappeler que la guerre a causé des dégâts sérieux dans notre cité : 1.200 immeubles, la plupart très importants, ont été complètement détruits et 12.000 autres ont été gravement endommagés.

De plus, on construisait à Lille, avant la guerre, 300 immeubles environ par an. Aucune construction n'ayant été faite de 1914 à 1920, c'est donc un déficit de 2.000 maisons environ qu'il faut enregistrer. Si l'on admet que ces 2.000 maisons environ auraient pu contenir 4.000 logements et les 1.200 immeubles détruits 2.000 logements seulement, on peut évaluer à 6.000 le nombre des logements qui font aujourd'hui défaut, et dans ce chiffre les logements ouvriers figurent pour une partie très importante.

Or, en raison du coût élevé de la construction, il ne faut pas espérer voir l'initiative privée entreprendre beaucoup l'édition de maisons ouvrières. Il n'y a donc que les œuvres d'habitations à bon marché et en particulier les Offices qui puissent assumer la lourde tâche de conjurer la crise du logement, à la condition toutefois que tous les moyens envisagés par la législation soient mis, sans compter, à leur disposition.

C'est du reste ce que vous avez fait en accordant, tout d'abord, à votre office, une dotation importante ; puis vous lui avez abandonné les terrains qui lui étaient nécessaires.

Ces diverses concessions n'ont donné lieu, de la part de l'autorité supérieure, à aucune observation ; mais il n'en est pas de même en ce qui concerne la garantie que vous avez accordée pour les emprunts à contracter par l'Office et qui fait l'objet de votre délibération du 20 avril dernier.

2294

*Office Municipal
d'habitations à
bon marché.*

*Emprunts.
Garantie de
la Ville.*

Voici, en effet, la lettre que nous a adressée M. le Préfet, le 21 juillet :

« Par délibération en date du 20 avril 1922, le Conseil municipal de votre ville a décidé d'accorder, pour une durée de 40 ans et dans la limite maxima de 10.000.000 fr., la garantie de la Ville pour le paiement des intérêts et des frais d'amortissement des emprunts à contracter par l'Office communal d'habitations à bon marché.

« M. le Ministre de l'Intérieur saisi du dossier de l'affaire, me fait connaître que cette demande ne paraît pas susceptible d'être accueillie. Il fait observer qu'une telle décision aboutit à engager par avance les finances communales alors qu'aucune proposition d'emprunt n'est présentée par l'Office public. Elle a, au surplus, l'inconvénient de lier les municipalités futures.

« Enfin, il estime qu'il appartient aux municipalités successives de se prononcer sur la nécessité d'engager ou non la garantie de la Ville au fur et à mesure que des emprunts viendront à être contractés par l'Office public.

« J'ai l'honneur de vous en informer en vous renvoyant ci-joint les pièces produites à l'appui de la délibération susvisée. »

Inutile de vous dire que cette décision nous a profondément surpris.

Pour refuser son approbation, M. le Ministre se base tout d'abord sur ce fait que l'Office ne fait aucune proposition d'emprunt. Or, si la garantie a été demandée, avant le dépôt du projet actuellement à l'étude, c'est dans le but d'éviter tout retard.

Il est bon de faire remarquer qu'il s'agit ici d'un engagement pour une période de 40 années ; que par conséquent, il faut que la délibération du Conseil municipal soit approuvée par décret rendu en Conseil d'Etat, et nous savons par expérience que l'on ne peut obtenir rapidement un décret de ce genre ; c'est ainsi, par exemple, qu'il a fallu un an pour avoir le décret de création de l'office.

Au surplus, en agissant de la sorte, vous n'avez fait que suivre l'exemple du Conseil général qui a accordé sa garantie à l'Office départemental, pour ses emprunts, jusqu'à concurrence d'une somme de 20.000.000 fr., et sans qu'aucun projet de construction soit présenté. A notre connaissance, cet engagement n'a soulevé aucune difficulté.

Quant à l'argument qui fait grief, à la décision que vous avez prise, de lier les municipalités futures, il ne résiste pas à la critique. Chaque jour, les municipalités prennent des décisions qui engagent plus ou moins l'avenir. Si cette possibilité leur était enlevée, aucun travail d'utilité publique ne pourrait être entrepris.

D'ailleurs les municipalités, quelles qu'elles soient, se sont toujours préoccupées de la question du logement ouvrier et ont pris, à ce sujet, des engagements qui liaient l'avenir ; c'est ainsi que le 25 février 1913, le Conseil municipal précédent souscrivit 800 actions de 500 francs chacune, émises par la Société de crédit immobilier de Lille, instituée pour la construction d'habitations à bon marché, et la Ville contractait, pour cet achat, un emprunt de 400.000 francs avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir ».

Il n'y a donc aucune raison pour que votre délibération du 20 avril 1922 ne soit pas approuvée.

La décision de M. le Ministre de l'Intérieur ne cadre du reste pas avec les prescriptions des nombreuses circulaires qui traitent de l'habitation à bon marché et de la crise du logement.

En voici quelques extraits :

CIRCULAIRE DU 27 FEVRIER 1907 RELATIVE A L'APPLICATION DE LA
LOI DU 12 AVRIL 1906

Au sujet des différents modes de concours que les communes sont autorisées à apporter aux œuvres de l'Habitation à bon marché, le Ministre de la Prévoyance sociale dit aux préfets :

.....

« Ce n'est point à dire que les communes doivent être entraînées à des dépenses disproportionnées ou à des mesures inconsidérées. Le législateur lui-même a pris soin d'entourer de garanties accumulées les diverses formes de concours qu'il autorise, et ce ne serait ni répondre à sa pensée, ni même servir le succès de la législation nouvelle, que d'improviser des entreprises de construction sans sérieuses études préalables ou de consentir

« des encouragements hasardeux à des Sociétés dont le désintérêt ou
« la solidité pourrait prêter au doute. *Par contre, il ne faudrait pas non plus*
« *qu'une circonspection excessive ou l'appréhension de toute responsabilité*
« *vint rendre stérile des dispositions législatives qui, appliquées avec clair-*
« *voyance et décision, sans témérité ni parti-pris, mais aussi sans crainte*
« *timidité, pourraient aboutir progressivement à une véritable rénovation du*
« *logement populaire.*

.....

CIRCULAIRE DES MINISTRES DE L'INTERIEUR ET DU TRAVAIL DU
3 MAI 1913 SUR L'APPLICATION DE LA LOI DE 1912 EN CE QUI
CONCERNE LES OFFICES ET LA CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS PAR LES COMMUNES

Les Ministres terminent ainsi leur circulaire :

.....

« On voit que les formalités exigées pour l'application des articles 11 à 33
« de la loi sont aussi peu nombreuses que possible. On a voulu les limiter et
« les rendre de pratique aisée, afin de faciliter la réalisation d'institutions
« sociales auxquelles le gouvernement attache la plus grande importance ».

.....

Et, à la même date une circulaire sur le même objet adressée aux Préfets,
le Ministre du Travail conclut en ces termes :

« Il vous appartient, Monsieur le Préfet, d'expliquer tout cela autour de
« vous, d'apprendre à vos administrés comment on fonde une société d'habi-
« tations à bon marché, comment on constitue une société de crédit immo-
« bilier. Il vous appartient de provoquer la création des offices publics insti-
« tués par la loi nouvelle. *A vous, enfin, d'appeler l'attention des municipa-*
« *lités sur leurs devoirs envers les familles nombreuses pour lesquelles elles*
« *peuvent construire directement des maisons collectives.*

« En fondant et en protégeant l'habitation, nous ferons à la fois œuvre
« d'hygiène, œuvre économique et œuvre de prévoyance sociale.

Nous ferons œuvre d'hygiène, car la salubrité du logement est une condition essentielle de la santé des individus ; œuvre économique, car nous défendrons ainsi la population ouvrière contre la cherté abusive des loyers ; enfin, nous ferons œuvre de prévoyance sociale en permettant à la famille de se développer sous l'incomparable stimulant de la propriété individuelle.

« C'est vous dire combien je vous recommande et combien je vous prie de recommander à tous vos collaborateurs de concourir à l'application de de la loi nouvelle. Elle peut être, en œuvre de solidarité sociale de toute nature, l'une des plus fécondes qu'ait faites la République. »

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE AUX
PRÉFETS (16 SEPTEMBRE 1918)

.....
« Le développement des habitations à bon marché, l'amélioration du logement populaire constituent, à n'en pas douter, un des plus pressants problèmes d'après-guerre. Pour la solution de ce problème toutes les bonnes volontés doivent être mises en œuvre, toutes les ressources de la législation doivent être utilisées. »
.....

On voit, par ces citations, que les communes ont été, à chaque instant, incitées vivement à apporter largement leur concours à l'œuvre du logement. Nous ne comprenons donc pas qu'on vienne aujourd'hui, avec des arguments très spacieux, briser l'élan de celles qui répondent résolument à ces invitations.

Nous vous proposons donc de protester contre la décision de rejet de M. le Ministre de l'Intérieur dont le maintien serait de nature à décourager les meilleures bonnes volontés et de prendre la délibération suivante, confirmant celle du 20 avril 1922 :

Le Conseil :

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 21 juillet 1922,

Considérant que la garantie de la Ville est absolument indispensable à l'Office municipal d'habitations à bon marché pour lui permettre de contracter, dans de bonnes conditions, les emprunts nécessaires à l'exécution des projets en cours d'étude et sur lesquels le Conseil municipal sera d'ailleurs appelé à statuer au fur et à mesure de leur élaboration.

Confirmant sa délibération du 20 avril 1922 :

1^o Décide d'accorder, pour une période de 40 ans, à partir du 1^{er} janvier 1923, à l'Office public municipal d'habitations à bon marché, la garantie de la Ville pour chaque emprunt qu'il sera appelé à contracter et jusqu'à concurrence d'une somme totale de 10 millions ;

2^o Vote éventuellement, pour toute la durée des prêts, une imposition spéciale et extraordinaire de 10 centimes 46 affectée à la garantie de ces prêts et au fur et à mesure de leur réalisation. Cette imposition est destinée à assurer, en cas de besoin, le paiement intégral des annuités (capital et intérêts).

3^o Autorise le Maire à intervenir aux contrats d'emprunts à souscrire par l'Office.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2295

Eclairage.
Modification aux conventions du gaz.
Avenant définitif.

Vous avez, le 25 mai 1919, donné votre approbation à un avenant aux conventions du gaz. Les Compagnies concessionnaires avaient, en effet, réclamé une augmentation du prix du gaz, justifiée et imposée par l'augmentation des salaires et la surélévation des prix des matériaux et matières premières nécessaires à l'exploitation de la distribution du gaz.

Dans cet avenant, les nouveaux prix étaient fixés pour une période de deux années à dater du 1^{er} mai 1919. En particulier le prix maximum du gaz, qui était de 0 fr. 20, était élevé à 0 fr. 32 le mètre cube.

En avril 1920, la Compagnie concessionnaire (fusion avait été faite des deux Compagnies), fit connaître que les charbons avaient atteint de tels prix qu'il était nécessaire d'établir de nouveaux tarifs du gaz.

C'est ce qui a été réalisé par l'avenant du 13 août 1920, lequel a fixé des prix provisoires, en attendant que l'étude complète de la question permet de fixer le régime définitif de l'exploitation du gaz.

Dans cet avenant le prix maximum du gaz était porté à 0 fr. 65 le mètre cube.

Enfin, par une délibération en date du 13 mars 1922 vous avez ramené ce prix à 0 fr. 55.

Il s'agit maintenant :

1° De fixer les prix définitifs de vente du gaz, en égard aux conditions du marché (main-d'œuvre, matériaux et matières premières) et d'en faire l'objet d'un avenant ferme aux conventions antérieures ;

2° De déterminer l'indemnité due, éventuellement à la Compagnie, pour la période comprise entre le 1^{er} mai 1920 (date à partir de laquelle elle a demandé l'application des nouveaux barèmes des prix du gaz) et le 31 mai 1922, date à partir de laquelle les prix déterminés par le présent avenant seront appliqués.

Pour satisfaire aux deux paragraphes ci-dessus, on a d'abord établi le régime *normal* de l'exploitation *normale* d'avant-guerre de façon à en déduire une formule d'exploitation à termes variables, constituant une échelle mobile, qui permet de tenir compte, dans la mesure du possible, des variations du marché : main-d'œuvre et matières premières.

L'on a pu ainsi, en affectant d'un coefficient de majoration les chefs de dépenses d'avant-guerre, établir une formule donnant :

1° Le prix du gaz pendant la période future et à partir du 1^{er} juin 1922 ;

2° Le prix du gaz pendant la période passée, comprise entre le 1^{er} mai 1920 et le 31 mai 1922.

Pour la période future le prix maximum du gaz est donné par la formule :

$$X = 0,19 P + 7,1 S + 13 c. 9.$$

dans laquelle

X représente le prix de vente maximum du gaz exprimé en centimes,

P le prix de la tonne de houille rendue à l'usine,

§ le salaire horaire moyen des chauffeurs.

Cette formule montre que : pour 10 francs de variation dans le prix de la tonne de charbon, le prix du mètre cube varie de 1 centime 9 ; pour un franc de variation dans le salaire horaire moyen du chauffeur, le prix du mètre cube de gaz varie de 7 centimes 1.

Le prix X ne comprend pas la redevance municipale de cinq centimes.

Un exemple fera comprendre le mécanisme de la formule indiquée ci-dessus.

Considérons le charbon à 83 francs la tonne et le salaire horaire moyen du chauffeur égal à 3 fr. 10, le prix maximum du gaz est de :

$$X = 0,19 \times 83 + 7,1 \times 3,1 + 13 \text{ c. } 9 = 51 \text{ c. } 68.$$

L'on remarquera que jusqu'à présent nous n'avons parlé que du prix de vente maximum du gaz, lequel a été déduit du prix de vente *moyen*, qu'il est nécessaire de définir.

Sous l'ancien régime (d'avant-guerre) :

Le prix de vente maximum pour éclairage était de.....	0,20
L'éclairage public payait.....	0 07
Les bâtiments communaux.....	0 15

En outre diverses réductions étaient consenties à certaines catégories de consommateurs (art. 60 du cahier des charges de 1886) qui faisaient descendre le gaz, suivant l'importance de la consommation de 10 %, 15 %, 20 %.

En tenant compte de la statistique remise par la Compagnie, donnant avant-guerre la répartition du gaz entre ses divers emplois, l'on a trouvé :

$$X = 1,07 R + 0 \text{ c. } 573.$$

où X représente le prix de vente maximum,

R le prix de vente moyen.

Avant-guerre, le prix du gaz était forfaitaire et les réductions consenties pour certaines catégories de consommateurs, étaient sans influence sur le prix de vente maximum.

A présent, que les prix maxima à appliquer doivent être calculés d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, de façon à assurer au concessionnaire une juste rémunération du capital engagé et de ses dépenses d'exploitation l'on conçoit que si certaines catégories d'abonnés bénéficient d'une réduction, le manque de recettes à en provenir doit être récupéré sur les autres catégories.

C'est dans ces conditions, que tout en maintenant la réduction prévue au cahier des charges initial afin de rester dans son esprit pour certaines catégories d'abonnés, les calculs ont été établis de façon à ce que tous les consommateurs supportent également la majoration due à la situation économique du moment.

L'on verra plus loin que pour une période transitoire et définie, les réductions prévues sont suspendues.

En ce qui concerne la période passée il n'est pas possible d'appliquer la formule donnée plus haut, pour les raisons suivantes :

1^o Variations considérables dans les prix des charbons, des matériaux et matières, des sous-produits ;

2^o Mauvaise qualité du charbon ;

3^o Fuites dues à l'entretien insuffisant pendant la période de guerre.

Une autre formule a donc été établie.

Elle donne le prix de vente moyen R exprimé en centimes :

$$R = \frac{102,905}{K} P - \frac{0,04705}{V} P + \frac{0,1829}{V} C + 4,348 S + 24 \text{ c. } 563$$

K V V

dans laquelle :

P représente le prix moyen en francs de la tonne de houille rendue à l'usine pendant la période considérée ;

K le rendement moyen en gaz produit par tonne de charbon distillé ;

V le rapport du gaz vendu au gaz produit ;

C le prix de vente moyen en francs, de la tonne de coke ;

S le salaire horaire moyen en francs d'un chauffeur.

D'après les renseignements fournis par la Compagnie le prix moyen d'achats du charbon, pendant la période litigieuse, est de $P = 125 \text{ fr. } 56$; le prix de vente moyen du coke $C = 127 \text{ fr. } 83$, le salaire horaire moyen du chauffeur $S = 2,914$; $K = 275,36$; $V = 0,836$; ce qui donne $R = 58 \text{ c. } 3$.

Le prix de vente maximum aurait donc dû être de *63 centimes pendant la dite période*.

En réalité il a été de *31 centimes* jusqu'au 1^{er} août 1920 (redevance déduite) puis de *0,60* (redevance déduite) entre le 1^{er} août 1920 et le 1^{er} avril 1922, et enfin de *0,50* (redevance déduite) après cette date.

L'on conçoit que l'application de ces prix a été et est encore la cause d'un déficit considérable, déficit qu'il y a lieu de combler au plus tôt. Pour y arriver il est nécessaire de maintenir les prix actuels de vente du gaz aussi longtemps qu'il le faudra, et cela même si les charbons et les salaires venaient à baisser.

C'est également pour la même raison que les réductions prévues pour les gros consommateurs, sur les prix initiaux de la Convention de 1886, pourraient être suspendues jusqu'à l'acquittement de la dette.

Outre la question du prix de vente du gaz, diverses modifications ont été apportées au cahier des charges.

Les principales sont :

1^o Autorisation de fabriquer du gaz avec les dérivés de la houille ;
2^o Les épreuves de contrôle du gaz qui consistaient auparavant à mesurer le pouvoir éclairant du gaz sont remplacées par la mesure du pouvoir calorifique ;

3^o La pression du gaz a été élevée de 20 à 30 m/m. ;

4^o L'utilisation du gaz des fours à coke a été envisagée et la Ville et les consommateurs devraient profiter de l'abaissement de prix qui pourra en résulter ;

5^o Les prix de location des compteurs sont restés les mêmes que ceux prévus à l'avenant du 13 août 1920.

Ils ne sont pas modifiés et restent le double de ceux d'avant-guerre. Toutefois ils pourront être révisés suivant une formule indiquée à l'avenant.

Nous vous proposons d'approuver le projet d'avenant ci-joint.

*Eclairage.
Convention du gaz.
Avenant.
Observation.*

M. BONDUES. — Nous avons eu, un peu tard, le rapport de la Sous-Commission désignée, par l'Administration municipale, pour l'étude de la question du gaz et n'avons pu suffisamment l'examiner. Nous pensions constater une baisse prochaine dans le prix du gaz ; cependant, si j'en crois le rapport, ce prix ne sera pas changé. Je demande au Conseil de vouloir bien permettre le renvoi de cette question à l'examen de la Commission des Travaux. Sans douter des efforts et de la compétence de nos collègues et des techniciens qui ont traité la question, nous désirerions avoir le temps de compulser, en détail, tous les chiffres et donner, sur ceux-ci, un avis appuyé par quelque expérience et la recherche des motifs de justifications.

J'invite nos collègues que la question intéresserait à vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE. — Le délai, qui a été laissé à la Commission des Travaux pour l'examen de cette question, fut, en effet, assez court ; mais l'Administration municipale ne put communiquer le rapport que quand elle le reçut elle-même. Nous prenons acte de ce que vous voulez bien n'émettre aucun doute sur la compétence et les efforts de ceux qui ont été chargés de l'examen de cette question. Vous faites observer que la population espérait une baisse du prix du gaz et demandez une étude plus approfondie de ce rapport par la Commission des Travaux.

Afin que nos concitoyens aient la conviction que nous ne voulons pas obtenir du Conseil un vote de surprise, bien que tous nos collègues et la Presse elle-même aient reçu copie de ce rapport vous permettant ainsi d'examiner les chiffres qu'il contient, l'Administration ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit renvoyé à la Commission des Travaux. Cette dernière rédigera un rapport supplémentaire qui pourra être porté à la connaissance de la population lilloise.

Le Conseil décide que le rapport sera renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux 2^{me} Commission.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2296

En vue de l'exécution des travaux d'embellissement et d'extension de la Ville, conformément au Nouveau Plan de voirie, pour l'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur, vous avez décidé l'acquisition de nombreux immeubles, savoir :

I. — *Délibération du 8 décembre 1921.* — 1^o Place Jacquot, 1 et 3, appartenant à M^{me} veuve Hennion, moyennant un prix principal de 32.500 fr. ; 2^o rue des Etaques, 47, appartenant à M. et M^{me} Vancayseele, moyennant un prix principal de 18.000 fr.

*Achats
et échanges
d'immeubles.
Déclaration
d'utilité publique.*

II. — *Délibération du 29 janvier 1922.* — 1^o Rue de la Vignette, 17, appartenant à M. Alphonse Delesalle, moyennant un prix principal de 16.000 fr. ; 2^o Echange de terrain, rue Malpart et avenue de l'Hippodrome, sans soultre, entre la Ville et M. Maurice Lenfant ; 3^o rue de Fives, 64, appartenant à M^{me} veuve Duhuin-Gautier et M. et M^{me} Gautier-Delecourt, moyennant un prix principal de 115.000 fr. ; 4^o rue Lottin, 11 bis, appartenant aux consorts De Vlaamick, moyennant un prix principal de 25.000 fr. ; 5^o rue du Curé-Saint-Sauveur, 30 et 32, appartenant aux consorts Dutrieux, moyennant un prix principal de 21.300 fr. ; 6^o rue des Robleds, 56 et 58, appartenant aux consorts Dehainault, moyennant un prix principal de 12.200 fr.

III. — *Délibération du 13 mars 1922.* — 1^o Rue de Paris, 237, appartenant aux consorts Raquet, moyennant un prix principal de 32.900 fr. ; 2^o rue du Bois-Saint-Sauveur, 16, appartenant aux consorts Leveaux, moyennant un prix principal de 14.000 fr. ; 3^o rue de Poids, 19, appartenant aux consorts Defretin, moyennant un prix principal de 15.000 fr. ; 4^o rue du Plat, 36 et 38, une parcelle de terrain d'une surface de 32 mètres carrés, appartenant à M. et M^{me} Barbarie-Bonnet, moyennant un prix calculé sur la base de 75 fr. le mètre carré ; 5^o rue du Priez, 10 et 12, une bande de terrain d'une surface de 38 mètres carrés, appartenant à M^{me} veuve Delannoy-Girardot, moyennant un prix calculé sur la base de 300 fr. le mètre carré ; 6^o rue du Molinel, 79, une parcelle d'environ 100 mètres carrés, appartenant aux consorts Grulois, moyennant un prix calculé sur la base de 90 francs le mètre carré ; 7^o rue de Roubaix, 3, une parcelle de terrain d'une surface de 45 m² 89, moyennant un prix calculé sur la base de 300 fr. le mètre carré ; 8^o rue Jean-Jaurès, 100, 102, une parcelle de terrain d'une surface de 57 mètres carrés environ, appartenant à M^{me} veuve Boulay, née Héquine, moyennant un prix calculé sur la base de 35 fr. le mètre carré.

IV. — *Délibération du 20 avril 1922.* — 1^o rue de Paris, 41 et rue des Ponts-de-Comines, 1, appartenant aux consorts Courmont, moyennant un prix principal de 183.000 fr. ; 2^o rue des Etaques, 57 et 74, appartenant aux consorts Lemoine, moyennant un prix principal de 40.000 fr. ; 3^o rue des Robleds, 9, appartenant à M. et M^{me} Ducatel-Brankaval, moyennant un prix principal de 22.000 fr. ; 4^o rue des Augustins, 13, une parcelle de terrain d'une surface de 14 m² 98, appartenant à M. et M^{me} Van Houcke, moyennant

un prix calculé sur la base de 115 fr. le mètre carré ; 5^e rue du Molinel, 81, une parcelle de terrain d'une surface de 53 m² 64, appartenant à M. Albert Grulois, moyennant un prix calculé sur la base de 90 fr. le mètre carré ; 6^e rue de Paris, 93, 95 et 97, une parcelle de terrain d'une surface de 185 m² 09, appartenant à MM. Devemy, moyennant un prix calculé sur la base de 225 fr. le mètre carré ; 7^e rue du Plat, 32 et 34, une parcelle de terrain d'une surface de 29 m² 31, appartenant à M. Paul-César Dacagnies, moyennant un prix calculé sur la base de 75 fr. le mètre carré ; 8^e parvis Saint-Maurice, 6 et 8, une parcelle de terrain d'une surface de 184 m² 45, appartenant à M. et M^{me} Leleu-Duchatel, moyennant un prix calculé sur la base de 180 fr. le mètre carré ; 9^e rue du Bourdeau, 42 et 47, appartenant à M^{me} Quitton, moyennant un prix principal de 14.580 fr. ; 10^e rue des Sahuteaux, Godefroy et Théophile Semet, appartenant aux consorts Godfrind, moyennant un prix principal de 255.000 fr.

V. — *Délibération du 18 juin 1922.* — 1^e Rue Lottin, 8 bis, appartenant à M^{me} veuve Perriers-Lepers, moyennant un prix principal de 10.000 fr. ; 2^e Echange de terrain rue de l'Hôpital-Militaire, entre la Ville et M^{me} Vassal, contre paiement par cette dernière d'une soulté de 4.000 fr. ; 3^e rue de Fives, 87, appartenant à M^{me} veuve Vrancken-Mison, moyennant un prix principal de **20.150 francs.**

En raison du but poursuivi en faisant ces acquisitions, nous vous proposons, Messieurs, de solliciter du gouvernement la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En raison des multiples réclamations qui nous sont jurement adressées par le monde du travail, concernant le retard apporté pour l'application de la journée de huit heures, nous vous prions, Messieurs, d'émettre le vœu :

2297

Loi de 8 heures.

Application.

Vœu.

que le Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la journée de huit heures aux ouvriers et employés du commerce de détail, soit rendu dans le délai le plus rapproché, afin de calmer les légitimes inquiétudes de ces travailleurs.

M. SALENGRO. — Ce vœu tend à l'application, dans le plus court délai, du bénéfice de la loi de huit heures à toutes les catégories de salariés. Il faut marquer le coup devant l'offensive patronale dirigée contre une loi qu'a si difficilement arrachée le prolétariat.

M. LE MAIRE. — Tous nos collègues ne peuvent qu'approuver le vœu qui leur est présenté. La moitié, à peine, de la classe ouvrière bénéficie de la loi de huit heures.

C'est donc notre devoir, à nous qui émanons du prolétariat, de voter ce vœu en même temps que nous exprimons l'espérance que le législateur ne votera pas une nouvelle loi augmentant le grand nombre de dérogations inscrites dans la première.

Le Conseil approuve ce vœu à l'unanimité.

Rapport de M. le Maire

2298

MESSIEURS,

*Transports
en commun.
Facilités aux
victimes civiles
de la guerre
et mutilés
du travail.*

Vœu.

Dans votre séance du 12 mars dernier, vous avez émis un vœu tendant à ce que la carte de priorité délivrée aux mutilés de la guerre, pour l'accès dans les voitures publiques, soit également accordée aux victimes civiles de la guerre et aux mutilés du travail.

Ce vœu a été transmis à l'autorité supérieure et voici sa réponse :

« Lille, le 10 août 1922.

« Le Préfet du Nord,

« à Monsieur le Maire de Lille,

« Le 18 mars dernier, vous m'avez saisi d'un vœu émis par le Conseil municipal de Lille tendant à ce que la carte de priorité délivrée aux mutilés

« de guerre pour l'accès dans les tramways soit également accordée aux
« victimes civiles de la guerre et aux mutilés du travail.

« Ce vœu soumis à l'examen de M. le Ministre des Travaux Publics a
« donné lieu à la circulaire du 25 juillet dernier dont je vous adresse ci-joint
« copie et aux termes de laquelle l'octroi d'avantages de cette nature à une
« catégorie de voyageurs ne peut être envisagée que par voie d'avenants aux
« cahiers des charges des concessions.

« J'ai l'honneur de vous en informer et vous prie de vouloir bien porter les
« renseignements qui précèdent à la connaissance de l'Assemblée municipale.

« Pour le Préfet du Nord : le Conseiller de Préfecture délégué,

« Signé : GIMAT ».

« Le Ministre,

« à Monsieur le Préfet du Département du Nord,

« Mon Administration a été saisie, à plusieurs reprises, de la question de
« savoir si les Préfets pouvaient, en vertu de leurs pouvoirs généraux de
« police, prendre des arrêtés accordant à certaines catégories de voyageurs,
« sur les voies ferrées d'intérêt local, un droit de priorité pour l'accès dans
« les voitures et pour l'occupation des places assises (priorité aux mutilés de
« la guerre ou du travail, aux mères de famille portant des enfants sur les
« bras).

« Il n'y a, dans la législation, rien qui s'oppose à l'institution de tels droits
« de priorité. Mais les cahiers des charges-types du 6 août 1881, du 10 juillet
« 1907 et du 20 novembre 1917, en conformité desquels ont été établis tous les
« cahiers des charges particuliers des concessions de chemins de fer d'intérêt
« local, prescrivent aux Compagnies d'effectuer sans tour de faveur les trans-
« ports des voyageurs.

« Aucun tour de faveur ne peut être consacré sur une voie ferrée d'intérêt
« local, au profit d'une catégorie quelconque de voyageurs, que par un nou-
« veau texte inséré, à cet effet, dans le cahier des charges de cette voie ferrée.
« Un arrêté préfectoral ne saurait suffire.

« Comme, aux termes de la loi du 31 juillet 1913, toute modification du
« cahier des charges exige l'acquiescement du concessionnaire et l'approba-

« tion par l'Administration supérieure, il conviendra, lorsque vous aurez « obtenu l'adhésion d'une Compagnie à une mesure de ce genre, que vous « me saisissez d'un avenant spécial ou, de préférence, que vous fassiez « ajouter une clause, à ce sujet, dans les avenants qui pourront intervenir « pour d'autres motifs.

« La même règle doit d'ailleurs être appliquée pour l'occupation des « places assises que pour l'accès dans les voitures.

« Je vous signale toutefois le danger que présenterait une trop large « extension de mesures de cette nature, le but poursuivi pouvant d'ailleurs « dans bien des cas être atteint par le simple affichage à l'intérieur des voi- « tures d'une recommandation aux voyageurs.

« Le Ministre des Travaux Publics, signé : Yves LE TROCQUER ».

Le Conseil prend acte de cette communication.

Rapport de M. le Maire

2299

MESSIEURS,

*Ouverture de rue
Prolongement
de la rue Jean-
Sans-Peur.*

L'Administration municipale a estimé qu'il y avait lieu de donner suite au projet de construction d'une rue entre la rue Jean-sans-Peur et la rue de l'Hôpital-Militaire, la chaussée à construire devant être constituée par de vieux pavés.

La démolition des maçonneries existantes, la confection de la forme, la fondation de la chaussée en cassons de briques et scories, le pavage provisoire de la chaussée en vieux pavés entre bordures provisoires et le règlement en scories des trottoirs latéraux, coûteraient, ainsi qu'il ressort du détail estimatif : 27.000 francs.

Tous les travaux de main-d'œuvre : démolition, terrassements, emploi de matériaux, cylindrage et pavage pourront être exécutés par les équipes de paveurs de la Ville, renforcées s'il y a lieu, par des auxiliaires. Ces travaux sont évalués à 15.000 francs.

La fourniture des matériaux évaluée à 6.000 francs, fera l'objet d'une adjudication pour le sable et d'un marché de gré à gré pour les bordures provisoires.

Quant aux transports évalués à 6.000 francs, nous estimons qu'ils pourront être effectués par les chevaux de la Ville qui seront mis à notre disposition à partir du 1^{er} septembre prochain.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous demander de nous ouvrir un crédit de 27.000 francs, dont 21.000 francs pour travaux en régie et 6.000 francs pour fourniture de matériaux.

Ce crédit serait inscrit au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2300

L'Administration du journal *Le Réveil du Nord*, dont le siège est rue de Paris, 186 bis, demande l'autorisation de construire dans son atelier d'imprimerie, un monorail, avec pièce mobile pouvant se mouvoir en saillie et en retrait sur la cour des Bourloires, à l'aboutissant de l'immeuble qu'elle occupe.

Emprises diverses.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes, sous réserve du droit des tiers :

1^o Le monorail, posé à 3 m. 60 au-dessus du sol, avec une saillie de 3 m. 50 sur l'alignement des maisons, ne devra être sorti qu'au moment de s'en servir et rentré avec la moindre saillie possible aussitôt après la fin des opérations.

2^o Le pétitionnaire devra s'engager à verser chaque année à la caisse du Receveur municipal, la somme de cent francs, pour constater la nécessité de la présente autorisation.

MM. Rohart et C^{ie} demandent l'autorisation d'utiliser la voie de raccordement de la Compagnie Générale d'Electricité (ancienne Société de l'Accumulateur Tudor), et de construire un embranchement destiné à desservir leurs chantiers situés rue Emile-Rouzé, en amont et en aval des rues Augustin-Drapiez et de la Prévoyance, à Lille.

La voie ferrée à construire serait branchée sur celle de la Compagnie Générale d'Electricité, à l'entrée de la rue Emile-Rouzé (rue particulière), c'est-à-dire en dehors même de la voie publique communale.

Or, la voie de raccordement de la Compagnie Générale d'Electricité reliant la ligne du chemin de fer de Béthune (station des Postes) aux ateliers de cette Compagnie, en traversant, puis empruntant la rue Emile-Rouzé, a été autorisée par arrêté municipal du 19 mai 1922.

Cet arrêté a imposé une redevance annuelle de mille francs à ladite Société en spécifiant toutefois en son article 3 :

« Le permissionnaire ne pourra se prévaloir de ladite autorisation pour desservir d'autres industriels. Ceux-ci devront, le cas échéant, solliciter une autorisation spéciale de la Ville de Lille ».

MM. Rohart et C^{ie} s'étant conformés à cette clause, nous estimons que l'autorisation qu'ils ont sollicitée peut leur être accordée. En ce qui concerne la redevance annuelle à imposer, qui doit tenir compte, comme le fait l'Etat pour la traversée des routes nationales, non seulement de l'occupation de la voie publique par la voie ferrée, mais aussi de l'importance de l'entreprise qui l'utilise et de l'intérêt que cette entreprise en retire, nous pensons qu'elle peut être fixée au taux de 1.000 francs.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser cette emprise et de fixer à 1.000 francs la redevance annuelle à imposer à MM. Rohart et C^{ie}, sous réserve que les pétitionnaires se conformeront aux prescriptions de l'arrêté à intervenir.

M. Broutin, ingénieur-directeur des établissements de la Société des Engins de Levage et de Manutention électro-mécanique à Fives-Lille, demande l'autorisation d'établir une voie de raccordement entre les lignes de la Compagnie des chemins de fer du Nord et son établissement. D'une part, cette voie doit emprunter, puis traverser la rue Belle-Vue, franchir ensuite la

rue Parmentier après avoir traversé la cour des établissements Boutry-Droulers.

Nous vous proposons d'autre part, d'autoriser les personnes ci-après à ériger des baraquements provisoires pour lesquels elles ont signé l'engagement d'usage qui contient notamment l'obligation de verser annuellement une redevance de 1 franc par baraque :

Speurt François, 109, quai de l'Ouest, baraquement à ériger à la même adresse.

Lemahieu J., 195, rue des Bois-Blancs, baraquement à ériger rue Surcouf, 27.

Schynen F., 120, chemin de Bargues, baraquement à ériger 106, bis, chemin de Bargues.

Preney Achille, rue Dupuytren, 59, baraquement à ériger même rue, n° 46.

Draux et Baubart, 34, rue du Marais-de-Lomme, 3 baraquements à ériger à la même adresse.

Villain Ch., avenue de Bretagne, baraquement à ériger à la même adresse.

Declercq Paul, 9, rue Adolphe-Werquin, baraquement à ériger 95, rue Jenner.

Lys-Tancré, 3, rue Kuhlmann, 3 baraquements à ériger 96-98, chemin de Bargues.

M. BONDUES. — Parmi les emprises énumérées dans le rapport, il en est une réclamée par M. Broutin. Je prie le Conseil de vouloir bien renvoyer cette demande en autorisation à l'examen de la Commission des travaux.

La voie ferrée, pour laquelle autorisation est demandée, traverse plusieurs rues et nous craignons que dans le quartier populeux de Fives cela crée un certain embarras, surtout dans l'avenir. La Commission des travaux étudiera s'il n'y a aucun inconvénient à permettre cette emprise.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale a été saisie de réclamations de quelques-uns de nos collègues représentant ce quartier, qui nous ont présenté une autre observation : Actuellement, pour commencer les travaux de la nouvelle gare, il ne reste plus qu'à obtenir l'entente financière des trois parties intéressées, ce qui est près d'aboutir. Le tracé des voies du chemin de fer va subir des modifications dans cette partie de la Ville, et, pour cette

raison, il y aurait peut-être intérêt à ne pas autoriser, dans certaines rues, des emprises du genre de celle réclamée par M. Broutin.

La question est donc renvoyée à la Commission des Travaux qui aura le soin de déterminer si dès à présent il n'y a pas d'inconvénient à donner cette autorisation. Il y aurait, certes, intérêt à ne pas l'accorder si cela pouvait présenter plus tard des difficultés, par suite de conflit avec le propriétaire si la Ville se voyait forcée de retirer l'autorisation qu'elle aurait donnée.

La demande présentée par M. Broutin est renvoyée à l'examen de la Commission des Travaux (2^e Commission).

Rapport de M. le Maire

2301

MESSIEURS,

Assurances.
Règlement
de sinistre
Incendie
Rue du
Frénelet. 21 et 23.

Dans votre séance du 29 septembre 1921, vous avez décidé, en vue du projet de modification de la Gare, l'acquisition des immeubles sis à Lille, rue du Frénelet, 21, 23 et 25, appartenant à M^{me} veuve Piérens.

La Ville a été autorisée à réaliser cette acquisition ; cependant, le contrat n'a pu être encore passé par suite du décès de la venderesse qui a laissé, comme légataire, un enfant mineur. Les formalités sont en cours ; mais, la Ville est, en droit, propriétaire de ces immeubles.

Les maisons 21 et 23 ont été endommagées par un incendie survenu, le 6 juin 1922, au 2^e étage.

M^{me} Piérens n'avait pas renouvelé sa police d'assurance ; la Ville a, néanmoins, été couverte par la police contractée par la locataire, M^{me} Buquet, qui avait fait inscrire les risques locatifs pour une somme de 24.000 francs (police d'assurance à la Compagnie « L'Aigle », dont le siège est à Paris, rue de Châteaudun, 44, N° 71.053 de l'agence de Lille).

L'estimation des dommages s'élève, suivant procès-verbal du 30 juin dernier et en ce qui concerne l'immeuble, à 5.275 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de ratifier ce règlement et de nous autoriser à percevoir, de la Compagnie « L'Aigle », la somme ci-dessus fixée.

Nous vous prions, en outre, de voter, pour le règlement du coût des réfections et réparations à effectuer au dit immeuble, un crédit de pareille importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2302

M. Six, entrepreneur à Loos, rue du Faubourg-des-Postes, 14, a été déclaré adjudicataire, le 5 janvier 1922, de la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux et immeubles acquis par la Ville, à cette date, moyennant un prix forfaitaire de 12.600 francs.

Depuis ce jour, la Ville, poursuivant la réalisation du plan d'embellissement, a acheté un certain nombre de propriétés.

M. Six a fait procéder, sur réquisition du Service d'Hygiène, à la vidange des fosses de ces immeubles.

Il réclame, de ce fait, le paiement du prix des travaux effectués en dehors de ceux fixés par l'adjudication.

La réclamation de M. Six est fondée.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de décider que les travaux supplémentaires, exécutés par l'adjudicataire dans les immeubles acquis depuis le 1^{er} janvier 1922, lui seront payés à raison de 9 francs le mètre cube. La dépense sera imputée sur le crédit « Entretien des Propriétés communales ».

*Propriétés
communales.*

*Vidange
des fosses
d'aisances.*

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2303

Achat

Rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, 4, 6, 8.

et rue des Coquelets, 2.

M^{me} Jeanne-Elise Lacquement, épouse de M. Louis Assemaine, demeurant à Tourcoing, rue de Paris, 18 bis, et M^{me} Madeleine-Elise Lenglart, épouse de M. Louis Hennebois, demeurant à Lille, rue Charles-de-Muyssaert, 27, sont propriétaires des immeubles sis à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, 4, 6 et 8 et rue des Coquelets, 2.

Ces propriétés dont la superficie totale en fonds et dépendances est de 402 mètres carrés, forment la presque totalité du reste des immeubles ayant composé l'îlot situé derrière le square Faidherbe, îlot appelé à disparaître, conformément au Nouveau Plan de voirie. Leur acquisition est donc intéressante.

Nous sommes entré en pourparlers avec les propriétaires et avons obtenu une promesse de vente moyennant un prix total et principal de 200.000 francs.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} août 1922 et à partir de cette date le prix d'acquisition produira au profit des vendeurs des intérêts au taux de 5 % payables en même temps que le capital.

annuel de 5 % payables en même temps que le capital.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous vous proposons, Messieurs, de ratifier cette promesse de vente, de nous autoriser à passer acte pour sa réalisation et vous prions de voter, pour le paiement du prix et le règlement des frais, un crédit de 235.000 francs qui sera prélevé sur l'article 27 du Budget extraordinaire de l'exercice en cours « Reconstitution foncière ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de son testament holographie en date du 8 août 1917, déposé en l'étude de M^e César Piat, notaire à Lille, M^{me} Céline Duhem, veuve en premières noces de M. Melot, et en secondes noces de M. Louis Hochedez, décédé à Tournai (Belgique), le 26 juillet 1920, a légué au profit des Hospices de Lille une somme de dix mille francs destinée à améliorer le sort des vieux ménages, des petits orphelins et bâleuets.

2304

Hospices.

Légs Hochedez-Duhem.

Les ayants-droit de la « de cuius » n'ont présenté aucune protestation.
Dans sa séance du 10 juin dernier, la Commission administrative des Hospices a décidé d'accepter cette libéralité.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Un crédit global de 350.000 francs a été ouvert, au titre des dommages de guerre, pour dragage de la Basse-Deûle et reconstruction de divers égouts endommagés. Ce crédit est éprouvé et les travaux de reconstruction d'égout rue de Douai, exécutés par M. Louis Collin, ne peuvent être payés. Il lui a été délivré un acompte de 14.000 francs et les travaux exécutés s'élèvent à plus de 100.000 francs. Ce crédit devrait être augmenté de 150.000 francs pour permettre le règlement des divers travaux à lui imputer.

2305

Canaux et égouts.
Reconstruction.
Crédit.
Modification.

D'autre part, un crédit de 800.000 francs a été alloué, sur dommages de guerre également, pour réparations aux distributions d'eau, réservoirs et canalisations ; il n'a été dépensé sur ce crédit, que 213.543 fr. 42.

Par lettre du 7 août, il a été demandé au Préfet d'autoriser le prélèvement, sur le crédit de 800.000 francs, d'une somme de 150.000 francs et son report, à titre provisoire, sur le crédit de 350.000 francs.

Une décision du Conseil municipal étant nécessaire également pour ce virement, nous vous demandons de vouloir bien approuver cette modification de crédits.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2306

MESSIEURS,

*Cotes
irrécouvrables.
Admission en
non-valeur.*

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables des exercices 1914 à 1922, susceptibles d'être admises en non-valeur. Ellés concernent les produits budgétaires ci-après :

Location des Propriétés communales :

Exercice 1914	500 "
— 1915	1.002 50
— 1915	1.002 50
— 1917	1.002 50
— 1918	1.002 50
— 1919	1.002 50
— 1922	424 03

5.936 53

Droits de voirie. Constructions. Exercice 1922..... 83 80

Taxe municipale sur les chiens. Exercice 1921..... 20 "

Abattoirs. Locations. Exercice 1922.....	20 "
Produit du service de la distribution des eaux. Exercice 1922.	343 75
Remboursement de frais d'atelier à l'Ecole Baggio. Exercice 1922.....	8 "
Remboursement de frais de transport de malades et blessés à l'Hôpital. Exercice 1922.....	39 "
Remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques. Exercice 1922.....	10 "
<hr/>	
Total.....	6.461 08
<hr/>	

L'irréécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de six mille quatre cent soixante et un francs huit centimes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2307

Nous vous soumettons le devis établi pour les travaux supplémentaires à exécuter à l'Ecole ménagère, rue de Thionville, comportant : l'agrandissement de deux salles de cours du 2^e étage du bâtiment principal.

*Ecole ménagère
rue de Thionville.
Travaux
supplémentaires.*

- La fourniture de tables et chaises pour la bibliothèque,
- La fourniture et la pose de porte-manteaux,
- La réfection du dallage de la salle de repassage,
- La fourniture de tables d'élèves et chaises,
- La construction d'un fourneau pour le service d'eau chaude de la buanderie.

La dépense s'élève à 15.496 fr. et pourrait être prélevée jusqu'à concurrence de 7.541 fr. sur l'art. 19 du Budget extraordinaire « Legis Lorent emploi » et pour 7.955 fr. sur l'art. 153 du Budget ordinaire Ecole Pratique de jeunes filles. Les travaux seraient exécutés par les entrepreneurs de l'entretien. Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commision, l'autorisation d'exécuter de suite ces travaux afin de profiter des vacances.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2308

MESSIEURS,

*Passerelle
de la rue
du Guet.
Reconstruction.
Marché.*

La passerelle en bois sur laquelle la rue du Guet franchissait le fossé des fortifications et qui assurait les communications entre les Abattoirs de la Ville et la gare de Saint-André, a été détruite par les Allemands lors de leur retraite.

La reconstruction de cette passerelle nous ayant été demandée, nous avons cherché à refaire le passage dans les conditions les plus avantageuses et les plus économiques. Or, le Service des Ponts et Chaussées chargé d'assurer la cession des ponts britanniques achetés à l'armée anglaise par l'Etat français, a offert de céder à la Ville de Lille une passerelle métallique de 16 m. 80 de longueur sur laquelle un chemin de fer à voie de 0 m. 60, destiné à l'approvisionnement des armées du front, franchissait le canal de la Nieppe à Thiennes, près Hazebrouck.

Cette passerelle, dont la longueur est de 16 m. 80, entre abouts, est constituée par deux poutres Warron de 1 m. 54 de hauteur, distantes de 3 m. 25 d'axe en axe et reposant sur deux culées faites en caissons de cornières. Les entretorses, simplement posées sur la membrure inférieure des poutres, sont des fers I de 205 × 130 espacés de 0 m. 80 environ d'axe en axe. Il n'y a ni

platelages, ni longerons, ceux existants ayant été probablement enlevés lors du démontage de la voie.

Le fossé des fortifications présente une largeur de 19 m. 80 entre murs ; en comptant sur une longueur d'appui de 0 m. 60 à chaque extrémité des poutres, il sera donc nécessaire d'allonger la passerelle de 4 m. 20 avant de l'utiliser.

Nous avons recherché en conséquence des constructeurs capables d'entreprendre ce travail ; nous nous sommes notamment adressé à MM. Quille Frères, constructeurs-mécaniciens à Merville, et à M. Thomée, ingénieur à Lille ; les offres recueillies ont été les suivantes :

M. Thomée Gustave.....	20.500	"
MM. Quille Frères.....	14.200	"

Le travail à exécuter consiste :

- 1° Dans le démontage et l'enlèvement du pont ;
- 2° Son transport à l'atelier ;
- 3° Le perçage des entretoises pour y fixer le platelage ;
- 4° Le perçage des ailes des poutres actuelles pour les renforcer par des semelles ;
- 5° La fourniture du fer nécessaire à l'allongement à exécuter pour porter la longueur de la passerelle à 21 mètres ;
- 6° Le transport à Lille ;
- 7° La mise en place du pont ;
- 8° La fourniture et mise en place du platelage en orme sur longerons ;
- 9° La peinture au minium de plomb à une couche de tous les fers et le goudronnage des bois.

L'offre de M. Quille est de beaucoup la plus avantageuse et votre 2^{me} Commission a accepté les propositions de ces constructeurs dans sa séance du 10 août 1922.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien approuver le marché de gré à gré ci-joint passé avec MM. Quille Frères sur les bases indiquées ci-dessus.

Le mur d'escarpe qui doit servir de culée ayant été détruit partiellement par l'explosion des mines, sa réfection nécessitera une dépense d'environ

3.000 francs. Ces travaux pourront être confiés à l'entrepreneur d'entretien des bâtiments communaux.

Le montant des dommages de guerre, valeur 1914, demandés pour le remplacement de cette passerelle est de 5.226 fr. 62 ; une première avance de 9.500 francs nous a été accordée ; nous proposons d'imputer la dépense, devant résulter de la reconstitution de la passerelle de la rue du Guel, sur les avances consenties à la Ville par l'Etat, pour réparations de dommages subis par divers bâtiments communaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2309

Sapeurs-pompiers.

*Fourniture
de tuyaux
d'incendie.*

Marché.

En vue de la garniture des dévidoirs des nouvelles autos-pompes à incendie, une fourniture de tuyaux est nécessaire.

Nous vous soumettons un marché passé avec la maison Vanrullem, fabricant de tuyaux, à Wervicq (Nord), dont les prix ont toujours été les plus avantageux et de bonne qualité.

L'importance de cette fourniture évaluée à la somme de 19.800 francs, sera prélevée sur le crédit du Budget « Sapeurs-Pompiers, Achat de matériel d'incendie ».

Nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'approuver ce marché.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2310

Au cours de l'incendie qui a éclaté rue Massillon, le 17 juillet dernier, les sapeurs-pompiers ont, comme toujours, bravement fait leur devoir et je suis persuadé que le Conseil sera unanime à les en féliciter.

*Sapeurs-pompiers.
Secours.*

Malheureusement, dans ce sinistre, nous avons eu à déplorer la perte du jeune sapeur pupille Vanleynseele, âgé de 17 ans. Cette mort a vivement impressionné la population. Elle nous crée des devoirs dont aucun de nous ne fera ajourner la réalisation.

Nous vous demandons de voter, en faveur de sa famille, une indemnité de 5.000 francs, à prélever sur la caisse de secours du bataillon.

Nous vous proposons, en outre, d'accorder à titre gratuit, pour la sépulture de Vanleynseele, une concession à perpétuité au cimetière du Sud, en émettant le voeu que le Bureau de Bienfaisance veuille bien faire abandon de la part qui doit légalement lui revenir dans cette concession.

Nous vous prions également de voter un crédit de 2.800 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922 pour nous permettre de régler les frais des funérailles.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2311

Conformément à la loi du 1^{er} juin 1913, relative à l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les listes des personnes qui sollicitent l'assistance.

*Assistance
aux femmes
en couches.*

LISTE A

289 admissions d'urgence.

Accaert, née De Raedt Madeleine. — Anne, née Billiaid Héloïse. — Batrelle Valentine. — Becker Georgette. — Bollaert, née Hecquet Eugénie. — Bréhaut, née Dubois Ernestine. — Coisne, née Oustelandt Suzanne. — Dau tricourt, née Terrier Germaine. — Debou, née Bauwens Yvonne. — De Geiter Léa. — De Kneudt, née Poivre Marthe. — Delomel, née Loock Hélène. — Despinoy, née Leprêtre Madeleine. — Devinck, née Vanbeversluys Eugénie. — Dubois, née Lecoutre Emilienne. — Dubois Raymonde. — Engramer Ger maine. — Goval, née Saint-Venant Carmen. — Grignon, née Guilbert Marie. — Ennache, née Elleboode Louise. — Lagneau, née Fresnet Maria. — Maerten, née Devos Maria. — Malherbe, née Dorez Léonie. — Maton, née Delrue Julianne. — Masingarbe, née Vobécourt Jeanne. — Moncheaux, née Demanne Alida. — Odinot Jeanne. — Prévost, née Richard Suzanne. — Répillez, née Duthoit Victorine. — Smekens Louise. — Taton, née Darré Alice. — Uytterhaeghe, née Coupleux Raymonde. — Vandenhende, née Dubar Ger maine. — Van Outryve, née Dubois Simonne. — Vinck, née Vande Putte Léonie. — Barbe, née Torfs Marie. — Béarez, née Bossut Marceline. — Buchet Germaine. — Decottignies, née Wannyn Maria. — Dehaes Adrienne. — Delannoy, née Maes Agnès. — Delmaet, née Verhegge Marguerite. — Del mer, née Vaillant Gabrielle. — Desrumeaux, née Pède Lucienne. — Dubar, née Boukaert Julia. — Franchomme Jeanne. — Godderidge, née Caby Angèle. — Herbaux Victorine. — Hoogstoel Suzanne. — Laporte, née Leclercq Madeleine. — Lasselin Thérèse-Marie. — Laurent, née Rondelé Estelle. — Leclercq, née Vandeplassche Virginie. — Lefebvre, née Masile Victorine. — Wartel, veuve, née Verley Julia. — Bauwens, née Samson Ida. — Baillet, née Octor Germaine. — Bardoe, née Rener Aimée. — Bartier, née Poirier Louise. — Lherminez, née Levaast Madeleine. — Niset Emilienne. — Pannetrat, née Renard Clairette. — Peeters, née Vermeulen Jeanne. — Planchon, née Thielmans Marthe. — Scrève, née Defretin Blanche. — Verdru Julianne. — Birlouet, née Blieck Madeleine. — Casier, née Croigny Gabrielle. — Cor donnier, née Mir Florine. — De Roc, née Vandame Madeleine. — Dhéédens, née Vieille Simonne. — Dewaele, née Prévost Georgina. — Doigneaux Jeanne-

Louisa. — Dumont, née Kerckhove Léontine. — Fouque, née Brugnon Jeanne. — Houzé Gabrielle. — L'Hote, née Rock Suzanne. — Mignot, née Dedours Marie. — Nivelle, née Noël Adèle. — Oden, née Bosmans Valentine. — Plumecocq, née De Vadder Léontine. — Saint-Hubert, née Cuvelier Clémence. — Starquit, née Bondue Léonie. — Tétaert, née Vincent Marie. — Tytgat, née Delfosse Marie. — Vanbecelaere, née Breton Adeline. — Vandelanotte, née Maison Marguerite. — Vlaemynck, née Bayard Berthe. — Bassé, née Vandenbulck Marthe. — Bayard, née Delaval Marie. — Berthon, née Henbicq Raymonde. — Boudrenghien, née Vanacker Berthe. — Breton Jeanne. — Canonne, née Cotillon Germaine. — Cauwyn Berthe. — Cleppe, née D'Atj Germaine. — Decreus, née Laniel Jeanne. — Degroete, née Klincke Jeann. — Demanne, née Demeulenaere Marie. — De Potter, née De Lens Angèle. — Derache, née Vannaterloo Hélène. — Descamps Maria. — Duhem, née Vanduren Yvonne. — Déménil, née Hermand Jeanne. — Duterque, née Raghébom Marguerite. — Faitiche, née Termote Alex. — Hillewaere Hélène. — Hoflach, née Loison Marie. — Kerle, née Mortier Marie. — Leclercq, née Tison Hélène. — Lefebvre, née Ségers Carmen. — Lestavel, née Vanderliden Marie. — Lobert Louise. — Longhin, née Vandevelde Marguerite. — Mahieu, née Rançon Emilia. — Marlier, née Bechman Philomène. — Nouillez, née Debou Blanche. — Richard, née Lecocq Marguerite. — Richard, née De Backer Raphaël. — Simoens, née Bonet Blanche. — Smagghue, née Deroubaix Jeanne. — Uytterhaeghe, née Hautson Zélia. — Vanwesemael, née Guillemant Augustine. — Barré, née Josse Louise. — Berthelet, née Delebar Germaine. — Carlier, née Darras Stéphanie. — Charles Suzanne-Lucienne. — Clerquin, née Braconnier Juliette. — Dutelle, née Martin Yvonne. — Fruchart, née Morel Léopoldine. — Goemaere, née Dupont Jeanne. — Leroy Germaine. — Narsy, née Deseine Marie. — Marescaux, née Doucy Jeanne. — Marmignon, née Fasquel Berthe. — Pottier Argentine. — Quièvre, née Bocquet Angele. — Riga Germaine-Pauline. — Rocques, née Renard Florine. — Schrooms Marie-Julie. — Vanden Oostande, née Rouhart Suzanne. — Vande Plassche Emilienne. — Wydau Célina-Françoise. — Bauduin, née Girard Victorine. — Bert, née Bellenger Marie. — Brishe, née Smauts Marguerite. — Buidin, née Hette Marguerite. — Burat Antoinette. — Clerbout, née Beckaert Zénobie. — Colmant Arlhémise. — Debrock, née Lips Agnès. — Défossez, née Philippe

Marthe. — Demouveaux, née De Corte Augustine. — Derycke, née Vincke Philomène. — Desmettre, née Mahé Maria. — Druon, née Garot Julia. — Dupont, née Desplinte Maria. — Fruleux, née Blangy Hermine. — Gobert, née Maurice Rosalie. — Godin, née Bigot Félicité. — Govaerts, née Batail Clara. — Keldersmans, née Dubart Berthe. — Lefebvre, née Deléglise Julie. — Lefèvre, née Wambre Marie. — Leloir, née Tirlimont Yvonne. — Marchand, née Larmusiaux Gabrielle. — Niclette, née Bacckelandt Marie. — Nael, née Picart Noélie. — Paux, née Duflot Hélène. — Smague, née Lefebvre Marie. — Testelin Adrienne. — Vandevelde, née Decoster Césarine. — Van Trichtveldt, née Belet Constance. — Verheyn, née Pecquœur Jeanne. — Benoit, née Vandamme Laurence. — Bertrand, née Merlier Julienne. — Bondroit Juliette. — Boutin Suzanne. — Bucquet, née Houzet Hélène. — Bultinck, née Dambron Augustine. — Caboché Henriette. — Cocheteux, née Assoignon Angèle. — Cagnise Antoinette. — Catiau, née Petitprez. — Danneels, née Delerue Euphrasie. — Dejonghe, née Vandeveld Madeleine. — Depriester, née Berton Louise. — Derisbourg, née De Bue Agnès. — Desien Antoinette. — Duquesnoy, née Tripel Adèle. — Duthilleul, née Reynaert Yvonne. — Duthilleul, née Sara Marie. — Duvivier, née Declercq Philomène. — Gaeremynck, née Hennocq Eugénie. — Hénocq Aimée. — Herbaut, née Depannemacker Charlotte. — Langlet Hélène. — Leborgne, née Legros Marthe. — Lemoine, née Devaux Yvonne. — Lemaitre, née Dronsart Albertine. — Lesur Fernande. — Locufier, née Desmet Romanie. — Longres Anne. — Lourme, née Vandeputte Marie. — Martinache, née Rappasse Pauline. — Moncheaux, née Lallemand Henriette. — Parmentier, née Verreydt Marie. — Persyn, née Lagae Yvonne. — Poulain, née Verlyck Evelina. — Turpain, née Fauchille Yvonne. — Saint-Léger, née Gerdwyn Jeanne. — Savarin Jeanne. — Sterckman, née Brame Elise. — Valcke, née Barré Germaine. — Van Cuijnbroek, née Daelman Philippine. — Vandenbergh Berthe. — Vandercruysen, née Vanquaetem Germaine. — Van Exe, née Blum Raymonde. — Vanhoutteghem, née Héghels Marie. — Allard, née Verstigge Félicité. — Baillieux, née Lemaire Alix. — Brisy, née Bachelet Léonie. — Carloux Sidonie. — Cramette, née Laurier Clara. — Delattre, née Berland Adrienne. — Deleau, née Planquel Victorine. — Deschryver, née Saullenberg Camille. — Dumont Julia. — Duvinage, née Vanhelder Alphonsine. — Ernecq, née

Dilies Marie. — Haegoman, née Vandendriessche. — Laloy, née Devynck Yvonne. — Leclercq, née Truyan Elisa. — Perche, née Minne Marguerite. — Péard, née Le Page Marie. — Puche, née Defaux Cécile. — Platteau Madeleine. — Scheckaert, née Wattecamps Marie. — Smagghe, née Baron Madeleine. — Tiédrez, née Darras Philomène. — Voeschemoët, née Coudoux Madeleine. — Bosmans, née Dompsin Marie. — Burggrave, née Meaux Jeanne. — Caquant, née Dandoy Joséphine. — Carrette, née Delamaïde Emilienne. — De Rue, née Duchatel Marie. — Deleignies, née Etienne Anne. — Dernoncourt Laure. — Dewach, née Levoisier Louise. — Doignies, née Despinois Marthe. — Facheaux Suzanne. — Guiot Maria. — Herbaux, née Anne Jeanne. — Hersain, née Puchaux Rachel. — Lambert, née Guyomard Agnès. — Lemaire, née Heyse Yvonne. — Mariage Julienne. — Masclin, née Minchon Andrée. — Prêtre, née Vandermersch Blanche, rue d'Arras, 84. — Rabat, née Parmentier Madeleine. — Rasseneur, née Bailleul Emilienne. — Reynaert, née Moniez Eugénie. — Ryckenboer, née Egels Céleste. — Segers Gabrielle. — Thoumire, née Bellevergne Marguerite. — Tison, née Nachtergael Léonie. — Vanbeselaere, née Verroust Marcelle. — Vancraeynest, née Gambier Alice. — Vanderspiegel, née Simonet Léonie. — Van Laecke Lucienne. — Vasseur Céline. — Vereecke, née Vereecke Rachel. — Bagien, née Cartier Marie. — Barez, née Décamps Adrienne. — Billaudelle, née Monvoisin Charlotte. — Bloemaers, née Leprince Marie. — Blyth, née Delannoy Hyacinthe. — Bombèke Marie-Louise. — Bonte, née Catel Albertine. — Boucley, née Hoddebaut Albertine. — Braessens, née De Bast Thérèse. — Briche, née Vande Wyngaert Fernande. — Broutin, née Fasquel Simone. — Bossut, née Jean Angèle. — Carlier, née Maillet Julia. — Caura, née Dupont Philomène. — Chartres, née Raquet Jeanne. — Clamagiraud, née Farvasques Adeline. — Coulon, née Pauwels Agnès. — Delécluse, née Lantoine Madeleine. — Delecourt, née Delannoy Philomène. — Delerue Cécile-Adèle. — Delmeulle, née Cheva Suzanne. — Delourme, née Lhetout Victorine. — Delvorlé Julienne. — Deruyck, née Cornette Valentine. — De Wulf, née Oorlynck Léonie. — Dehoorme, née Noteau Sylvie. — Dorez, née Duflos Yvonne. — Farnoux, née Wartel Marthe. — Hoevenaeghel Madeleine. — Lecousies, née Van Neste Flora. — Keerschaut, née Mary Marie. — Oorlynck Germaine. — Petit Fernande-Germaine. — Pollet, née Turf Rachel. — Pouchain Eugénie.

— Prêtre, née De Laere Jeanne. — Recolle, née Mahieu Marthe. — Rombry, née Nile Marie. — Thouvignon, née Riquier-Fernande. — Vambre, née Vasseur Marie. — Vande Ghinsté, née Van Ruinen Marie. — Van Doreselaere, née Royez Marguerite. — Vanhoecke Marie. — Van Maele, née Desmettre Jeanne. — Van Ost, née Montagne Julienne. — Vanwaës, née Roufflet Françoise. — Van Zuinen, née Lemaistre Sidonie. — Versèle, née Thomas Euphémie. — Viaene, née Champion Marguerite. — Wartel Delmotte. — Daussart, née Vanagt Jeanne. — Bétrancourt, née Parent Henriette. — Bourguignon, née Procureur Maria. — Buisine, née Dambrine Raymonde. — Decrocq, née Huyghe Marie. — Delelé, née Yon Juliette. — Delecroix Marguerite-Léopoldine. — Glorie, née Robain Gabrielle. — Herbout, née Viaene Marie. — Jacobs, née Verhamme Marie. — Lejon, née Van Niervliet Malvina. — Lemaire, née Colliez Emilienne. — Lemaire, née Selosse Marthe. — Lesage, née Grave Sophie-Alexandrine. — Parrez, née Hautecœur Jeannette. — Trédez, née Morin Augustine. — Vandekerchove Marie-Jeanne. — Vanhaecke, née Verhaeghe Sylvie. — Verhaeverbecke, née Guislain Denise. — Vicaire, née Devos Gabrielle. — Vinet, née Baron Marthe. — Cappelle, née Decrens Julia. — Gayet, née Mondet Hélène. — Choquet Germaine. — Dehondt, née Calimé Yvonne. — Delemarle, née Cocheteux Jeanne. — Delille, née Debay Angélique. — Déprez, née Buisset Fernande. — Flour Jeanne-Marie. — Fouret Céline. — Fremaux, née Synquintin Angèle. — Gléasterman, née Vanuxem Marie. — Godyn Berthe-Hélène. — Gourdin, née Duhez Raymonde. — Guyot, née Beaudeau Marie. — Halley Léonie-Julienne. — Hessen, née Devroese Angèle. — Huyghe, née Six Irma. — Lecat, née Ghékière Denise. — Lécutiez, née Leroux Hortense. — Lefebvre, née Faye Germaine. — Mahieux, née Verlez Hélène. — Métro Julienne-Thérèse. — Mornie, née Maréchal Jeanne. — Moreeuw, née Delaire Irma. — Naglegaele, née Gensé Juliette. — Petit Mathilde-Hélène. — Quiquempois, née Gobert Rebecca. — Reynaert, née Bourdon Auguste. — Rousseau Louise-Henriette. — Rousseau Rachelle. — Samain, née Rio Marie. — Schatteman, née Lambert Gabrielle. — Smague, née Smague Suzanne. — Timmerman Germaine. — Tumelaire, née Sauvage Raymonde. — Van Camp Yvonne. — Van Cauwenberge, née Broutin Fernande. — Vandenberghe, née Duffresne Germaine. — Vanderdonck, née Dourlant Gabrielle. — Vandermissen, née Désiré-Ber-

the. — Vande Bompèle, née Bourriez Clara. — Verbecque, née Foulont Marthe. — Vyt, née Aunès Jeanne. — Wannyn Herminie-Alphonsine. — Warnier, née Branquart Yvonne.

LISTE B

Néant.

LISTE C

26 propositions de rejet.

Buisset, née Prigent Marie, rue du Faubourg-de-Béthune, c. Tully, 2, gain 7.800, 2 enfants, taux 7.500. — Cazier, née Krouart Maria, rue Edmond-Bailleux, 2, gain 9.120, 2 enfants, taux 8.500. — Dagalle, née Nisse Léonie, rue de Lannoy, 165, gain 6.720, pension 2.000 = 8.720, 2 enfants, taux 7.500. — Delemar, née Drouin Jeanne, rue Chevreul, 48. Avis de la Commission, *rejet*. — Fournier, née Deleu Agnès, rue Malakoff, 55, gain 5.640, pension 1.800 = 7.440, pas d'enfants. — Gilet, née Grard Zélie, rue de Thionville, 15. Avis de la Commission, *rejet*. — Lansquenet, née Ladsous Marie, boulevard Montebello, 80 bis, gain 7.800, pas d'enfants. — Macquet, née Demersseman Marie, rue de Turenne, 8, gain 8.400, pas d'enfants. — Oguet, née Decottignies Yvonne, place de la Nouvelle-Aventure, 4. Avis de la Commission, *rejet*. — Picavet, née Goermaechtigh Hélène, rue d'Alger, c. Palle, 3, gain 7.500, 1 enfant, taux 7.000. — Eneeckx, née Leroy Marie, rue de l'Entre-pôt, 6. Ressources 9.588. Taux 8.000, 1 enfant de 15 ans. — Derudder, née Delbar Juliette, rue Princesse, 28, gain 7.500. Taux 6.500. — Alleman, née Philippe Marie, boulevard Montebello, 123, gain 7.440, attendent leur premier enfant. — Dhaine, née Gauthier Renée, boulevard Victor-Hugo, 200. Ressources, 7.680 + 1.200 pension = 8.880, taux 7.000, 1 enfant. — Morel, née Piens Eugénie, rue Philadelphie, c. Baquet, 64, gain 7.500, 1 enfant, taux 7.000. — Frelin, née Biret Marie, rue Jacquemars-Giélée, 79, gain 6.945 + 1.695 de pension, 1 enfant. — Constant, née Salmon Jeanne, rue Violette, 31, gain 7.200, 1 enfant de 11 ans, taux 7.000. — De Jonghe, née Bidry Emilienne, rue des Sarrazins, 33, 8.160 francs, attendant leur premier enfant. — Destombes, née Poppe Louise, rue Jules-Breton, 29, c. Desmotte, gain 11.070, taux 10.600. Avis de la Commission. — Faure, née Vacher Marguerite, rue Ducourouble, 3, 7.200, attendant leur premier enfant. — Lesaffre,

née Hochard Valentine, rue des Bois-Blancs, 40, gain 17.025, taux 12.600. —
 ... née Leleu **Loetitia**, rue d'Austerlitz, impasse Saint-Paul, 5, gain 15.960, taux 11.700. — Galant Marie-Louise, rue des Rogations, 85, gain de Fami 7.000 (pas d'enfant). — Dassonville, née Chaussoy Marie, rue du Faubourg-des-Postes, cité Jardin, 9, gain 7.350 (1 enfant). — Fiens, née Barremacker Germaine, rue des Postes, 230, gain 7.800 (2 enfants). — Saint-Jean, née Capart Elise, rue du Faubourg-de-Roubaix, c. De Kirsch, 21, gain 12.570, taux 12.100.

LISTE D

2 refus de fournir renseignements.

Peeters Louise, rue de Juliers, 137. Refuse de fournir bulletin de salaire.
 — Teegaert, née Deruydts Jeanne, rue Saint-Bernard, 27, c. Defives. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Adonté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2312

*Assistance
aux familles
nombreuses,*

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative aux familles nombreuses, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, la liste des personnes qui sollicitent l'assistance.

Elle se répartit comme suit :

36 demandes d'allocation ; 41 allocations payées.

1° 22 demandes de la 1^{re} partie comprenant 22 chefs de famille ayant plus de 3 enfants de moins de 13 ans.

Cette liste représente 24 indemnités, soit..... 180 »

2° 2 demandes de la 1^{re} partie, comprenant 2 veufs et assimilés, ayant trois enfants de moins de 13 ans.

Cette liste représente 2 indemnités, soit.....	15	»
3° 9 demandes de la 1 ^{re} partie, comprenant 9 veuves, ayant plus d'un enfant âgé de 13 ans, dont un avis défavorable.		
Cette liste représente 11 indemnités, soit.....	82	50
4° 2 demandes de la 1 ^{re} partie, comprenant 2 chefs de famille, ayant leur domicile de secours dans la commune, mais n'y résidant pas et ayant plus de 3 enfants de moins de 13 ans.		
Cette liste représente 4 indemnités, soit.....	30	»
5° 55 suppressions.		
6° 2 ^{me} partie.		

1 demande comprenant 1 veuve ayant plus d'un enfant âgé de 13 ans.

Le total de ces listes représente 41 allocations à Fr. 7.50, soit Fr. 307.50, plus la majoration de 10 fr. accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité à 7 fr. 50, soit $41 \times 10 = 410$ fr.

Ensemble $307.50 + 410 = 717.50$.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'hospitalisation, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'hospitalisation.

Vieillards.

10 demandes sollicitées.

LISTE A

Infirmes et incurables.

5 demandes sollicitées.

2313

—
Assistance
aux vieillards
infirmes
et incurables.
Hospitalisation.

LISTE C

Personnes ayant son domicile de secours à Lille mais n'y résidant pas.

1 demande sollicitée.

LISTE D

2^{me} partie.

5 demandes sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2314

MESSIEURS,

*Assistance
aux vieillards
infirmes
et incurables.*

*Assistance
à domicile.*

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance à domicile.

LISTE A

Vieillards.

55 demandes d'admission sollicitées, dont 3 propositions de rejet.

LISTE B

Infirmes et incurables.

50 demandes d'admission sollicitées, dont 5 propositions de rejet.

LISTE C

*Postulants ayant leur domicile de secours dans la commune, mais
n'y résidant pas.*

12 demandes sollicitées, dont 3 propositions de rejet.

LISTE D

24 suppressions et radiations.

LISTE E

3 suppressions de personnes ayant leur domicile de secours dans la commune, mais n'y résidant pas.

LISTE F (2^e Partie)

3 demandes sollicitées, dont une sollicitant l'augmentation de taux.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes et d'admettre les modifications suivantes :

Vieillards.

1^o Lescaut, Veuve Féron Eloïse, rue Saint-Sauveur, 44. Situation malheureuse, 26 au lieu de 13.

2^o Montewy Adolphe, rue Constantine, 29. Les enfants ne pouvant lui donner que 15 fr. par mois, il y a lieu de lui accorder 1/2 pension (13 fr.).

3^o Wellems Veuve, née Lembre Marie, rue de Fives, 43. Touche 85 fr. par mois de ses enfants ; à supprimer.

Infirmes et incurables.

1^o Cattoor, Veuve Mahieu Sophie, place Catinat, 5. Situation malheureuse, 26 au lieu de 13.

2^o Lefebvre Anne, rue des Trois-Mollettes, 19. Travaille régulièrement et gagne 8 fr. 50 par jour ; à supprimer.

Adopté.

M. SAENGRO. — Nous sommes sûrs d'être l'interprète d'un grand nombre de nos concitoyens en demandant que le nom de Jules Guesde soit donné à une de nos voies publiques.

M. LE MAIRE. — Nous nous sommes déjà posé la question et avons estimé qu'il fallait prendre une décision commune par rapport à la dénomination de rues.

En dehors de Jules Guesde, il y a Paul Lafargue et d'autres encore. L'Administration municipale a l'intention, au moment de l'édification de la Gare, de proposer au Conseil de donner aux nouvelles voies publiques à créer les

Dénomination
de rues.

Observation.

noms de nos grands hommes. Cette manière de procéder aura l'avantage de nous permettre de donner à ces rues, suivant leur importance et la grandeur des services rendus à l'humanité par les hommes que nous honorons, les noms de ceux-ci. Nous ne bouleverserons pas ainsi les habitudes de la population et respecterons les intérêts du commerce lillois.

S'il est un nom que le Conseil municipal n'a pas le droit d'oublier, c'est bien celui de Jules Guesde, qui fut notre éducateur et à qui nous devons, par le respect de ses conceptions, notre présence dans cette Assemblée.

Applaudissements de tous les conseillers.

*Caserne
de pompiers
de Fives.*

Observation.

M. RAGHEBOOM. — Quand pourrons-nous espérer que les travaux de la caserne des pompiers, rue de Bouvines, seront terminés ?

M. LE MAIRE. — Il faut reconnaître que ces travaux avancent lentement. Ces faits nous entraînent à rechercher si, à l'avenir, il ne sera pas nécessaire lorsqu'on passera une adjudication, d'insérer dans le cahier des charges des pénalités pour retards apportés à l'exécution. L'Administration a voulu écarter les difficultés que rencontrent d'ordinaire les petits entrepreneurs ; mais il ne faut pas que cette complaisance mette en péril les intérêts de la Ville. Quand il y aura lieu d'élever d'importantes constructions, nous vous entourerons des garanties indispensables pour assurer la rapide exécution des travaux, soit en déterminant le délai nécessaire à l'édification, soit en nous adressant aux entrepreneurs capables de répondre aux prescriptions qui seraient imposées.

Il nous faudra, en fin de compte, trouver une solution qui garantira l'exécution de l'entreprise dans un délai normal.

*Egout.
Rue de Londres.
Observations.*

M. RAGHEBOOM. — On construit, actuellement, rue de Londres, un aqueduc où, depuis huit jours, on n'a pas vu d'ouvriers.

M. LE MAIRE. — C'est ce qui s'est produit dernièrement pour les aqueducs du boulevard des Ecoles et de la rue d'Arras. Mais ces inconvénients ne se présenteront plus. Nous appliquerons des délais et y tiendrons la main.

La séance est levée à 21 h. 20.

Dr. H.C. Deloye	Saint Venant <i>Saint Venant</i>	Gmelton <i>Gmelton</i>	Cochier <i>J. Cochier</i>
E. Deloye	<i>Saint Venant</i>	Ruelty <i>Ruelty</i>	<i>J. Cochier</i>
Wasson <i>Wasson</i>	Philly <i>J. Philly</i>	Willems <i>J. Willems</i>	Salengro <i>J. Salengro</i>
Agheboom <i>Agheboom</i>	Doyenmette <i>E. Doyenmette</i>	Bonssement <i>C. Bonssement</i>	Bretton <i>J. Bretton</i>
Hesquiere <i>Hesquiere</i>	Denenboucq <i>J. Denenboucq</i>	Gramette <i>J. Gramette</i>	Muller <i>J. Muller</i>
Spuy <i>Spuy</i>	Denenboucq <i>J. Denenboucq</i>	Eramet <i>J. Eramet</i>	Stallier <i>J. Stallier</i>
Hoelen <i>J. Hoelen</i>	Gallan <i>J. Gallan</i>	Conceuble <i>Arthur Concoublé</i>	Spanche <i>J. Spanche</i>
Schoosche <i>J. Schoosche</i>	Grindde <i>J. Grindde</i>	Darragus <i>J. Darragus</i>	Tandenbeughe <i>J. Tandenbeughe</i>
Graedon <i>J. Graedon</i>	Heesters <i>J. Heesters</i>	Bondues <i>J. Bondues</i>	Ed. Vandenberghe <i>J. Ed. Vandenberghe</i>
Paul Faucon <i>J. Paul Faucon</i>	Petersd. <i>J. Petersd.</i>	D. Bondues <i>J. D. Bondues</i>	

